

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES ET CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES
SE TIENDRA À 11 H (HEURE DE L'EST),
LE 1^{ER} JUIN 2023



CRÉATEURS D'AVENTURES

**Lettre du président du conseil d'administration,
président et chef de la direction**

Le 27 avril 2023

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Au nom du conseil d'administration, de la direction et de tous les employés de BRP inc. (« **BRP** »), je suis heureux de vous informer que notre assemblée annuelle des actionnaires se tiendra le 1^{er} juin 2023 à 11 h (heure de l'Est) uniquement de manière virtuelle. BRP est d'avis que le recours à la technologie pour communiquer avec les actionnaires rendra l'assemblée plus accessible et plus intéressante pour toutes les personnes concernées en permettant à un plus grand nombre d'actionnaires de participer à l'assemblée et en maximisant la présence des actionnaires, le tout étant conforme aux objectifs des autorités de réglementation, des parties prenantes et des autres personnes investies dans le processus de gouvernance d'entreprise.

Au cours de l'exercice 2023, nous avons enregistré des résultats financiers record et atteint un bénéfice normalisé par action au-dessus de l'extrémité supérieure de notre fourchette prévisionnelle. Au cours de cette année très dynamique, nous avons répondu à une forte demande soutenue pour nos produits novateurs et enregistré un gain exceptionnel de part de marché dans le secteur des sports motorisés en Amérique du Nord. Une fois de plus, notre équipe a fait preuve d'une agilité et d'une résilience incroyables par son adaptation à l'évolution des conditions du marché et sa performance diligente malgré divers défis, comme les pressions exercées sur la chaîne d'approvisionnement et un incident lié à la cybersécurité. Au cours de l'année, nous avons continué à positionner BRP de manière à lui assurer un succès durable. Nous avons accéléré les investissements dans la mise au point de produits, terminé notre projet d'expansion de la capacité de fabrication de véhicules côte à côte de Juárez 3, conclu trois acquisitions stratégiques et lancé plusieurs produits qui influenceront le marché, dont beaucoup vont nous permettre d'élargir nos marchés exploitables. Il s'agit notamment de nos premières motocyclettes Can-Am électriques, de notre planche portante Sea-Doo, ainsi que des motoneiges électriques Ski-Doo et Lynx, annoncées pour l'exercice 2024, tandis que notre Groupe marin lançait des pontons Manitou et des bateaux Alumacraft entièrement redessinés et dotés du moteur Rotax S, primé, avec technologie furtive.

Je remercie sincèrement nos employés dont le dévouement et les efforts constants sont inégalés, nos fournisseurs et nos concessionnaires dont le ferme soutien nous permet de commercialiser les produits de pointe qui forgent notre réputation, ainsi que nos clients de leur fidélité. Au nom des actionnaires, du conseil d'administration et de toute l'équipe de BRP, je tiens également à remercier chaleureusement Louis Laporte pour son importante contribution au succès de BRP à toutes les étapes de notre parcours. Louis est membre du conseil d'administration depuis la création de BRP en 2003 et s'est profondément investi dans la croissance de la Société au cours de cette période. Il ne sollicitera pas d'autre mandat à titre d'administrateur à l'assemblée.

Vous trouverez ci-joint l'avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires et la circulaire de sollicitation de procurations de la direction qui vous expliquent tous les points à l'ordre du jour sur lesquels devront se prononcer les actionnaires. Vous y trouverez des renseignements concernant les candidats aux postes d'administrateurs, la nomination de l'auditeur indépendant de la Société et l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants. La circulaire de sollicitation de procurations de la direction vous explique également nos pratiques de gouvernance.

Pour de plus amples renseignements, vous êtes invités à communiquer avec notre service Relations Investisseurs, par courriel à l'adresse ir@brp.com.

Votre vote et votre participation nous importent beaucoup. En tant que porteurs de nos actions, veuillez prendre le temps de lire la circulaire de sollicitation de procurations de la direction, pour ensuite indiquer la manière dont vous voulez voter à l'égard des points à l'ordre du jour. Même si vous pourrez exercer les droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée virtuelle, nous vous prions de voter à l'avance par Internet, par téléphone ou en signant, en datant et en retournant le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote qui vous a été remis et en suivant les directives fournies dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

En conclusion, nous vous sommes reconnaissants de votre soutien, espérons que vous participerez à notre assemblée annuelle des actionnaires de 2023 et sommes impatients de vous informer davantage de nos progrès.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs les actionnaires, l'expression de nos sentiments distingués.

Le président du conseil d'administration, président et chef de la direction,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Boisjoli', written in a cursive style.

José Boisjoli



BRP INC.

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES DE 2023

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée annuelle (l'« assemblée ») des porteurs d'actions à droit de vote subalterne (les « actions à droit de vote subalterne ») et d'actions à droit de vote multiple (les « actions à droit de vote multiple », désignées, conjointement avec les actions à droit de vote subalterne, les « actions ») de BRP inc. (la « Société ») se tiendra à 11 h (heure de l'Est) le 1^{er} juin 2023 par webdiffusion en direct, aux fins suivantes :

- (1) recevoir les états financiers consolidés annuels audités de la Société pour l'exercice clos le 31 janvier 2023, accompagnés des notes y afférentes et du rapport du cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant (le « **rapport du cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant** ») s'y rapportant (voir la page 21 de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe datée du 27 avril 2023 (la « **circulaire** »));
- (2) élire les 12 administrateurs désignés dans la circulaire qui siégeront jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à l'élection ou la nomination de leurs remplaçants (voir la page 21 de la circulaire);
- (3) nommer l'auditeur indépendant de la Société (voir la page 35 de la circulaire);
- (4) examiner une résolution consultative non contraignante sur l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants, décrite plus amplement dans la circulaire (voir la page 37 de la circulaire); et
- (5) traiter toute autre question dûment soulevée à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas de report ou d'ajournement.

La Société tiendra une assemblée entièrement virtuelle par le biais d'une webdiffusion en direct, où les actionnaires, quels que soient leur emplacement et l'importance de leur actionnariat, auront tous une chance égale de participer à l'assemblée afin de maximiser la présence des actionnaires. Les actionnaires ne pourront pas assister en personne à l'assemblée. Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir valablement nommés pourront assister, participer et voter en ligne à l'assemblée au <https://web.lumiagm.com/423829596>. Les actionnaires non inscrits (c'est-à-dire les actionnaires qui détiennent leurs actions par l'entremise d'un courtier, d'une banque, d'une société de fiducie, d'un dépositaire, d'un prête-nom ou d'un autre intermédiaire) qui ne se sont pas nommés eux-mêmes fondés de pouvoir pourront assister à l'assemblée en tant qu'invités seulement. Les invités pourront écouter l'assemblée, mais ne pourront pas voter ni poser de questions.

Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir valablement nommés auront également le droit de transmettre des questions à la Société avant l'assemblée par courriel au BRPAGA@brp.com, et durant l'assemblée par le biais de la plateforme accessible au <https://web.lumiagm.com/423829596>. Sous réserve de certaines vérifications par la Société, ces questions seront abordées à l'assemblée. Les questions transmises à l'avance par courriel doivent être reçues au plus tard à 11 h (heure de l'Est) le 30 mai 2023 ou, si l'assemblée est reportée ou ajournée, au plus tard 48 heures avant la reprise de l'assemblée (à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés).

Après l'assemblée, la webdiffusion sera également accessible sur le site Web de la Société au www.brp.com jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires.

La Société applique les procédures de notification et d'accès prévues par les lois canadiennes sur les valeurs mobilières pour envoyer la circulaire, les états financiers consolidés annuels audités de la Société pour l'exercice clos le 31 janvier 2023 et les notes y afférentes, le rapport de l'auditeur indépendant s'y rapportant et le rapport de gestion connexe, ainsi que les autres documents relatifs à l'assemblée (les « **documents de procuration** ») à ses actionnaires inscrits et non inscrits. Selon les procédures de notification et d'accès, au lieu de recevoir des exemplaires imprimés des documents de procuration, les actionnaires recevront un avis de disponibilité des documents de procuration (la « **lettre de notification et d'accès** ») (qui explique comment obtenir des exemplaires des documents de procuration et comment demander un exemplaire imprimé des documents de procuration et des renseignements sur l'assemblée). La lettre de notification et d'accès et le formulaire d'instructions de vote ou de procuration ont été envoyés aux actionnaires inscrits et non inscrits. Cette procédure réduit considérablement les frais d'impression et de mise à la poste de la Société et est écologique puisqu'elle réduit la consommation de papier et d'énergie.

À titre d'actionnaire de la Société, il est très important de lire attentivement la circulaire et les autres documents de procuration. La circulaire, qui est accessible sur le site Web de la Société au ir.brp.com et sous son profil sur SEDAR au www.sedar.com et sur EDGAR au www.sec.gov, contient des renseignements importants au sujet de l'exercice des droits de vote rattachés à vos actions et des questions qui seront traitées à l'assemblée. Vous trouverez également ci-joint un formulaire de procuration pour l'assemblée. Les états financiers consolidés annuels audités de la Société pour l'exercice clos le 31 janvier 2023 et les notes y afférentes, le rapport de l'auditeur indépendant s'y rapportant ainsi que le rapport de gestion connexe peuvent aussi être consultés sur le site Web de la Société au ir.brp.com et sous son profil sur SEDAR au www.sedar.com et sur EDGAR au www.sec.gov.

Le conseil d'administration de la Société a fixé au 19 avril 2023 à la fermeture des bureaux la date de clôture des registres servant à établir les actionnaires habiles à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et à toute reprise de celle-ci en cas de report ou d'ajournement et à y voter. Les personnes devenant actionnaires après ce moment n'auront pas le droit de voter à l'assemblée ni à aucune reprise de celle-ci en cas de report ou d'ajournement.

À titre d'actionnaire de la Société, il est très important d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions. L'actionnaire qui souhaite se faire représenter à l'assemblée par un fondé de pouvoir autre que les candidats de la direction indiqués sur le formulaire de procuration ou d'instructions de vote, y compris l'actionnaire non inscrit qui souhaite se nommer lui-même fondé de pouvoir pour participer et voter à l'assemblée, DOIT d'abord inscrire le nom de cette personne dans l'espace prévu à cet effet dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, ou remplir un autre formulaire de procuration valable et, dans les deux cas, retourner le formulaire de procuration dûment rempli en suivant les instructions qui y sont décrites. Après avoir remis son formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote dans lequel il nomme son fondé de pouvoir, l'actionnaire DOIT également également inscrire ce fondé de pouvoir au www.computershare.com/BRP et fournir à Services aux investisseurs Computershare inc. les coordonnées de son fondé de pouvoir, afin que Services aux investisseurs Computershare inc. puisse lui fournir un numéro de contrôle par courriel. **Si l'actionnaire n'inscrit pas son fondé de pouvoir au plus tard à 11 h (heure de l'Est) le 30 mai 2023 ou, si l'assemblée est reportée ou ajournée, au plus tard 48 heures avant la reprise de l'assemblée (à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés), ce dernier ne recevra pas de numéro de contrôle pour assister à l'assemblée. Sans ce numéro de contrôle, le fondé de pouvoir ne sera pas en mesure de participer ou de voter à l'assemblée, mais pourra y assister en tant qu'invité. Si vous êtes un actionnaire non inscrit qui se trouve aux États-Unis et souhaitez participer ou voter à l'assemblée, ou si vous souhaitez, si cela est permis, nommer un tiers comme votre fondé de pouvoir, en plus de suivre les étapes susmentionnées, vous devez obtenir une procuration réglementaire valable de la part de votre intermédiaire et la remettre à Computershare.** Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique « Renseignements généraux — Renseignements sur le vote — Désignation d'un tiers à titre de fondé de pouvoir » dans la présente circulaire.

Les procurations doivent être reçues par Services aux investisseurs Computershare inc. au plus tard à 11 h (heure de l'Est) le 30 mai 2023 ou, si l'assemblée est reportée ou ajournée, au plus tard 48 heures avant la reprise de l'assemblée (à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés). Les actionnaires non inscrits doivent suivre rigoureusement les directives de leurs intermédiaires pour que les droits de vote rattachés à leurs actions soient exercés à l'assemblée conformément à leurs instructions.

Les actionnaires sont invités à assister à distance à l'assemblée par webdiffusion en direct le 1^{er} juin 2023 à 11 h (heure de l'Est), en suivant les instructions indiquées précédemment.

Fait à Valcourt (Québec) le 27 avril 2023.

Par ordre du conseil d'administration.

Le chef de la direction des affaires juridiques,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Langelier', written in a cursive style.

Martin Langelier

BRP INC.

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	9
Déclarations prospectives	9
Mesures conformes aux IFRS et non conformes aux IFRS	11
Renseignements sur le vote	11
Actions à droit de vote en circulation et actionnaires principaux	19
QUESTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE	21
Élection des administrateurs	21
Nomination de l'auditeur indépendant	35
Résolution consultative non contraignante sur l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants	37
RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS	39
Rémunération gagnée par les administrateurs qui ne sont pas des salariés de la Société	41
Lignes directrices en matière d'actionariat à l'intention des administrateurs qui ne sont pas des salariés	42
RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION — ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION	43
Philosophie et objectifs de la rémunération des hauts dirigeants	43
Rôle et responsabilités du comité des ressources humaines et de rémunération	44
Services de conseil en rémunération	45
Positionnement sur le marché et comparaison	46
Philosophie de rémunération et éléments constitutifs de la rémunération	47
Exigences en matière d'actionariat	54
Interdiction de couverture	55
Gestion des risques liés à la rémunération	55
Résultats	56
Tableau sommaire de la rémunération	57
Attributions en vertu d'un régime incitatif	58
Titres autorisés aux fins d'émission aux termes des régimes de rémunération en actions	59
Régime d'options d'achat d'actions	60
Prestations en vertu d'un régime de retraite	65
Prestations en cas de congédiement et de changement de contrôle	68
Politique de recouvrement de la rémunération	70
PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE	72
Conseil d'administration	72
Description des postes	75
Comités du conseil d'administration	76
Interaction avec les actionnaires	81
Orientation et formation continue	82
Pratiques commerciales éthiques	85
Diversité, équité et inclusion	86
Programme RSE25	89
Convention de droits de nomination	90
Politique sur l'élection à la majorité	91
Obligation de fournir un avis préalable pour présenter des candidats aux postes d'administrateurs	92
Indemnisation et assurance	92
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	93
Prêts aux administrateurs et aux hauts dirigeants	93
Personnes et sociétés intéressées par certains points à l'ordre du jour	93
Intérêt de personnes informées dans des opérations importantes	93
Remboursement de Bombardier Inc., société reliée au groupe Beaudier	93

Offre publique de rachat dans le cours normal des activités	93
Offre publique de rachat importante.....	94
Renseignements disponibles	94
Propositions des actionnaires pour la prochaine assemblée annuelle des actionnaires	94
Approbation des administrateurs.....	94
ANNEXE A	A-1

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La présente circulaire de sollicitation de procurations (la « circulaire ») vous est remise dans le cadre de la sollicitation par la direction de BRP inc. (« BRP » ou la « Société ») de procurations qui seront utilisées à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société (l'« assemblée ») qui se tiendra à 11 h (heure de l'Est) le 1^{er} juin 2023, ou à toute reprise de l'assemblée en cas de report ou d'ajournement, et aux fins mentionnées dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires 2023 (l'« avis de convocation »).

La Société tiendra une assemblée entièrement virtuelle par le biais d'une webdiffusion en direct. Les actionnaires ne pourront pas assister en personne à l'assemblée. Vous trouverez ci-dessous un résumé des renseignements dont les actionnaires auront besoin pour participer à l'assemblée en ligne.

Sauf indication contraire ou si le contexte ne s'y prête pas, tous les renseignements donnés dans la présente circulaire sont arrêtés au 19 avril 2023 et les termes « Société » et « BRP » désignent BRP inc., ses filiales directes et indirectes, ses sociétés devancières et les autres entités qu'elles contrôlent. Sauf indication contraire, le symbole « \$ » ou le terme « dollars » désignent le dollar canadien.

Nul n'a été autorisé à donner des renseignements ou à faire des déclarations se rapportant à d'autres questions qui seraient examinées à l'assemblée et dont il n'est pas question dans la présente circulaire. Si de tels renseignements sont donnés ou de telles déclarations sont faites, il ne faut pas les considérer comme ayant été autorisés.

Déclarations prospectives

La présente circulaire contient certaines déclarations qui portent sur les plans actuels et futurs, les perspectives, les attentes, les anticipations, les estimations et intentions, les résultats, le degré d'activité, la performance, les objectifs, les cibles, les buts ou les réalisations de la Société, y compris les cibles, les buts et les initiatives environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») de la Société énoncés dans le cadre de son programme RSE25 et l'intention annoncée d'électrifier les gammes de produits existantes et de lancer de nouvelles gammes de produits électriques, les activités de recherche et de développement de produits, notamment la conception, les caractéristiques, la capacité ou la performance projetées de produits à venir et les dates prévues de leur mise en marché, ou sur d'autres événements ou faits nouveaux à venir, ainsi que d'autres déclarations dans la présente circulaire qui ne sont pas des faits historiques constituent des déclarations prospectives au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables. De telles déclarations sont souvent indiquées par des termes comme « prévoir », « s'attendre à », « planifier », « avoir l'intention de », « croire », « être d'avis », « projeter », « estimer », éventuellement employés au futur ou au conditionnel, ou par des termes comme « probable », « perspectives », « tendances », « indications », « potentiel » ou « éventuel », par des variantes de ces termes ou par des expressions au même effet.

Les déclarations prospectives sont présentées dans le but d'aider les lecteurs à comprendre certains éléments clés des objectifs, buts, cibles, priorités stratégiques, attentes et plans actuels de la Société, ainsi que de mieux comprendre les activités de la Société et l'environnement dans lequel la Société prévoit exercer ses activités. Les lecteurs sont prévenus qu'une telle information pourrait ne pas convenir à d'autres fins; les lecteurs ne doivent pas se fier indûment aux déclarations prospectives figurant aux présentes. Par leur nature même, les déclarations prospectives font intervenir des incertitudes et des risques inhérents et sont fondées sur un certain nombre d'hypothèses, tant générales que particulières. La Société met le lecteur en garde contre le fait que ces hypothèses pourraient ne pas se concrétiser et qu'en raison de la conjoncture économique et politique mondiale, jumelée à un ou plusieurs des risques et incertitudes mentionnés à la rubrique « Facteurs de risque » de la notice annuelle de la Société datée du 22 mars 2023 (la « notice annuelle »), ces hypothèses, qui étaient considérées comme raisonnables lors de leur formulation, pourraient se révéler inexactes. Ces déclarations



prospectives ne constituent pas des garanties de la performance future et comportent des risques, des incertitudes et d'autres éléments, connus ou non, qui pourraient faire en sorte que les résultats ou la performance réels de la Société ou du secteur diffèrent considérablement des perspectives ou des résultats ou de la performance futurs sous-entendus par ces déclarations.

En outre, de nombreux facteurs pourraient faire en sorte que les résultats, le degré d'activité, le rendement ou les réalisations réels de la Société, ou les événements ou faits nouveaux à venir, diffèrent considérablement de ceux exprimés ou sous-entendus dans les déclarations prospectives, notamment les facteurs suivants, qui sont analysés plus en détail à la rubrique « Facteurs de risque » de la notice annuelle et relative à l'exercice clos le 31 janvier 2023 (l'« **exercice 2023** ») : l'incidence de conditions économiques défavorables, notamment dans le contexte des récentes hausses des taux d'intérêt et d'inflation; tout fléchissement de l'acceptation sociale de la Société et de ses produits, notamment dans le cadre de l'adoption accrue de produits électriques ou à faible taux d'émission; les fluctuations des taux de change; les niveaux d'endettement élevés; toute indisponibilité de capitaux supplémentaires; la survenance de toute difficulté d'approvisionnement; la résiliation ou l'interruption des ententes d'approvisionnement ou encore l'augmentation du coût des matériaux, notamment en raison du conflit militaire entre la Russie et l'Ukraine; l'incapacité d'attirer, d'embaucher et de maintenir en poste des employés clés, notamment des membres de l'équipe de direction ou du personnel de la Société qui possèdent une connaissance spécialisée du marché et des compétences techniques; toute défaillance des systèmes de technologie de l'information, toute atteinte à la sécurité ou cyberattaque, ou les difficultés de mise en œuvre de nouveaux systèmes, notamment le nouveau système ERP de la Société; la dépendance de la Société envers les ventes et les activités internationales; l'incapacité de la Société à mettre en œuvre de manière fructueuse sa stratégie de croissance; les conditions météorologiques défavorables et les changements climatiques de manière plus générale; la nature saisonnière de l'activité de la Société et de certains de ses produits; la dépendance de la Société envers un réseau de concessionnaires et de distributeurs indépendants; toute incapacité des concessionnaires et des distributeurs d'obtenir un accès convenable à des capitaux; toute incapacité à se conformer aux lois qui portent sur la sécurité des produits, la santé, l'environnement et la pollution par le bruit; l'importance des frais fixes de la Société; l'incapacité de la Société à livrer une concurrence efficace à des concurrents ou à répondre aux attentes évolutives des consommateurs; toute incapacité à maintenir un système efficace de contrôle interne à l'égard de l'information financière et à produire en temps opportun des états financiers exacts; toute incapacité à maintenir et à améliorer la réputation et les marques de commerce de la Société; toute réclamation importante liée aux produits; toute réclamation liée à la garantie des produits ou tout rappel de produits qui donne lieu à des réparations ou à des remplacements importants de produits; la non-souscription d'une assurance convenable; l'incapacité de la Société à assurer une bonne gestion des niveaux des stocks; toute violation de droits de propriété intellectuelle et tout litige connexe; l'incapacité de la Société à mettre fructueusement en œuvre sa stratégie de fabrication ou de répondre à la demande de la clientèle en raison de contraintes liées à la capacité de fabrication; la hausse des frais de transport et d'expédition ou des dommages à l'infrastructure de transport et d'expédition; toute non-conformité aux clauses restrictives contenues dans des accords de financement ou d'autres contrats importants; toute modification des lois fiscales ou l'existence d'obligations fiscales imprévues; toute dépréciation de la valeur comptable du goodwill et des marques de commerce; toute détérioration des relations entretenues avec les employés; le passif des régimes de retraite; les catastrophes naturelles; la volatilité du cours des actions à droit de vote subalterne; l'exercice d'activités de la Société par l'intermédiaire de filiales; l'influence notable du groupe Beaudier et de Bain Capital; les ventes futures d'actions à droit de vote subalterne par le groupe Beaudier, Bain Capital ou des administrateurs, des dirigeants ou des membres de la haute direction de la Société. Ces facteurs ne constituent pas une liste exhaustive des facteurs qui peuvent avoir une incidence sur la Société; toutefois, ils doivent être étudiés attentivement.

À moins d'indication contraire, les déclarations prospectives figurant dans la présente circulaire sont arrêtées en date des présentes, et la Société n'a pas l'intention, et décline toute obligation, de les mettre à jour ou de les réviser afin de refléter des événements futurs ou des changements de circonstances ou d'opinions, sauf si elle y est tenue en vertu de la réglementation en valeurs mobilières applicable. Si la Société décidait de mettre à jour une déclaration prospective figurant dans la présente circulaire, il ne faudrait pas en conclure qu'elle fera d'autres mises à jour relatives à cette déclaration, à des questions connexes ou à toute autre déclaration prospective.



Mesures conformes aux IFRS et non conformes aux IFRS

Les états financiers de la Société ont été établis conformément aux Normes internationales d'information financière (les « **IFRS** »), et la présente circulaire renvoie à certaines mesures financières non conformes aux IFRS. Ces mesures ne sont pas reconnues par les IFRS, n'ont pas de définition normalisée prescrite par les IFRS et sont donc difficilement comparables à des mesures similaires présentées par d'autres sociétés. Ces mesures sont plutôt fournies à titre d'information additionnelle en complément des mesures conformes aux IFRS, de manière à favoriser une compréhension approfondie des résultats d'exploitation de la Société du point de vue de la direction. Ainsi, ces mesures ne devraient pas être considérées de manière isolée ni en remplacement de l'analyse de l'information financière de la Société présentée en vertu des IFRS.

La Société est d'avis que les mesures non conformes aux IFRS constituent des mesures additionnelles importantes de la performance financière, car elles éliminent les éléments qui ont moins d'incidence sur la performance financière de la Société, faisant ainsi ressortir les tendances de ses principales activités qui pourraient ne pas être apparentes lorsque l'on se fie uniquement aux mesures financières conformes aux IFRS. La Société est également d'avis que les analystes en valeurs mobilières, les investisseurs et les autres parties intéressées utilisent fréquemment des mesures non conformes aux IFRS dans leur évaluation des émetteurs, dont une grande partie utilise des mesures semblables dans la présentation de ses résultats. La direction utilise aussi des mesures non conformes aux IFRS afin de faciliter les comparaisons de la performance financière d'une période à l'autre, de préparer les budgets d'exploitation annuels, d'évaluer la capacité de la Société à satisfaire ses besoins futurs en matière de service de la dette, de dépenses d'investissement et de fonds de roulement, et également à titre de composante dans le calcul de la rémunération incitative à court terme des employés de la Société. Comme d'autres sociétés peuvent calculer différemment ces mesures non conformes aux IFRS, ces paramètres ne sont pas comparables à des mesures désignées de façon semblable présentées par d'autres sociétés. Le « **BAlIA normalisé** » s'entend du bénéfice net avant les frais financiers, les produits financiers, la charge d'impôt, la charge d'amortissement et les éléments normalisés, comme il est décrit dans le rapport de gestion de la Société pour l'exercice 2023 (le « **rapport de gestion 2023** »), comme les coûts de transaction, le gain dans le cadre d'une offre publique de rachat dans le cours normal des activités et l'amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises. Le « **bénéfice net normalisé** » s'entend du bénéfice net avant les éléments normalisés décrits dans le rapport de gestion 2023, comme le gain de change sur la dette à long terme et les obligations locatives, les coûts de transaction et les coûts des services passés, et ajustés pour tenir compte de l'incidence fiscale sur ces éléments. Le bénéfice normalisé par action — dilué (le « **bénéfice dilué par action normalisé** ») est obtenu, en divisant le bénéfice net normalisé par le nombre moyen pondéré d'actions — dilué. La Société invite le lecteur à se reporter aux rubriques « Mesures non conformes aux IFRS » et « Principales données financières consolidées » du rapport de gestion 2023, lesquelles rubriques sont intégrées par renvoi aux présentes, pour connaître les définitions du BAlIA normalisé, du bénéfice net normalisé et du bénéfice dilué par action normalisé présentés par la Société et leurs rapprochements avec les mesures conformes aux IFRS les plus directement comparables. Le rapport de gestion 2023 ainsi que les états financiers et la notice annuelle de 2023 de la Société peuvent être consultés sous le profil de la Société sur le site Web de SEDAR au www.sedar.com et sur le site Web d'EDGAR au www.sec.gov.

Renseignements sur le vote

Les questions et réponses suivantes indiquent comment exercer les droits de vote rattachés à vos actions à droit de vote subalterne (les « **actions à droit de vote subalterne** ») et/ou à vos actions à droit de vote multiple (les « **actions à droit de vote multiple** », désignées, conjointement avec les actions à droit de vote subalterne, les « **actions** ») de la Société.

Comment puis-je accéder aux documents d'assemblée?

Tous les documents d'assemblée sont accessibles sur le site Web de la Société au ir.brp.com et sous son profil sur SEDAR au www.sedar.com et sur EDGAR au www.sec.gov.



Qui sollicite ma procuration?

C'est la direction de la Société qui sollicite votre procuration. La sollicitation doit s'effectuer principalement par la poste et par Internet; cependant, les procurations pourront aussi être sollicitées par téléphone, par écrit ou en personne par les administrateurs, les dirigeants ou les employés de la Société et de ses filiales, qui ne toucheront aucune rémunération pour ce service, autre que leur rémunération habituelle. La Société pourra également rembourser aux courtiers et aux autres personnes détenant des actions en leur nom ou au nom d'intermédiaires les frais d'envoi des documents de procuration à leurs mandants afin d'obtenir leur procuration. Ces frais devraient être minimales.

Qui peut voter?

Seules les personnes inscrites à titre de porteurs d'actions à droit de vote subalterne et/ou d'actions à droit de vote multiple dans les registres de la Société à la fermeture des bureaux le 19 avril 2023 (la « **date de référence** ») sont habiles à recevoir un avis de convocation à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas de report ou d'ajournement et à y voter. Aucune personne devenant actionnaire après la date de référence n'est habile à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée ou à la reprise de celle-ci en cas de report ou d'ajournement et à y voter. L'actionnaire qui ne reçoit pas l'avis de convocation à l'assemblée à laquelle il aurait par ailleurs le droit de voter ne perd pas pour autant son droit d'y voter.

Sur quoi le vote portera-t-il?

Les porteurs d'actions voteront pour :

- élire les administrateurs de la Société qui siégeront jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à l'élection ou la nomination de leurs remplaçants (voir la page 23 de la circulaire);
- nommer l'auditeur indépendant de la Société (voir la page 35 de la circulaire);
- examiner une résolution consultative non contraignante sur l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants, décrite plus amplement dans la circulaire (voir la page 37 de la circulaire); et
- traiter toute autre question dûment soulevée à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas de report ou d'ajournement.

Comment ces questions seront-elles décidées à l'assemblée?

Les questions indiquées dans la présente circulaire seront approuvées à la majorité simple des voix exprimées (50 % des voix plus une), en personne ou par procuration, par les porteurs d'actions à droit de vote subalterne et d'actions à droit de vote multiple, votant ensemble en tant que catégorie.

À la lumière de modifications récentes apportées à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « **LCSA** »), le conseil d'administration a abrogé sa politique sur l'élection à la majorité de la Société relative à l'élection des administrateurs, laquelle ne sera par conséquent pas applicable dans le contexte de l'élection des administrateurs à l'assemblée. Pour de plus amples détails, veuillez consulter la rubrique « Pratiques en matière de gouvernance — Politique sur l'élection à la majorité » de la présente circulaire.

Quel est le quorum nécessaire pour l'assemblée?

Il y aura quorum à l'assemblée si les porteurs d'au moins 25 % des actions comportant droit de vote à l'assemblée sont présents en ligne ou représentés par procuration.



Combien de voix puis-je exprimer?

Les actions à droit de vote subalterne sont des « titres subalternes » au sens de la législation canadienne en valeurs mobilières applicable, en ce qu'elles ne comportent pas un droit de vote égal à celui des actions à droit de vote multiple.

Chaque action à droit de vote multiple confère à son porteur le droit d'exprimer six voix et chaque action à droit de vote subalterne, le droit d'exprimer une voix. Au 19 avril 2023, les actions à droit de vote subalterne représentaient au total 12,5 % des droits de vote se rattachant à toutes les actions à droit de vote émises et en circulation.

Les actions à droit de vote subalterne ne peuvent pas être converties en une autre catégorie d'actions. Chaque action à droit de vote multiple en circulation peut, à tout moment et au gré du porteur, être convertie en une action à droit de vote subalterne. Dès le moment où une action à droit de vote multiple est détenue par une personne autre qu'un porteur autorisé (défini dans les statuts de la Société), cette personne, sans autre mesure, est automatiquement réputée avoir exercé son droit de convertir la totalité des actions à droit de vote multiple qu'elle détient en actions à droit de vote subalterne entièrement libérées et non susceptibles d'appels subséquents, à raison de une contre une.

De plus, toutes les actions à droit de vote multiple, quel qu'en soit le porteur, seront automatiquement converties en actions à droit de vote subalterne lorsque les porteurs autorisés qui détiennent des actions à droit de vote multiple cesseront d'être collectivement détenteurs et propriétaires, directement ou indirectement, de plus de 15 % des droits de propriété véritables sur l'ensemble des actions à droit de vote multiple et des actions à droit de vote subalterne en circulation (étant entendu que le nombre d'actions à droit de vote multiple sera ajouté au nombre d'actions à droit de vote subalterne dans ce calcul).

Selon la législation canadienne applicable, une offre d'achat visant les actions à droit de vote multiple n'entraînerait pas nécessairement l'obligation de présenter une offre d'achat des actions à droit de vote subalterne. Conformément aux règles de la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») visant à faire en sorte qu'en cas d'offre publique d'achat, les porteurs d'actions à droit de vote subalterne puissent y participer, sur un pied d'égalité, avec les porteurs d'actions à droit de vote multiple, Beaudier Inc. (« **Beaudier** »), 4338618 Canada Inc. (« **4338618** », désignée, conjointement avec Beaudier, le « **groupe Beaudier** »), Bain Capital Luxembourg Investments S.à.r.l. (qui a par la suite cédé ses droits à cet égard à Bain Integral Investors II, L.P. (« **Bain** »)) et la Caisse de dépôt et placement du Québec (la « **CDPQ** », désignée, conjointement avec le groupe Beaudier et Bain, les « **actionnaires principaux** »), en tant que propriétaires de toutes les actions à droit de vote multiple en circulation au 29 mai 2013, ont conclu une convention de protection datée du 29 mai 2013 avec la Société et la Société de fiducie Computershare du Canada (la « **convention de protection** »). La convention de protection contient certaines dispositions habituelles pour les sociétés inscrites à la cote de la TSX et ayant deux catégories d'actions, qui ont pour but d'empêcher les opérations qui par ailleurs priveraient les porteurs d'actions à droit de vote subalterne de droits dont ils auraient pu se prévaloir en vertu de la législation provinciale applicable en matière d'offre publique d'achat si les actions à droit de vote multiple avaient été des actions à droit de vote subalterne. La notice annuelle de la Société, qui peut être consultée sur le site Internet de la Société au ir.brp.com et sous son profil sur SEDAR au www.sedar.com et sur EDGAR au www.sec.gov, contient d'autres renseignements sur la convention de protection.

Qui puis-je appeler si j'ai des questions?

Si vous avez des questions au sujet de l'information contenue dans la présente circulaire ou que vous avez besoin d'aide pour remplir votre formulaire de procuration, communiquez avec Services aux investisseurs Computershare inc. (« **Computershare** »), l'agent des transferts de la Société, par téléphone au numéro sans frais 1 800 564-6253 ou par la poste à l'adresse suivante :



Services aux investisseurs Computershare inc.

100 University Avenue
8th Floor
Toronto (Ontario) M5J 2Y1

Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir valablement nommés auront le droit de transmettre des questions à la Société par voie électronique avant l'assemblée par courriel à l'adresse BRPAGA@brp.com, ainsi que pendant l'assemblée par le biais de la plateforme accessible au <https://web.lumiagm.com/423829596>. Sous réserve de certaines vérifications par la Société, ces questions seront abordées à l'assemblée. Les questions transmises à l'avance par courriel doivent l'être au plus tard à 11 h (heure de l'Est) le 30 mai 2023, ou si l'assemblée est reportée ou ajournée, au plus tard 48 heures avant l'heure de la reprise de l'assemblée (à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés).

Suis-je un actionnaire inscrit ou non inscrit?

Vous êtes un actionnaire inscrit si vos actions sont inscrites directement à votre nom auprès de Computershare. Ces actions sont généralement constatées par un certificat d'actions ou une déclaration d'inscription directe.

Vous êtes un actionnaire non inscrit si vos actions sont détenues sous le nom d'un dépositaire ou d'un intermédiaire, comme un fiduciaire, une institution financière ou un courtier en valeurs (chacun, un « **intermédiaire** »). Si vos actions ordinaires figurent dans un relevé de compte qui vous a été transmis par votre courtier, il est fort probable que ces actions ne sont pas immatriculées à votre nom, mais vraisemblablement au nom d'un intermédiaire. En l'absence d'instructions précises, il est interdit aux intermédiaires d'exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires pour le compte de leur client. Aux termes du *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti*, chaque intermédiaire est tenu de solliciter avant chaque assemblée des actionnaires des instructions de vote auprès des actionnaires non inscrits. Chaque intermédiaire dispose de sa propre procédure d'envoi par la poste des documents et fournit ses propres instructions de retour de ceux-ci. Les actionnaires non inscrits doivent suivre rigoureusement les directives de leurs intermédiaires pour que les droits de vote rattachés à leurs actions soient exercés à l'assemblée conformément à leurs instructions.

Comment puis-je assister à l'assemblée?

La Société tiendra une assemblée entièrement virtuelle par le biais d'une webdiffusion en direct. Les actionnaires ne pourront pas assister en personne à l'assemblée.

Pour assister à l'assemblée en ligne :

- Connectez-vous en ligne à l'adresse <https://web.lumiagm.com/423829596>. Nous vous recommandons de vous connecter au moins une heure avant le début de l'assemblée. L'assemblée débutera à 11 h précises (heure de l'Est) le 1^{er} juin 2023, à moins d'un report ou d'un ajournement.
- Cliquez sur « J'ai un identifiant » puis inscrivez votre numéro de contrôle et le mot de passe « brp2023 » (sensible à la casse).
 - (a) **Actionnaires inscrits** : Le numéro de contrôle indiqué sur le formulaire de procuration ou dans le courriel que vous avez reçu est votre « numéro de contrôle ».
 - (b) **Fondés de pouvoir dûment nommés** : Computershare enverra un numéro de contrôle par courriel au fondé de pouvoir après la date limite du 30 mai 2023 (ou, si l'assemblée est reportée ou ajournée, au plus tard 48 heures avant l'heure de la reprise de l'assemblée, à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés) et lorsque le fondé de pouvoir aura été



dûment nommé ET inscrit comme il est indiqué à la rubrique « Désignation d'un tiers à titre de fondé de pouvoir » de la présente circulaire.

OU

- **Cliquez sur « Invité » et remplissez ensuite le formulaire en ligne.**

Toute personne qui se joint à l'assemblée en tant qu'« invité », y compris les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment nommés eux-mêmes fondés de pouvoir, pourra écouter l'assemblée, mais ne pourra pas poser de questions ni voter. Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés (y compris les actionnaires non inscrits qui se sont désignés eux-mêmes comme fondés de pouvoir) qui assistent à l'assemblée au <https://web.lumiagm.com/423829596> en suivant les étapes ci-dessus, pourront participer à l'assemblée et poser des questions en temps réel, ainsi que voter aux moments opportuns pendant l'assemblée. Veuillez consulter la rubrique « Renseignements généraux — Renseignements sur le vote — Désignation d'un tiers à titre de fondé de pouvoir » de la présente circulaire ci-après pour obtenir plus de renseignements sur le vote à l'assemblée et sur la manière de vous nommer vous-même fondé de pouvoir et, s'il y a lieu, de procéder à une inscription auprès de Computershare.

Si vous assistez à l'assemblée en ligne, il est important d'être connecté à Internet pendant toute la durée de l'assemblée pour être en mesure de voter lors du scrutin. Vous aurez besoin des dernières versions de Chrome, de Safari, d'Edge ou de Firefox (veuillez ne pas utiliser d'autres applications, car elles peuvent ne pas être compatibles avec la plateforme utilisée pour l'assemblée). Les protocoles de sécurité des réseaux internes, y compris les pare-feux et les connexions VPN, peuvent bloquer l'accès à la plateforme en ligne. Si vous éprouvez des difficultés à vous brancher à l'assemblée, assurez-vous que votre paramètre VPN est désactivé ou utilisez un ordinateur sur un réseau qui n'est pas restreint par les paramètres de sécurité de votre organisation. Il vous incombe de veiller à ce que votre connexion Internet soit bonne pendant l'assemblée. Prévoyez suffisamment de temps pour entrer dans l'assemblée en ligne et suivre la procédure applicable.

Après l'assemblée, la webdiffusion de l'assemblée sera également accessible sur le site Web de la Société au www.brp.com jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires.

Soumettre des questions à l'assemblée

Si un actionnaire inscrit ou un fondé de pouvoir dûment nommé (y compris un actionnaire non inscrit qui s'est dûment nommé lui-même fondé de pouvoir) a une question sur l'un des points soumis au vote des actionnaires à l'assemblée, cette question peut être indiquée dans le champ prévu à cette fin sur le portail Web au plus tard au moment où les questions sont présentées aux actionnaires pour examen. Les questions portant sur les éléments soumis au vote des actionnaires à l'assemblée recevront une réponse avant la clôture du vote. Les questions de nature générale reçue pendant l'assemblée, mais ne portant pas sur les points à l'ordre du jour, seront traitées pendant une séance de questions et réponses en direct au terme de l'assemblée.

Toutefois, seuls les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés (y compris les actionnaires non inscrits qui se sont dûment désignés comme fondés de pouvoir) peuvent soumettre des questions à l'assemblée concernant les propositions et/ou l'assemblée. Les invités ne pourront pas soumettre de questions, voter, ni autrement participer à l'assemblée; ils pourront toutefois se joindre à la webdiffusion en tant qu'invités. Les actionnaires qui votent par procuration avant l'assemblée peuvent assister à l'assemblée en tant qu'invités.

Le président de l'assemblée se réserve le droit de modifier des questions ou de rejeter les questions qu'il juge inappropriées. Pour s'assurer que l'assemblée se déroule d'une manière équitable pour tous les actionnaires, le président de l'assemblée jouit d'une grande liberté d'action, notamment en ce qui a trait à l'ordre dans lequel les questions sont posées et au temps alloué aux questions. Le président de l'assemblée peut aussi limiter le nombre de questions par actionnaire afin de garantir que le plus grand nombre possible d'actionnaires ait la possibilité de poser des questions.



Si l'assemblée est perturbée par des problèmes techniques ou d'autres problèmes importants, le président de l'assemblée pourra ajourner ou suspendre l'assemblée ou en accélérer le déroulement, ou prendre toute autre mesure qu'il estime appropriée dans les circonstances.

Comment puis-je voter?

1. Voter par procuration avant l'assemblée

Vous pouvez voter avant l'assemblée en remplissant votre formulaire de procuration ou d'instructions de vote conformément aux directives qui y sont données. Les actionnaires non inscrits doivent suivre rigoureusement les directives de leurs intermédiaires pour que les droits de vote rattachés à leurs actions soient exercés à l'assemblée.

Les fondés de pouvoir proposés dans le formulaire de procuration fourni sont M. José Boisjoli, président du conseil d'administration, président et chef de la direction, et M. Martin Langelier, chef de la direction des affaires juridiques de la Société. **Vous pouvez toutefois, comme il est décrit ci-après, désigner un autre fondé de pouvoir, qui n'est pas tenu d'être porteur d'actions de la Société, en inscrivant le nom de cette autre personne dans l'espace réservé à cette fin dans le formulaire de procuration ci-joint ou bien en remplissant un autre formulaire de procuration approprié.**

Les actionnaires inscrits peuvent voter par procuration par la poste, par télécopieur, par téléphone ou encore par Internet sur le site Web de Computershare concernant le vote par procuration.

La transmission d'une procuration par courrier, par télécopieur, par courriel ou sur le site Web de Computershare est la seule manière dont un actionnaire inscrit peut désigner un fondé de pouvoir autre qu'un membre de la direction de la Société dont le nom figure dans le formulaire de procuration.

Par la poste ou par télécopieur

Les actionnaires inscrits qui remettent une procuration par courrier ou par télécopieur doivent remplir, dater et signer le formulaire de procuration, puis le faire parvenir à Computershare, l'agent des transferts de la Société, soit dans l'enveloppe de retour affranchie fournie à cette fin, soit par télécopieur au 1 866 249-7775 (actionnaires situés au Canada ou aux États-Unis) ou au 416 263-9524 (actionnaires situés ailleurs), au plus tard à 11 h (heure de l'Est) le 30 mai 2023.

Par téléphone

Les actionnaires inscrits qui transmettent leur procuration par téléphone doivent utiliser un téléphone à clavier. Au Canada ou aux États-Unis, les actionnaires doivent composer le 1 866 732-VOTE (8683). Les actionnaires situés hors du Canada et des États-Unis doivent composer le 312 588-4290. Les actionnaires doivent suivre les directives, utiliser le formulaire de procuration reçu de la Société et fournir le numéro de contrôle de 15 chiffres indiqué dans le formulaire de procuration. Les instructions sont alors transmises en fonction des choix effectués en appuyant sur les touches du téléphone.

Par Internet

Les actionnaires inscrits qui transmettent leur procuration sur Internet doivent accéder au site Web suivant : www.investorvote.com.

Les actionnaires inscrits doivent alors suivre les directives et se reporter au formulaire de procuration reçu de la Société, qui contient un numéro de contrôle de 15 chiffres. Les instructions de vote sont alors transmises de façon électronique par l'actionnaire sur Internet.

Si vous êtes un actionnaire non inscrit, vous devez suivre rigoureusement les directives de votre intermédiaire pour que les droits de vote rattachés à vos actions soient exercés à l'assemblée conformément à vos directives.



2. Voter à l'assemblée

Les actionnaires inscrits peuvent voter à l'assemblée en remplissant un bulletin de vote en ligne pendant l'assemblée, comme il est décrit plus en détail ci-dessus. Veuillez consulter la rubrique « Renseignements généraux — Renseignements sur le vote — Comment puis-je assister à l'assemblée? » de la présente circulaire.

Les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment désignés eux-mêmes comme fondés de pouvoir ne pourront pas voter à l'assemblée, mais pourront y participer en tant qu'invités. Cela est dû au fait que la Société et son agent des transferts n'ont aucun registre des actionnaires non inscrits de la Société, si bien qu'ils ne connaissent pas leurs avoirs en actions et ne savent pas s'ils ont le droit de voter, à moins qu'ils ne se soient nommés eux-mêmes fondés de pouvoir. **Si vous êtes un actionnaire non inscrit et souhaitez voter à l'assemblée, veuillez vous nommer vous-même fondé de pouvoir en inscrivant votre propre nom dans l'espace prévu à cette fin dans le formulaire d'instructions de vote qui vous a été envoyé et suivre toutes les directives fournies par votre intermédiaire. Vous devez également vous inscrire vous-même en tant que fondé de pouvoir au www.computershare.com/BRP au plus tard à 11 h (heure de l'Est) le 30 mai 2023 et fournir vos coordonnées à Computershare, de sorte que cette dernière puisse vous envoyer un numéro de contrôle par courriel.**

De plus, si vous êtes un actionnaire non inscrit qui se trouve aux États-Unis et souhaitez voter à l'assemblée, si cela est permis, **vous devez également soumettre votre procuration réglementaire à Computershare.**

Veuillez consulter les rubriques « Renseignements généraux — Renseignements sur le vote — Désignation d'un tiers à titre de fondé de pouvoir » et « Renseignements généraux — Renseignements sur le vote — Comment puis-je assister à l'assemblée? » de la présente circulaire.

Comment mon fondé de pouvoir votera-t-il?

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration fourni sont M. José Boisjoli, président du conseil, président et chef de la direction, et M. Martin Langelier, chef de la direction des affaires juridiques de la Société. **Toutefois, comme il est indiqué plus en détail aux présentes, vous pouvez aussi désigner un autre fondé de pouvoir, qui n'est pas tenu d'être actionnaire de la Société, en inscrivant le nom de cette autre personne dans l'espace réservé à cette fin dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, et en suivant les autres étapes décrites à la rubrique « Désignation d'un tiers à titre de fondé de pouvoir » de la présente circulaire.**

Sur le formulaire de procuration, vous pouvez indiquer la façon dont vous voulez que votre fondé de pouvoir vote pour vous. Vous pouvez aussi laisser votre fondé de pouvoir décider pour vous. Si vous avez indiqué sur le formulaire de procuration la façon dont vous souhaitez voter à l'égard d'une question donnée (en cochant les cases **POUR**, **CONTRE** ou **ABSTENTION**), alors votre fondé de pouvoir est tenu de voter conformément à vos instructions.

En l'absence de directives particulières, votre fondé de pouvoir peut voter à l'égard d'une question donnée comme bon lui semble.

Sauf instructions contraires, les droits de vote rattachés aux actions à droit de vote multiple et/ou aux actions à droit de vote subalterne représentées par des procurations reçues par la direction de la Société seront exercés :

- **POUR** l'élection de tous les candidats proposés au poste d'administrateur; et
- **POUR** la nomination du cabinet Deloitte S.E.N.C.R.L., s.r.l. à titre d'auditeur indépendant de la Société et autoriser le conseil d'administration à fixer sa rémunération; et



- **POUR** l'adoption de la résolution consultative non contraignante sur l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants (la « **résolution consultative en matière de rémunération** »).

Le formulaire de procuration ci-joint donne aux personnes qui y sont désignées le pouvoir discrétionnaire de voter selon leur bon jugement si une modification ou un amendement est apporté aux questions mentionnées dans l'avis de convocation. En date de la présente circulaire, la direction de la Société n'a connaissance d'aucune autre question qui sera présentée à l'assemblée. Si, toutefois, d'autres questions devaient être dûment soumises à l'assemblée, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint voteront sur ces questions selon leur seul jugement, conformément au pouvoir discrétionnaire qui leur est conféré par la procuration.

Désignation d'un tiers à titre de fondé de pouvoir

Le texte qui suit s'applique aux actionnaires qui souhaitent nommer comme fondé de pouvoir une personne (le « **fondé de pouvoir tiers** ») autre que les candidats de la direction indiqués sur le formulaire de procuration ou d'instructions de vote, notamment aux actionnaires non inscrits qui souhaitent se nommer eux-mêmes fondés de pouvoir pour être en mesure de participer et de voter à l'assemblée.

L'actionnaire qui souhaite nommer un fondé de pouvoir tiers pour que ce dernier assiste, participe et exerce les droits de vote rattachés à ses actions en son nom à l'assemblée DOIT remettre son formulaire de procuration ou d'instructions de vote (selon le cas) qui nomme ce fondé de pouvoir tiers ET inscrire son fondé de pouvoir tiers, comme il est indiqué ci-après. L'inscription du fondé de pouvoir est une étape supplémentaire qui doit être suivie **APRÈS la remise du formulaire de procuration ou du formulaire d'instructions de vote. Si l'actionnaire n'inscrit pas son fondé de pouvoir, ce dernier ne recevra pas le numéro de contrôle dont il a besoin pour participer et voter à l'assemblée. Ces deux étapes sont décrites plus en détail ci-dessous :**

Étape 1 : Remettez votre formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote : Pour nommer un fondé de pouvoir tiers, indiquez le nom de la personne dans l'espace réservé à cette fin sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote (si cela est permis) et remettez le formulaire selon les directives. Vous devez avoir rempli et remis votre formulaire de procuration ou d'instructions de vote, selon le cas, avant de passer à l'étape suivante, soit l'inscription de votre fondé de pouvoir.

Étape 2 : Inscrivez votre fondé de pouvoir : Pour inscrire un fondé de pouvoir tiers, vous **DEVEZ** vous rendre au www.computershare.com/BRP au plus tard à 11 h (heure de l'Est) le 30 mai 2023 et fournir à Computershare les coordonnées du fondé de pouvoir requises pour que Computershare puisse envoyer par courriel à ce dernier un numéro de contrôle. **Sans ce numéro de contrôle, le fondé de pouvoir ne sera pas en mesure de participer ni de voter à l'assemblée.**

Si vous êtes un actionnaire non inscrit qui se trouve aux États-Unis et souhaitez participer et voter à l'assemblée ou, si vous souhaitez, si cela est permis, nommer un tiers comme votre fondé de pouvoir, en plus de suivre les étapes susmentionnées, vous devez obtenir une procuration réglementaire valable de la part de votre intermédiaire. Veuillez suivre les instructions de votre intermédiaire qui figurent dans la procuration réglementaire ou le formulaire d'instructions de vote qui vous a été envoyé, ou communiquer avec votre intermédiaire pour obtenir une procuration réglementaire ou un formulaire d'instruction de vote si vous n'en avez pas reçu. Lorsque vous aurez obtenu une procuration réglementaire valable de la part de votre intermédiaire, vous devrez la faire parvenir à Computershare. Les demandes d'inscription de la part d'actionnaires non inscrits qui se trouvent aux États-Unis et qui souhaitent assister, participer ou voter à l'assemblée, ou qui souhaitent, si cela est permis, nommer un tiers comme fondé de pouvoir, doivent être envoyées par courriel à l'adresse service@computershare.com ou par service de messagerie à Services aux investisseurs Computershare inc. au 100 University Avenue, 8th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1. Dans les deux cas, ces demandes



d'inscription doivent porter la mention « Procuration réglementaire » et être reçues au plus tard à 11 h (heure de l'Est) le 30 mai 2023.

Comment puis-je révoquer ma procuration?

Si vous êtes un actionnaire inscrit, vous pouvez révoquer votre procuration en tout temps avant sa mise à exécution d'une manière permise par la loi, y compris en déclarant clairement par écrit que vous désirez révoquer votre procuration et en remettant cette déclaration écrite à Computershare au plus tard le dernier jour ouvrable avant le jour de l'assemblée ou au président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas de report ou d'ajournement.

Si vous êtes un actionnaire non inscrit et souhaitez révoquer les instructions de vote déjà fournies, suivez attentivement les directives de votre intermédiaire.

Si vous avez suivi la procédure pour assister et voter à l'assemblée en ligne, le vote à l'assemblée en ligne révoquera votre ancienne procuration.

Actions à droit de vote en circulation et actionnaires principaux

Le capital-actions autorisé de la Société est composé d'un nombre illimité d'actions à droit de vote multiple et d'actions à droit de vote subalterne et d'un nombre illimité d'actions privilégiées pouvant être émises en séries. En date du 19 avril 2023, 36 283 821 actions à droit de vote subalterne et 42 384 200 actions à droit de vote multiple étaient émises et en circulation, et aucune action privilégiée n'était émise et en circulation. En vertu des statuts de la Société, chaque action à droit de vote subalterne comporte une voix et chaque action à droit de vote multiple comporte six voix.

Le tableau suivant indique le nom des personnes ou des sociétés qui, à la connaissance de la Société, au 19 avril 2023, ont la propriété véritable ou le contrôle, directement ou indirectement, de plus de 10 % d'une catégorie ou série de titres à droit de vote de la Société.

Nom	Nombre d'actions à droit de vote multiple détenues en propriété	Pourcentage des actions à droit de vote multiple en circulation	Nombre d'actions à droit de vote subalterne détenues en propriété	Pourcentage des actions à droit de vote subalterne en circulation	Pourcentage des actions en circulation	Pourcentage de l'ensemble des droits de vote
Bain ⁽¹⁾	15 796 615	37,3 %	—	—	20,1 %	32,6 %
Groupe Beaudier						
Beaudier ⁽²⁾	13 064 856	30,8 %	—	—	16,6 %	27,0 %
4 338 618 ⁽³⁾	8 709 901	20,5 %	—	—	11,1 %	18,0 %
CDPQ ⁽⁴⁾	4 812 828	11,4 %	555 500	1,5 %	6,8 %	10,1 %

(1) Actions détenues par Bain, dont le commandité est Bain Capital Investors, LLC (« BCI »). Par conséquent, BCI est réputée partager les droits de vote et de disposition sur les actions détenues par Bain. L'adresse de BCI est a/s de Bain Capital Private Equity, LP, 200 Clarendon Street, Boston (MA) 02116. L'adresse de Bain est Uglan House, Church Street, Georgetown KY1-1104 Cayman Islands.

(2) Beaudier est une société de portefeuille de la famille Beaudoin, contrôlée par M. Laurent Beaudoin, ancien administrateur et actuel président émérite du conseil d'administration, et son épouse, M^{me} Claire Bombardier Beaudoin, par l'intermédiaire de sociétés de portefeuille qu'ils contrôlent. M. Pierre Beaudoin, fils de M. Laurent Beaudoin et de M^{me} Claire Bombardier Beaudoin est actuellement l'un des administrateurs de la Société et demandera sa réélection à l'assemblée. M^{me} Éline Beaudoin, fille de M. Laurent Beaudoin et de M^{me} Claire Bombardier Beaudoin est pour la première fois candidate à un poste d'administratrice de la Société cette année.

(3) 4 338 618 est une société de portefeuille qui appartient à M^{me} Janine Bombardier, à M^{me} Huguette B. Fontaine et à M. J.R. André Bombardier, par l'intermédiaire de sociétés de portefeuille qu'ils contrôlent respectivement, et dans le cas de M^{me} Janine Bombardier, par l'intermédiaire d'une fiducie dont elle-même et ses descendants sont les bénéficiaires. M. Charles Bombardier, fils de M. J.R. André Bombardier, est actuellement l'un des administrateurs de la Société et demandera sa réélection à l'assemblée.



- (4) La CDPQ est un investisseur institutionnel de long terme qui gère des fonds provenant principalement de régimes de retraite et d'assurances publics et parapublics. La CDPQ investit ces fonds à l'échelle mondiale et dans différentes catégories d'actifs, à savoir les marchés des capitaux propres, ainsi que dans des placements privés, dans des infrastructures, dans l'immobilier et dans des titres à revenu fixe.



QUESTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE

Les actionnaires seront appelés à se prononcer sur les questions suivantes à l'assemblée :

- l'élection des administrateurs de la Société, dont le mandat expirera à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou à l'élection ou la nomination de leurs remplaçants (voir la page 21 de la circulaire);
- la nomination de l'auditeur indépendant de la Société (voir la page 35 de la circulaire);
- l'examen de la résolution consultative en matière de rémunération, décrite plus amplement dans la circulaire (voir la page 37 de la circulaire); et
- toute autre question dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Les états financiers consolidés annuels audités de la Société pour l'exercice 2023, ainsi que les notes y afférentes et le rapport du cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant s'y rapportant seront soumis à l'assemblée, mais aucun vote à cet égard n'est exigé ou prévu. Ces états financiers consolidés annuels audités, ainsi que le rapport de gestion connexe, peuvent être consultés sous le profil de la Société sur SEDAR au www.sedar.com et sur EDGAR au www.sec.gov ainsi que sur le site Web de la Société au ir.brp.com.

Élection des administrateurs

Les statuts de la Société prévoient que son conseil d'administration (le « **conseil d'administration** ») se compose d'au moins trois et d'au plus quinze administrateurs. Les administrateurs de la Société sont élus chaque année à l'assemblée annuelle des actionnaires. Toutefois, le conseil d'administration peut nommer des administrateurs dans certaines circonstances entre les assemblées annuelles. Chaque administrateur est censé siéger jusqu'à l'assemblée annuelle des actionnaires suivante ou jusqu'à l'élection ou la nomination de son remplaçant.

M. Louis Laporte ne sollicitera pas de nouveau mandat à titre d'administrateur. L'information à son sujet n'est donc plus présentée dans la rubrique de la présente circulaire portant sur les candidats aux postes d'administrateurs, mais puisqu'il agira à titre d'administrateur jusqu'à la tenue de l'assemblée, il sera question de lui ailleurs dans la présente circulaire, notamment à la rubrique « Pratiques en matière de gouvernance ». Au cours de l'exercice 2023, M. Laporte a assisté aux cinq réunions du conseil d'administration et aux cinq réunions du comité d'investissement et des risques. Son taux de présence aux réunions était donc de 100 %.

Le conseil d'administration se compose actuellement de 12 administrateurs et il est proposé d'élire 12 administrateurs à l'assemblée. La candidature des personnes dont les noms figurent à la rubrique « Questions soumises à l'assemblée — Élection des administrateurs — Information sur les candidats à un poste d'administrateur » de la présente circulaire sera proposée à l'assemblée. Tous les candidats sont actuellement administrateurs de la Société, sauf M^{me} Éline Beaudoin qui, si elle est élue administratrice à l'assemblée, fera son entrée au conseil à compter de l'assemblée. Les actionnaires peuvent voter pour chaque candidat à un poste d'administrateur individuellement. Chaque candidat à un poste d'administrateur a été élu au moins à la majorité des voix exprimées par procuration ou en personne à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société tenue le 3 juin 2022, à l'exception de M. Michael Ross, qui a été nommé par le conseil d'administration avec prise d'effet le 21 novembre 2022 et M^{me} Éline Beaudoin, qui seront chacun candidats à l'élection pour la première fois à l'assemblée.

À la lumière de modifications récentes apportées à la LCSA, le conseil d'administration a abrogé sa politique sur l'élection à la majorité de la Société relative à l'élection des administrateurs, laquelle ne



sera par conséquent pas applicable dans le contexte de l'élection des administrateurs à l'assemblée. Pour de plus amples détails, veuillez consulter la rubrique « Pratiques en matière de gouvernance — Politique sur l'élection à la majorité » de la présente circulaire.

Aux termes de la convention de droits de nomination intervenue le 29 mai 2013 entre la Société et les actionnaires principaux (la « **convention de droits de nomination** »), Bain, le groupe Beaudier et la CDPQ ont le droit de désigner respectivement trois, trois et un membres du conseil d'administration. Les membres actuels du conseil d'administration ainsi désignés sont MM. Joshua Bekenstein et Nicholas Nomicos pour Bain, MM. Pierre Beaudoin, Charles Bombardier et Louis Laporte (qui sera remplacé, sous réserve de l'élection des candidats aux postes d'administrateurs, par M^{me} Éline Beaudoin avec prise d'effet à la date de l'assemblée) pour le groupe Beaudier et M^{me} Estelle Métayer pour la CDPQ. Bain a choisi de ne pas nommer un troisième membre du conseil à élire à l'assemblée. Veuillez consulter la rubrique « Pratiques en matière de gouvernance — Convention de droits de nomination » de la présente circulaire.

Sauf si la procuration précise que le fondé de pouvoir doit voter contre l'élection d'un ou de plusieurs administrateurs ou qu'il doit voter selon les indications figurant dans la procuration, les personnes dont le nom figure sur le formulaire de procuration entendent voter POUR l'élection de chacun des candidats dont le nom figure dans la présente circulaire.

La direction de la Société ne s'attend pas à ce que les candidats ne puissent pas ou, pour quelque raison que ce soit, ne veuillent plus se présenter comme candidats à l'élection aux postes d'administrateurs à l'assemblée. Si toutefois, pour quelque raison que ce soit, l'un des candidats n'est plus en mesure de siéger d'ici l'assemblée, les personnes désignées dans le formulaire de procuration voteront à leur gré pour un candidat remplaçant, à moins d'indication contraire.



Information sur les candidats à un poste d'administrateur

ÉLAINE BEAUDOIN

Administratrice⁽¹⁾



M^{me} Elaine Beaudoin est, depuis 2019, vice-présidente et administratrice de Beaudier, une société de portefeuille fermée qui, depuis 2019, détient des actions à droit de vote multiple. Elle siège à plusieurs autres conseils d'administration, dont celui d'Armtex Inc., de Hebdolitho, de Bodycad inc. et de la Fondation J. Armand Bombardier. Elle a aussi été membre du conseil d'administration de Canam Inc. de 2000 à 2017 dont elle a présidé le comité des ressources humaines et été membre du comité d'audit. De 1989 à 1998, elle a été chef de la direction d'Unifix Inc., une entreprise spécialisée dans la fabrication de panneaux de béton légers. M^{me} Beaudoin est diplômée de l'Université McGill et membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec. Elle détient une désignation IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés.

59 ans

Québec, Canada

Non indépendante⁽²⁾

Première nomination comme candidate à un poste d'administratrice de BRP inc.

Résultat du vote en 2022

Pour : s.o.

Abstention : s.o.

Membre du conseil et de comités	Présence aux réunions	Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes
Conseil d'administration	s.o.	<u>Entité</u>

Depuis

Total : s.o.

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur⁽³⁾

Exercice 2023 : Néant

Titres détenus au 31 janvier 2023⁽⁴⁾

Actions à droit de vote subalterne (n ^{bre})	Valeur marchande des actions à droit de vote subalterne (\$)	Actions à droit de vote multiple (n ^{bre})	Valeur marchande des actions à droit de vote multiple (\$)	Options (n ^{bre})	Valeur des options dans le cours dont les droits sont acquis (\$)	Unités d'actions différées (n ^{bre})	Valeur marchande des unités d'actions différées (\$)	Valeur marchande totale des titres détenus (\$)
-	-	-	-	-	-	-	-	-

Avoirs totaux en multiple de la rémunération annuelle au 31 janvier 2023 (Cible : 5x la rémunération au comptant annuelle)⁽⁵⁾ : s.o.⁽⁵⁾

Notes

- M^{me} Elaine Beaudoin est candidate à un poste d'administratrice de la Société pour la première fois cette année.
- M^{me} Elaine Beaudoin n'est pas considérée comme indépendante puisqu'elle est la fille de Claire Bombardier Beaudoin et de Laurent Beaudoin, qui contrôlent Beaudier, l'un des actionnaires principaux, par l'entremise de sociétés de portefeuille qu'ils contrôlent. M^{me} Beaudoin est aussi la nièce de Janine Bombardier, de Huguette Bombardier Fontaine et de J.R. André Bombardier, qui sont propriétaires de 4 338 618, l'un des actionnaires principaux, par l'entremise de sociétés de portefeuille qu'ils contrôlent.
- Une description complète de la rémunération figure à la rubrique « Rémunération des administrateurs ».
- M^{me} Elaine Beaudoin n'est pas personnellement propriétaire de titres à droit de vote de la Société. Pour plus de renseignements concernant les titres à droit de vote de la Société appartenant à Beaudier, voir la rubrique voir « Renseignements généraux — Actions à droit de vote en circulation et actionnaires principaux » de la présente circulaire.
- M^{me} Elaine Beaudoin deviendra assujettie aux lignes directrices en matière d'actionnariat à son élection au conseil. La période de transition accordée à M^{me} Beaudoin en vue d'atteindre ses obligations d'actionnariat minimales prend fin le 1^{er} juin 2028. Voir la rubrique « Rémunération des administrateurs — Lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des administrateurs qui ne sont pas des salariés » de la présente circulaire.





60 ans

Québec, Canada

Non indépendant⁽¹⁾

Administrateur depuis 2019

Résultat du vote en 2022

Pour : 96,71 %

Abstention : 3,29 %

M. Beaudoin est administrateur de sociétés. Il s'est joint à la division des produits marins de Bombardier Inc. en 1985. En octobre 1990, il a été nommé vice-président au développement des produits de la division Sea-Doo/Ski-Doo. Il a été nommé vice-président exécutif de cette division en 1992, puis président de Bombardier Inc. en janvier 1994. En avril 1996, il a été promu président et chef de l'exploitation de Bombardier Produits Récréatifs. Il a été nommé président de Services Bombardier Aéronautique Limitée, Avions d'affaires en février 2001, puis président et chef de l'exploitation de Services Bombardier Aéronautique Limitée en octobre de la même année. Le 13 décembre 2004, en plus de ses responsabilités de président et chef de l'exploitation de Services Bombardier Aéronautique Limitée, il s'est vu confier les fonctions de vice-président exécutif de Bombardier Inc. et est devenu membre du conseil d'administration de Bombardier Inc. Le 4 juin 2008, il a été nommé président et chef de la direction de Bombardier Inc. et il a occupé ce poste jusqu'en 2015. Il est devenu président exécutif du conseil d'administration de Bombardier Inc. en février 2015, puis président du conseil d'administration en juillet 2017. Il est également membre du conseil d'administration de Power Corporation du Canada depuis 2005. M. Beaudoin a étudié en administration des affaires au Collège Jean-de-Brébeuf et en relations industrielles à l'Université McGill.

Membre du conseil et de comités	Présence aux réunions	Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes	
		Entité	Depuis
Conseil d'administration	5 sur 5		
Comité des ressources humaines et de rémunération	3 sur 3	Power Corporation du Canada	2005
Comité de nomination, de gouvernance et de responsabilité sociale	4 sur 4	Bombardier Inc.	2004
Total : 100 %			

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur⁽²⁾

Exercice 2023 : 309 345 \$

Titres détenus au 31 janvier 2023⁽³⁾

Actions à droit de vote subalterne (n ^{bres})	Valeur marchande des actions à droit de vote subalterne (\$)	Actions à droit de vote multiple (n ^{bres})	Valeur marchande des actions à droit de vote multiple (\$)	Options (n ^{bres})	Valeur des options dans le cours dont les droits sont acquis (\$)	Unités d'actions différées (n ^{bres})	Valeur marchande des unités d'actions différées ⁽⁴⁾ (\$)	Valeur marchande totale des titres détenus ⁽⁴⁾ (\$)
-	-	-	-	-	-	5 316	590 235	590 235

Avoirs totaux en multiple de la rémunération au 31 janvier 2023 (Cible : 5x la rémunération au comptant annuelle)⁽⁵⁾ : 4,4x⁽⁶⁾**Notes**

- (1) M. Pierre Beaudoin n'est pas considéré comme indépendant puisqu'il est le fils de Claire Bombardier Beaudoin et de Laurent Beaudoin, qui contrôlent Beaudier, l'un des actionnaires principaux, par l'intermédiaire de sociétés de portefeuille qu'ils contrôlent. M. Beaudoin est également le neveu de Janine Bombardier, d'Huguette Bombardier Fontaine et de J.R. André Bombardier, qui sont propriétaires de 4 338 618, l'un des actionnaires principaux, par l'intermédiaire de sociétés de portefeuille qu'ils contrôlent.
- (2) Une description complète de la rémunération figure à la rubrique « Rémunération des administrateurs » de la présente circulaire.
- (3) M. Beaudoin n'est pas personnellement propriétaire de titres à droit de vote de la Société. Pour plus de renseignements concernant les titres à droit de vote de la Société appartenant à Beaudier, voir la rubrique « Renseignements généraux — Actions à droit de vote en circulation et actionnaires principaux » de la présente circulaire.
- (4) Selon le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX (111,03 \$) le 31 janvier 2023, soit le dernier jour de bourse avant la fin de l'exercice 2023.
- (5) Les avoirs en actions ont été évalués au 31 janvier 2023, selon le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX à cette date (111,03 \$), converti en dollars américains au moyen du taux de change quotidien publié par Refinitiv le 31 janvier 2023 (1,00 \$ US = 1,3333 \$). Pour de plus amples renseignements sur les lignes directrices en matière d'actionariat applicables aux administrateurs qui ne sont pas des salariés, voir la rubrique « Rémunération des administrateurs — Lignes directrices en matière d'actionariat à l'intention des administrateurs qui ne sont pas des salariés » de la présente circulaire.
- (6) La période de transition accordée à M. Beaudoin en vue d'atteindre ses obligations d'actionariat minimales prend fin le 23 mars 2026. Voir la rubrique « Rémunération des administrateurs — Lignes directrices en matière d'actionariat à l'intention des administrateurs qui ne sont pas des salariés » de la présente circulaire.





64 ans

Massachusetts, États-Unis

Non indépendant⁽¹⁾

Administrateur depuis 2003

Résultat du vote en 2022

Pour : 94,43 %

Abstention : 5,57 %

M. Bekenstein est conseiller principal et coprésident du conseil de Bain Capital Investors LLC. Avant d'entrer au service de Bain Capital en 1984, il a passé plusieurs années chez Bain & Company, Inc., où il s'est occupé d'entreprises dans des secteurs variés. Il est membre du conseil d'administration et du comité de mise en candidature et de gouvernance de Canada Goose Holdings Inc. Il est aussi membre du conseil d'administration et du comité des ressources humaines et de la rémunération de Dollarama Inc. Il est également administrateur de Bright Horizons Family Solutions Inc., dont il est membre du comité de rémunération. M. Bekenstein est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université Yale et d'une maîtrise en administration des affaires (MBA) de la Harvard Business School.

Membre du conseil et de comités	Présence aux réunions	Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes	
		Entité	Depuis
Conseil d'administration	5 sur 5	Canada Goose Holdings Inc. ⁽²⁾	2017
Comité des ressources humaines et de rémunération	3 sur 3	Bright Horizons Family Solutions Inc. ⁽²⁾	2013
Comité de nomination, de gouvernance et de responsabilité sociale	4 sur 4	Dollarama inc. ⁽²⁾	2009

Total : 100 %

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur⁽³⁾

Exercice 2023 : 309 345 \$

Titres détenus ou contrôlés au 31 janvier 2023⁽⁴⁾

Actions à droit de vote subalterne (n ^{bre})	Valeur marchande des actions à droit de vote subalterne (\$)	Actions à droit de vote multiple (n ^{bre})	Valeur marchande des actions à droit de vote multiple (\$)	Options (n ^{bre})	Valeur des options dans le cours dont les droits sont acquis (\$)	Unités d'actions différées (n ^{bre})	Valeur marchande des unités d'actions différées ⁽⁵⁾ (\$)	Valeur marchande totale des titres détenus ⁽⁵⁾ (\$)
-	-	-	-	-	-	5 316	590 235	590 235

Avoirs totaux en multiple de la rémunération au 31 janvier 2023 (Cible : 5x la rémunération au comptant annuelle)⁽⁶⁾ : 4,4x⁽⁷⁾

Notes

- (1) M. Bekenstein n'est pas considéré comme indépendant en raison de sa relation avec BCI. Pour plus de renseignements concernant BCI, voir la rubrique « Renseignements généraux — Actions à droit de vote en circulation et actionnaires principaux » de la présente circulaire.
- (2) Bright Horizons Family Solutions Inc. est une société ouverte depuis janvier 2013, mais M. Bekenstein siège à son conseil d'administration depuis 1986. Dollarama inc. est une société ouverte depuis octobre 2009, mais M. Bekenstein siège à son conseil d'administration depuis 2004. Canada Goose Holdings Inc. est une société ouverte depuis 2017, mais M. Bekenstein siège à son conseil d'administration depuis 2013.
- (3) Une description complète de la rémunération figure à la rubrique « Rémunération des administrateurs » de la présente circulaire.
- (4) M. Bekenstein n'est pas personnellement propriétaire de titres à droit de vote de la Société. Il est directeur général et coprésident du conseil de BCI, de sorte qu'il peut être réputé partager la propriété véritable des actions détenues par Bain. Pour plus de renseignements concernant les titres à droit de vote de la Société appartenant à BCI et Bain, voir la rubrique « Renseignements généraux — Actions à droit de vote en circulation et actionnaires principaux » de la présente circulaire.
- (5) Selon le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX (111,03 \$) le 31 janvier 2023, soit le dernier jour de bourse avant la fin de l'exercice 2023.
- (6) Les avoirs en actions ont été évalués au 31 janvier 2023, selon le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX à cette date (111,03 \$), converti en dollars américains au moyen du taux de change quotidien publié par Refinitiv le 31 janvier 2023 (1,00 \$ US = 1,3333 \$). Pour de plus amples renseignements sur les lignes directrices en matière d'actionariat applicables aux administrateurs qui ne sont pas des salariés, voir la rubrique « Rémunération des administrateurs — Lignes directrices en matière d'actionariat à l'intention des administrateurs qui ne sont pas des salariés » de la présente circulaire.
- (7) La période de transition accordée à M. Bekenstein en vue d'atteindre ses obligations d'actionariat minimales prend fin le 23 mars 2026. Voir la rubrique « Rémunération des administrateurs — Lignes directrices en matière d'actionariat à l'intention des administrateurs qui ne sont pas des salariés » de la présente circulaire.



JOSÉ BOISJOLI**Président du conseil d'administration, président et chef de la direction**

65 ans

Québec, Canada

Non indépendant⁽¹⁾

Administrateur depuis 2011

Résultat du vote en 2022

Pour : 99,00 %

Abstention : 1,00 %

M. Boisjoli est président du conseil d'administration de BRP depuis 2019 ainsi que président et chef de la direction de BRP depuis décembre 2003, année au cours de laquelle BRP est devenue une société indépendante. En octobre 1998, M. Boisjoli a été nommé président de la division des motoneiges et des motomarines, la plus importante division de Bombardier Produits Récréatifs inc. En avril 2001, la gestion de la division des VTT est venue s'ajouter à ses responsabilités. M. Boisjoli est entré au service de Bombardier Produits Récréatifs inc. en 1989, après avoir passé huit ans dans l'industrie pharmaceutique et l'industrie des équipements de sécurité routière. Il a siégé au conseil d'administration de McCain Foods Group Inc. de janvier 2018 à février 2022. En avril 2005, Powersports Magazine, le plus important magazine consacré aux sports motorisés des États-Unis, lui a décerné le titre prestigieux de « haut dirigeant de l'année ». M. Boisjoli a aussi été nommé entrepreneur de l'année au Québec par EY en 2014 et PDG de l'année 2017 par le journal canadien *Les Affaires*. M. Boisjoli a obtenu un baccalauréat en génie à l'Université de Sherbrooke.

Membre du conseil et de comités	Présence aux réunions	Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes	
Conseil d'administration	5 sur 5	<u>Entité</u>	<u>Depuis</u>
Comité d'investissement et des risques	5 sur 5	s.o.	s.o.
Total : 100 %			

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur⁽²⁾

Exercice 2023 : Néant

Titres détenus ou contrôlés au 31 janvier 2023

Actions à droit de vote subalterne (n ^{bre})	Valeur marchande des actions à droit de vote subalterne ⁽³⁾ (\$)	Actions à droit de vote multiple (n ^{bre})	Valeur marchande des actions à droit de vote multiple (\$)	Options (n ^{bre})	Valeur des options dans le cours dont les droits sont acquis (\$)	Unités d'actions différées (n ^{bre})	Valeur marchande des unités d'actions différées (\$)	Valeur marchande totale des titres détenus ⁽³⁾ (\$)
1 000 350	111 068 861	-	-	761 775	17 834 898	-	-	128 903 759

Avoirs totaux en multiple du salaire de base au 31 janvier 2023 (Cible : 5x le salaire de base annuel) : 106,8x⁽⁴⁾**Notes**

- (1) M. Boisjoli n'est pas indépendant puisqu'il est président et chef de la direction de la Société.
- (2) Aucune rémunération n'a été versée aux administrateurs qui sont des employés de la Société. Pour obtenir plus de renseignements, voir la rubrique « Rémunération des administrateurs » de la présente circulaire.
- (3) Selon le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX (111,03 \$) le 31 janvier 2023, soit le dernier jour de bourse avant la fin de l'exercice 2023.
- (4) Pour obtenir plus de renseignements sur les exigences en matière d'actionnariat applicables à certains hauts dirigeants, comme M. Boisjoli, voir la rubrique « Rémunération de la haute direction — Analyse de la rémunération — Exigences en matière d'actionnariat » de la présente circulaire.



CHARLES BOMBARDIER**Administrateur**

49 ans

Québec, Canada

Non indépendant⁽¹⁾

Administrateur depuis 2020

Résultat du vote en 2022

Pour : 99,47 %

Abstention : 0,53 %

M. Bombardier est administrateur de sociétés. Il a été embauché par BRP en 1989; par la suite, il s'est joint à l'équipe de recherche et développement pour développer des concepts de véhicules de pointe (Can-Am, Ski-Doo et Spyder). En 2006, il a quitté l'entreprise familiale et créé Jophem Holdings pour financer des entreprises en démarrage, concevoir de nouveaux concepts de véhicules et construire des prototypes en collaboration avec des universités. Pendant 10 ans, M. Bombardier a également exploité deux concessionnaires BRP au Québec. De 2017 à 2019, il a été conseiller principal auprès de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI). Il est également membre du conseil d'administration de Bombardier Inc. depuis 2019. Ingénieur, M. Bombardier est titulaire d'un baccalauréat et d'une maîtrise en sciences de l'École de Technologie Supérieure et d'un certificat en gouvernance de sociétés de l'Université Laval.

Membre du conseil et de comités	Présence aux réunions	Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes	
Conseil d'administration	5 sur 5	<u>Entité</u>	<u>Depuis</u>
Comité d'investissement et des risques	5 sur 5	Bombardier Inc.	2019
Total : 100 %			
Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur ⁽²⁾			
Exercice 2023 :		295 383 \$	

Titres détenus au 31 janvier 2023

Actions à droit de vote subalterne (n ^{bre})	Valeur marchande des actions à droit de vote subalterne (\$)	Actions à droit de vote multiple (n ^{bre})	Valeur marchande des actions à droit de vote multiple (\$)	Options (n ^{bre})	Valeur des options dans le cours dont les droits sont acquis (\$)	Unités d'actions différées (n ^{bre})	Valeur marchande des unités d'actions différées ⁽³⁾ (\$)	Valeur marchande totale des titres détenus ⁽³⁾ (\$)
-	-	-	-	-	-	4 328	480 538	480 538

Avoirs totaux en multiple de la rémunération au 31 janvier 2023 (Cible : 5x la rémunération au comptant annuelle)⁽⁴⁾ : 4,0x⁽⁵⁾**Notes**

- (1) M. Bombardier n'est pas considéré comme indépendant puisqu'il est le fils de J.R. André Bombardier, qui fait partie de la direction de 4 338 618, l'un des actionnaires principaux. M. Bombardier est aussi le neveu de Laurent Beaudoin, ancien administrateur et président émérite du conseil d'administration, et de Claire Bombardier Beaudoin, qui contrôlent tous deux Beaudier, l'un des actionnaires principaux, par l'entremise de sociétés de portefeuille qu'ils contrôlent.
- (2) Une description complète de la rémunération figure à la rubrique « Rémunération des administrateurs » de la présente circulaire.
- (3) Selon le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX (111,03 \$) le 31 janvier 2023, soit le dernier jour de bourse avant la fin de l'exercice 2023.
- (4) Les avoirs en actions ont été évalués au 31 janvier 2023, selon le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX à cette date (111,03 \$), converti en dollars américains au moyen du taux de change quotidien publié par Refinitiv le 31 janvier 2023 (1,00 \$ US = 1,3333 \$). Pour de plus amples renseignements sur les lignes directrices en matière d'actionnariat applicables aux administrateurs qui ne sont pas des salariés, voir la rubrique « Rémunération des administrateurs — Lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des administrateurs qui ne sont pas des salariés » de la présente circulaire.
- (5) La période de transition accordée à M. Bombardier en vue d'atteindre ses obligations d'actionnariat minimales prend fin le 23 mars 2026. Voir la rubrique « Rémunération des administrateurs — Lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des administrateurs qui ne sont pas des salariés » de la présente circulaire.





65 ans

État du Mexique, Mexique

Indépendant

Administrateur depuis 2020

Résultat du vote en 2022

Pour : 99,94 %

Abstention : 0,06 %

M. Hernández est administrateur de sociétés qui compte plus de 40 ans d'expérience dans la vente commerciale, le marketing et les opérations dans l'industrie automobile. Après avoir débuté sa carrière chez General Motors (Mexique) en 1980 en tant qu'ingénieur du développement, il a occupé plusieurs postes, dont celui de directeur de l'ingénierie, d'ingénieur en chef et de directeur du marketing. En 2003, il a été nommé vice-président de General Motors au Mexique et directeur général des ventes, du service et du marketing, où il a dirigé avec succès les opérations commerciales de marques telles que Chevrolet, Buick, GMC et Cadillac. En 2011, il a été le premier ressortissant mexicain à être nommé président et directeur général. Il a occupé cette fonction jusqu'en septembre 2019 et a pris sa retraite en janvier 2020. Pendant son mandat, Ernesto M. Hernández a géré les aspects commerciaux et manufacturiers des activités de General Motors au Mexique, en Amérique centrale et dans les Caraïbes. Il est membre du conseil d'administration et du comité des ressources humaines de Constellation Brands, Inc. Il siège également au conseil d'administration de Dana Incorporated et est membre de son comité de la rémunération ainsi que de son comité de technologie et du développement durable. Il siège actuellement dans diverses chambres de commerce et conseils d'entreprises. M. Hernández a été administrateur indépendant de Grupo KUO, S.A.B. de C.V., de DINE, S.A.B. de C.V. et de Corporación Zapata, S.A. de C.V. Il est titulaire d'un baccalauréat en sciences de l'Institut Politécnico Nacional et a obtenu une maîtrise en administration et une maîtrise en gestion de l'Institut Tecnológico Autónomo de México et du Massachusetts Institute of Technology, respectivement.

Membre du conseil et de comités	Présence aux réunions	Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes	
Conseil d'administration	5 sur 5	<u>Entité</u>	<u>Depuis</u>
Comité d'investissement et des risques	4 sur 5	Constellation Brands, Inc.	2014
Comité d'audit ⁽¹⁾	4 sur 4	Dana Incorporated	2022
Total : 93 %			

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur⁽²⁾

Exercice 2023 : 301 395 \$

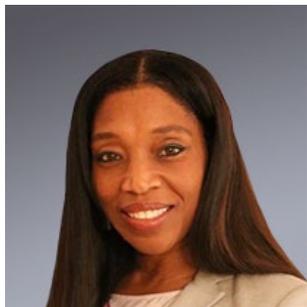
Titres détenus ou contrôlés au 31 janvier 2023

Actions à droit de vote subalterne (n ^{bre})	Valeur marchande des actions à droit de vote subalterne (\$)	Actions à droit de vote multiple (n ^{bre})	Valeur marchande des actions à droit de vote multiple (\$)	Options (n ^{bre})	Valeur des options dans le cours dont les droits sont acquis (\$)	Unités d'actions différées (n ^{bre})	Valeur marchande des unités d'actions différées ⁽³⁾ (\$)	Valeur marchande totale des titres détenus ⁽³⁾ (\$)
-	-	-	-	-	-	3 301	366 510	366 510

 Avoirs totaux en multiple de la rémunération annuelle au 31 janvier 2023 (Cible : 5x la rémunération au comptant annuelle)⁽⁴⁾ : 2,9x⁽⁵⁾
Notes

- (1) M. Hernández a été nommé membre du comité d'audit du conseil d'administration le 3 juin 2022.
- (2) Une description complète de la rémunération figure à la rubrique « Rémunération des administrateurs » de la présente circulaire.
- (3) Selon le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX (111,03 \$) le 31 janvier 2023, soit le dernier jour de bourse avant la fin de l'exercice 2023.
- (4) Les avoirs en actions ont été évalués au 31 janvier 2023, selon le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX à cette date (111,03 \$), converti en dollars américains au moyen du taux de change quotidien publié par Refinitiv le 31 janvier 2023 (1,00 \$ US = 1,3333 \$). Pour de plus amples renseignements sur les lignes directrices en matière d'actionnariat applicables aux administrateurs qui ne sont pas des salariés, voir la rubrique « Rémunération des administrateurs — Lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des administrateurs qui ne sont pas des salariés » de la présente circulaire.
- (5) M. Hernández s'est joint au conseil d'administration le 30 novembre 2020. La période de transition qui lui est accordée en vue d'atteindre ses obligations d'actionnariat minimales prend fin le 29 novembre 2025. Voir la rubrique « Rémunération des administrateurs — Lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des administrateurs qui ne sont pas des salariés » de la présente circulaire.



KATHERINE KOUNTZE**Administratrice**

60 ans

Massachusetts, États-Unis

Indépendante

Administratrice depuis 2020

Résultat du vote en 2022

Pour : 99,94 %

Abstention : 0,06 %

M^{me} Kountze occupe le poste de dirigeante principale de l'information de Bose Corporation, une entreprise de vente au détail aux consommateurs qui développe des solutions sonores pour les industries du divertissement, de l'audio à la maison, de l'aviation et de l'automobile. Elle a occupé divers postes de haute direction au cours de ses 25 années dans le domaine des technologies de l'information. Avant d'entrer au service de Bose Corporation, M^{me} Kountze a été dirigeante principale de l'information à DentaQuest, une entreprise qui fournit des prestations de santé bucco-dentaire et dispense des soins bucco-dentaires, de 2021 à 2022. Entre 2012 et 2021, M^{me} Kountze a également occupé le poste de vice-présidente principale et de dirigeante principale de l'information d'Eversource Energy, le plus important fournisseur de services d'électricité, de gaz et d'eau de la Nouvelle-Angleterre, aux États-Unis, pendant 11 ans. Auparavant, M^{me} Kountze a occupé pendant deux ans le poste de vice-présidente et dirigeante principale de l'information à United Illuminating, une société de service public d'électricité du Connecticut. Elle est présidente du Boston CIO Leadership Council et membre du Massachusetts Cybersecurity Council, un groupe consultatif sur la cybersécurité pour le gouverneur du Massachusetts. M^{me} Kountze siège au conseil d'administration de The Children's Place Inc. et est membre de son comité d'audit depuis novembre 2021. Elle a remporté plusieurs prix, dont le prix « Top Women in Energy » en 2021, le prix « Diversity Women Elite 100 » en 2021, le prix « Most Impactful Black Women in Boston » en 2021, le prix « CIO of the Year » en 2017 et le prix « Women Leading Stem Award » en 2015. M^{me} Kountze est titulaire d'un baccalauréat en mathématiques et sciences actuarielles et d'une maîtrise en informatique. Elle a également obtenu une certification en matière de contrôles des risques et de sécurité informatique en 2023.

Membre du conseil et de comités	Présence aux réunions	Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes	
Conseil d'administration	5 sur 5	<u>Entité</u>	<u>Depuis</u>
Comité d'audit	6 sur 6	The Children's Place	2021

Total : 100 %**Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administratrice⁽¹⁾**

Exercice 2023 : 294 728 \$

Titres détenus ou contrôlés au 31 janvier 2023

Actions à droit de vote subalterne (n ^{bre})	Valeur marchande des actions à droit de vote subalterne (\$)	Actions à droit de vote multiple (n ^{bre})	Valeur marchande des actions à droit de vote multiple (\$)	Options (n ^{bre})	Valeur des options dans le cours dont les droits sont acquis (\$)	Unités d'actions différées (n ^{bre})	Valeur marchande des unités d'actions différées ⁽²⁾ (\$)	Valeur marchande totale des titres détenus ⁽²⁾ (\$)
-	-	-	-	-	-	3 301	366 510	366 510

Avoirs totaux en multiple de la rémunération annuelle au 31 janvier 2023 (Cible : 5x la rémunération au comptant annuelle)⁽³⁾ : 3.1x⁽⁴⁾**Notes**

- (1) Une description complète de la rémunération figure à la rubrique « Rémunération des administrateurs » de la présente circulaire.
- (2) Selon le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX (111,03 \$) le 31 janvier 2023, soit le dernier jour de bourse avant la fin de l'exercice 2023.
- (3) Les avoirs en actions ont été évalués au 31 janvier 2023, selon le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX à cette date (111,03 \$), converti en dollars américains au moyen du taux de change quotidien publié par Refinitiv le 31 janvier 2023 (1,00 \$ US = 1,3333 \$). M^{me} Kountze s'est jointe au conseil d'administration au quatrième trimestre de l'exercice 2023. Par conséquent, la rémunération en espèces qu'elle a reçue a été annualisée aux fins du calcul de sa participation totale en tant que multiple de la rémunération annuelle. Pour de plus amples renseignements sur les lignes directrices en matière d'actionnariat applicables aux administrateurs qui ne sont pas des salariés, voir la rubrique « Rémunération des administrateurs — Lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des administrateurs qui ne sont pas des salariés » de la présente circulaire.
- (4) M^{me} Kountze s'est jointe au conseil d'administration le 30 novembre 2020. La période de transition qui lui est accordée en vue d'atteindre ses obligations d'actionnariat minimales prend fin le 29 novembre 2025. Voir la rubrique « Rémunération des administrateurs — Lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des administrateurs qui ne sont pas des salariés » de la présente circulaire.





53 ans

Québec, Canada

Indépendante

Administratrice depuis 2014

Résultat du vote en 2022

Pour : 99,94 %

Abstention : 0,06 %

M^{me} Métayer est présidente d'EM Strategy Inc. et professeure auxiliaire à l'Université McGill. Auparavant, elle a travaillé à la banque ING (Pays-Bas, Pologne), chez Bouygues (France, Royaume-Uni) et, au Canada, pour McKinsey & Company, CAE Inc. et Competia Inc. qu'elle a fondée et vendue en 2004. À l'heure actuelle, elle siège au conseil d'administration, au comité des ressources humaines et de rémunération et au comité de stratégie et préside le comité des investissements d'Audemars Piguet Holdings S.A. (Suisse). Elle siège également au conseil d'administration d'Ivanhoé Cambridge inc. (Canada), dont elle est aussi membre du comité des ressources humaines et de la rémunération et présidente du comité de gouvernance et d'éthique. De plus, elle siège au conseil d'administration de Martur Fompak International (République de Turquie), dont elle est membre du comité d'audit. M^{me} Métayer s'est jointe au conseil d'administration de Nortera Foods Inc. (Canada, États-Unis) et est présidente de son comité des ressources humaines et de gouvernance et de son conseil d'administration. Au cours des dernières années, elle a siégé à divers conseils consultatifs et conseils d'administration, dont Cookit inc. (Canada) où elle a été présidente du comité de rémunération, des ressources humaines et de gouvernance, d'Agropur (Canada) et de Blockstream Corporation (Montréal/Silicon Valley). M^{me} Métayer est administratrice certifiée de l'Institut Français des Administrateurs et elle a participé au programme sur les conseils à rendement supérieur de la Harvard Business School. Elle a obtenu une maîtrise en administration des affaires (MBA) et un doctorat de l'Université de Nyenrode, aux Pays-Bas.

Membre du conseil et de comités	Présence aux réunions	Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes	
Conseil d'administration	5 sur 5	<u>Entité</u>	<u>Depuis</u>
Comité d'audit	6 sur 6	s.o.	s.o.
Comité de nomination, de gouvernance et de responsabilité sociale ⁽¹⁾	2 sur 2		
	Total : 100 %		

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administratrice⁽²⁾

Exercice 2023 : 316 014 \$

Titres détenus ou contrôlés au 31 janvier 2023

Actions à droit de vote subalterne (n ^{bre})	Valeur marchande des actions à droit de vote subalterne (\$)	Actions à droit de vote multiple (n ^{bre})	Valeur marchande des actions à droit de vote multiple (\$)	Options (n ^{bre})	Valeur des options dans le cours dont les droits sont acquis (\$)	Unités d'actions différées (n ^{bre})	Valeur marchande des unités d'actions différées ⁽³⁾ (\$)	Valeur marchande totale des titres détenus ⁽³⁾ (\$)
-	-	-	-	-	-	26 241	2 913 538	2 913 538

Avoirs totaux en multiple de la rémunération annuelle au 31 janvier 2023 (Cible : 5x la rémunération au comptant annuelle)⁽⁴⁾ : 23,0x**Notes**

- (1) M^{me} Métayer a été nommée membre du comité de nomination, de gouvernance et de responsabilité sociale du conseil d'administration le 3 juin 2022.
- (2) Une description complète de la rémunération figure à la rubrique « Rémunération des administrateurs » de la présente circulaire.
- (3) Selon le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX (111,03 \$) le 31 janvier 2023, soit le dernier jour de bourse avant la fin de l'exercice 2023.
- (4) Les avoirs en actions ont été évalués au 31 janvier 2023, selon le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX à cette date (111,03 \$), converti en dollars américains au moyen du taux de change quotidien publié par Refinitiv le 31 janvier 2023 (1,00 \$ US = 1,3333 \$). Pour de plus amples renseignements sur les lignes directrices en matière d'actionnariat applicables aux administrateurs qui ne sont pas des salariés, voir la rubrique « Rémunération des administrateurs — Lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des administrateurs qui ne sont pas des salariés » de la présente circulaire.



NICHOLAS NOMICOS**Administrateur**

60 ans

Massachusetts, États-Unis

IndépendantAdministrateur de 2004 à 2015⁽²⁾ et de 2016 à ce jour⁽²⁾**Résultat du vote en 2022**

Pour : 99,90 %

Abstention : 0,10 %

M. Nomicos est conseiller principal de Nonantum Capital Partners, LLC, société d'investissement privé du marché intermédiaire qu'il a fondée avec d'autres dirigeants en 2018. Auparavant, M. Nomicos était au service de Bain Capital Investors, LLC, où il a travaillé de 1999 à 2016 comme associé à l'exploitation chargé des investissements dans les secteurs manufacturiers et de produits de consommation et comme directeur général de Bain Capital Credit, LP, la division de Bain Capital Investors, LLC chargée du crédit. Auparavant, M. Nomicos a occupé un poste de haut dirigeant, Développement des affaires et fabrication auprès d'Oak Industries Inc. et a passé plusieurs années chez Bain & Company, Inc., en tant que directeur de mission. M. Nomicos est membre du conseil d'administration et membre du comité d'audit de Dollarama Inc. Il est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires (MBA) de la Harvard Business School et d'un baccalauréat en génie de l'Université Princeton.

Membre du conseil et de comités	Présence aux réunions	Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes	
		Entité	Depuis
Conseil d'administration	5 sur 5		
Comité d'audit ⁽¹⁾	6 sur 6	Dollarama inc. ⁽³⁾	2009
Total : 100 %			

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur⁽⁴⁾

Exercice 2023 : 306 012 \$

Titres détenus ou contrôlés au 31 janvier 2023

Actions à droit de vote subalterne (n ^{bre})	Valeur marchande des actions à droit de vote subalterne (\$)	Actions à droit de vote multiple (n ^{bre})	Valeur marchande des actions à droit de vote multiple (\$)	Options (n ^{bre})	Valeur des options dans le cours dont les droits sont acquis (\$)	Unités d'actions différées (n ^{bre})	Valeur marchande des unités d'actions différées ⁽⁵⁾ (\$)	Valeur marchande totale des titres détenus ⁽⁶⁾ (\$)
-	-	-	-	-	-	5 316	590 235	590 235

Avoirs totaux en multiple de la rémunération annuelle au 31 janvier 2023 (Cible : 5x la rémunération au comptant annuelle)⁽⁶⁾ : 4,5x⁽⁷⁾

Notes

- (1) M. Nomicos a été nommé président du comité d'audit le 3 juin 2022.
- (2) M. Nomicos a accompli son premier mandat à titre d'administrateur de 2004 à 2015 et il a été nommé administrateur de nouveau en décembre 2016.
- (3) Dollarama inc. est une société ouverte depuis octobre 2009, mais M. Nomicos siège à son conseil d'administration depuis 2004.
- (4) Une description complète de la rémunération figure à la rubrique « Rémunération des administrateurs » de la présente circulaire.
- (5) Selon le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX (111,03 \$) le 31 janvier 2023, soit le dernier jour de bourse avant la fin de l'exercice 2023.
- (6) Les avoires en actions ont été évalués au 31 janvier 2023, selon le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX à cette date (111,03 \$), converti en dollars américains au moyen du taux de change quotidien publié par Refinitiv le 31 janvier 2023 (1,00 \$ US = 1,3333 \$). Pour de plus amples renseignements sur les lignes directrices en matière d'actionnariat applicables aux administrateurs qui ne sont pas des salariés, voir la rubrique « Rémunération des administrateurs — Lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des administrateurs qui ne sont pas des salariés » de la présente circulaire.
- (7) M. Nomicos est un administrateur indépendant depuis le 18 janvier 2021. La période de transition qui lui est accordée en vue d'atteindre ses obligations d'actionnariat minimales prend fin le 17 janvier 2026. Voir la rubrique « Rémunération des administrateurs — Lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des administrateurs qui ne sont pas des salariés » de la présente circulaire.





57 ans

Massachusetts, États-Unis

Indépendant

Administrateur depuis 2005

Résultat du vote en 2022

Pour : 94,01 %

Abstention : 5,99 %

M. Philip est administrateur de sociétés. Il a été chef de l'exploitation de Partners in Health (organisme de soins de santé sans but lucratif) de 2013 à 2017. Il a été associé spécial de Highland Consumer Fund (fonds d'investissement privé orienté sur les consommateurs) de 2013 à 2017, après en avoir été associé directeur général de 2006 à 2013. Auparavant, il a été président et chef de la direction de Decision Matrix Group, Inc. (cabinet de recherche et consultation) de 2004 à 2005. Avant d'entrer au service de Decision Matrix Group, Inc., il a été vice-président principal de Terra Networks, S.A. (compagnie de services Internet mondiale) de 2000 à 2004. En 1995, M. Philip est entré au service de Lycos, Inc. (société qui fournit des services Internet et un moteur de recherche) à titre de membre fondateur. Chez Lycos, Inc., M. Philip a occupé les postes de président, chef de l'exploitation et chef des finances à différents moments. Avant de se joindre à Lycos, Inc., M. Philip a été vice-président des finances de The Walt Disney Company et auparavant, il a passé un certain nombre d'années dans le domaine des services bancaires d'investissement. Il siège au conseil d'administration de Hasbro Inc. et à son comité de rémunération, et il est président de son comité de mise en candidature, de gouvernance et de responsabilité sociale. M. Philip est également président du conseil d'administration non membre de la direction de United Airlines Holdings Inc., dont il est également membre du comité d'audit et président du comité de direction et du comité de gouvernance et des candidatures. En outre, il siège au conseil d'administration de Blade Air Mobility, Inc., une plateforme de mobilité aérienne mondiale alimentée par la technologie, est membre de son comité de rémunération et est président de son comité d'audit. M. Philip est titulaire d'un baccalauréat en économie et mathématiques de l'Université Vanderbilt et d'une maîtrise en administration des affaires de la Harvard Business School.

Membre du conseil et de comités	Présence aux réunions	Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes	
Conseil d'administration	5 sur 5	Entité	Depuis
Comité des ressources humaines et de rémunération ⁽¹⁾	3 sur 3	Blade Air Mobility, Inc. (auparavant Experience Investment Corp.)	2019
Comité de nomination, de gouvernance et de responsabilité sociale ⁽¹⁾	4 sur 4	United Airlines Holdings, Inc.	2016
		Hasbro, Inc.	2002
Total : 100 %			

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur⁽²⁾

Exercice 2023 : 268 021 \$

Titres détenus ou contrôlés au 31 janvier 2023

Actions à droit de vote subalterne (n ^{bre})	Valeur marchande des actions à droit de vote subalterne ⁽³⁾ (\$)	Actions à droit de vote multiple (n ^{bre})	Valeur marchande des actions à droit de vote multiple (\$)	Options (n ^{bre})	Valeur des options dans le cours dont les droits sont acquis (\$)	Unités d'actions différées (n ^{bre})	Valeur marchande des unités d'actions différées ⁽³⁾ (\$)	Valeur marchande totale des titres détenus ⁽³⁾ (\$)
5 025	557 926	-	-	-	-	29 491	3 274 386	3 832 311

Avoirs totaux en multiple de la rémunération annuelle au 31 janvier 2023 (Cible : 5x la rémunération au comptant annuelle⁽⁴⁾) : 22,1x**Notes**

- (1) M. Philip est président du comité des ressources humaines et de rémunération et du comité de nomination, de gouvernance et de responsabilité sociale.
- (2) Une description complète de la rémunération figure à la rubrique « Rémunération des administrateurs » de la présente circulaire.
- (3) Selon le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX (111,03 \$) le 31 janvier 2023, soit le dernier jour de bourse avant la fin de l'exercice 2023.
- (4) Les avoirs en actions ont été évalués au 31 janvier 2023, selon le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX à cette date (111,03 \$), converti en dollars américains au moyen du taux de change quotidien publié par Refinitiv le 31 janvier 2023 (1,00 \$ US = 1,3333 \$). Pour de plus amples renseignements sur les lignes directrices en matière d'actionariat applicables aux administrateurs qui ne sont pas des salariés, voir la rubrique « Lignes directrices en matière d'actionariat à l'intention des administrateurs qui ne sont pas des salariés » de la présente circulaire.



MICHAEL ROSS**Administrateur**

63 ans

Québec, Canada

Indépendant

Administrateur depuis 2022

Résultat du vote en 2022

Pour : s.o.

Abstention : s.o.

M. Ross est administrateur de sociétés. Il a occupé le poste de chef de la direction financière de Sesami Cash Management Technologies Corporation (« Sesami ») de 2022 à 2023. À ce titre, il était responsable de l'ensemble des activités financières, du développement de l'entreprise et de la planification stratégique. Avant de se joindre à Sesami, pendant plus d'une décennie, M. Ross a été chef de la direction financière de Dollarama inc. Auparavant, il a été chef de la direction financière de Sanimax Industries, une société de prestation de services, et il a occupé pendant plus de 20 ans des postes de haute direction en finances dans le secteur de la télévision et de la radiodiffusion. Il a débuté sa carrière comme auditeur chez Ernst & Young. Il est membre du conseil de Pixcom Inc., de la Fondation CHU Sainte-Justine et de la section du Québec de FEI. Il a été membre du conseil d'administration d'Investissement Québec, de la Fondation Marie-Vincent, de la Fondation Dr Clown et de Dystrophie musculaire Canada. M. Ross est titulaire d'un baccalauréat en commerce et d'un diplôme d'études supérieures en comptabilité de l'Université Concordia. Il est devenu membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec en 2012.

Membre du conseil et de comités	Présence aux réunions	Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes	
Conseil d'administration ⁽¹⁾	2 sur 2	Entité	Depuis
Comité d'audit ⁽¹⁾	2 sur 2	s.o.	s.o.

Total : 100 %**Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur⁽²⁾**

Exercice 2023 : 73 332 \$

Titres détenus ou contrôlés au 31 janvier 2023

Actions à droit de vote subalterne (n ^{bre})	Valeur marchande des actions à droit de vote subalterne (\$)	Actions à droit de vote multiple (n ^{bre})	Valeur marchande des actions à droit de vote multiple (\$)	Options (n ^{bre})	Valeur des options dans le cours dont les droits sont acquis (\$)	Unités d'actions différées (n ^{bre})	Valeur marchande des unités d'actions différées ⁽³⁾ (\$)	Valeur marchande totale des titres détenus ⁽³⁾ (\$)
-	-	-	-	-	-	401	44 523	44 523

Avoirs totaux en multiple de la rémunération annuelle au 31 janvier 2023 (Cible : 5x la rémunération au comptant annuelle)⁽⁴⁾ : 0,4x⁽⁵⁾**Notes**

- (1) M. Ross a été nommé administrateur indépendant et membre du comité d'audit du conseil d'administration le 21 novembre 2022.
- (2) Une description complète de la rémunération figure à la rubrique « Rémunération des administrateurs » de la présente circulaire.
- (3) Selon le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX (111,03 \$) le 31 janvier 2023, soit le dernier jour de bourse avant la fin de l'exercice 2023.
- (4) Les avoirs en actions ont été évalués au 31 janvier 2023, selon le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX à cette date (111,03 \$), converti en dollars américains au moyen du taux de change quotidien publié par Refinitiv le 31 janvier 2023 (1,00 \$ US = 1,3333 \$). Pour de plus amples renseignements sur les lignes directrices en matière d'actionnariat applicables aux administrateurs qui ne sont pas des salariés, voir la rubrique « Rémunération des administrateurs — Lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des administrateurs qui ne sont pas des salariés » de la présente circulaire.
- (5) M. Ross s'est joint au conseil d'administration le 21 novembre 2022. La période de transition qui lui est accordée en vue d'atteindre ses obligations d'actionnariat minimales prend fin le 20 novembre 2027. Voir la rubrique « Rémunération des administrateurs — Lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des administrateurs qui ne sont pas des salariés » de la présente circulaire.





64 ans

Michigan, États-Unis

Indépendante

Administratrice depuis 2017

Résultat du vote en 2022

Pour : 99,39 %

Abstention : 0,61 %

M^{me} Samardzich est administratrice de sociétés. Elle a occupé divers postes de haute direction au cours de sa carrière de 26 ans à la Ford Motor Company. Avant de prendre sa retraite en 2016, elle était vice-présidente et chef de l'exploitation de Ford Europe où elle était à la tête d'une équipe de plus de 30 000 employés. Les années précédentes, elle a été vice-présidente, Développement de produits, vice-présidente, Ingénierie des groupes motopropulseurs à l'échelle mondiale et a occupé divers postes en ingénierie des groupes motopropulseurs et des véhicules chez Ford. Elle a également occupé différents postes d'ingénierie à la Westinghouse Electric Corporation. M^{me} Samardzich siège au conseil d'administration de plusieurs sociétés, dont Adient plc (Irlande), et est présidente de son comité du capital humain et de la rémunération et membre du comité d'audit et du comité de direction. Elle a été administratrice de Velodyne LiDAR et membre de son comité d'audit et présidente de son comité de rémunération jusqu'en 2021 et a été directrice d'AB SKF jusqu'en 2022. Elle a gagné de nombreux prix et a notamment été nommée parmi les femmes de premier plan dans l'industrie automobile en 2019 selon CBTNews et les 25 femmes de premier plan dans l'industrie automobile européenne en 2016 selon Automotive News Europe. M^{me} Samardzich est titulaire d'un baccalauréat en génie mécanique de l'Université de Floride, d'une maîtrise en génie mécanique de l'Université Carnegie Mellon et d'une maîtrise en gestion de l'ingénierie de l'Université Wayne State.

Membre du conseil et de comités	Présence aux réunions	Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes	
Conseil d'administration	5 sur 5	<u>Entité</u>	<u>Depuis</u>
Comité d'investissement et des risques ⁽²⁾	5 sur 5	Adient plc	2016
Comité des ressources humaines et de rémunération	3 sur 3		
Comité de nomination, de gouvernance et de responsabilité sociale ⁽³⁾	2 sur 2		
Total : 100 %			

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administratrice⁽⁴⁾

Exercice 2023 : 359 767 \$

Titres détenus ou contrôlés au 31 janvier 2023

Actions à droit de vote subalterne (n ^b re)	Valeur marchande des actions à droit de vote subalterne (\$)	Actions à droit de vote multiple (n ^b re)	Valeur marchande des actions à droit de vote multiple (\$)	Options (n ^b re)	Valeur des options dans le cours dont les droits sont acquis (\$)	Unités d'actions différées (n ^b re)	Valeur marchande des unités d'actions différées ⁽⁵⁾ (\$)	Valeur marchande totale des titres détenus ⁽⁶⁾ (\$)
-	-	-	-	-	-	11 211	1 244 757	1 244 757

Avoirs totaux en multiple de la rémunération annuelle au 31 janvier 2023 (Cible : 5x la rémunération au comptant annuelle⁽⁶⁾) : 6,9x**Notes**

- (1) M^{me} Samardzich a été nommée administratrice principale de la Société le 3 juin 2022. Voir la rubrique « Pratiques en matière de gouvernance » dans la présente circulaire.
- (2) M^{me} Samardzich est présidente du comité d'investissement et des risques.
- (3) M^{me} Samardzich a cessé d'être membre du comité de nomination, de gouvernance et de responsabilité sociale le 3 juin 2022.
- (4) Une description complète de la rémunération figure à la rubrique « Rémunération des administrateurs » de la présente circulaire.
- (5) Selon le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX (111,03 \$) le 31 janvier 2023, soit le dernier jour de bourse avant la fin de l'exercice 2023.
- (6) Les avoirs en actions ont été évalués au 31 janvier 2023, selon le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX à cette date (111,03 \$), converti en dollars américains au moyen du taux de change quotidien publié par Refinitiv le 31 janvier 2023 (1,00 \$ US = 1,3333 \$). Pour de plus amples renseignements sur les lignes directrices en matière d'actionariat applicables aux administrateurs qui ne sont pas des salariés, voir la rubrique « Rémunération des administrateurs — Lignes directrices en matière d'actionariat à l'intention des administrateurs qui ne sont pas des salariés » de la présente circulaire.



Interdiction d'opérations

À la connaissance de la Société et selon les renseignements que les candidats à un poste d'administrateur lui ont fournis, aucun des candidats à un poste d'administrateur de la Société n'est, à la date de la présente circulaire, ni n'a été, au cours des 10 années précédant cette date, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société (y compris la Société) qui, pendant qu'il exerçait cette fonction (ou après qu'il ait cessé de l'exercer, mais en raison d'un événement survenu pendant qu'il l'exerçait) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou encore d'une ordonnance lui refusant le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, dans chaque cas, pendant plus de 30 jours consécutifs.

Faillites

À la connaissance de la Société et selon les renseignements que les candidats à un poste d'administrateur lui ont fournis, aucun des candidats à un poste d'administrateur de la Société n'est, à la date de la présente circulaire, ni n'a été, au cours des 10 années précédant cette date, administrateur ou haut dirigeant d'une société (y compris la Société) qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens, à l'exception de (i) Éline Beaudoin, membre du conseil de Laboratoires Bodycad inc., qui a demandé la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) en décembre 2022, et (ii) Joshua Bekenstein, administrateur de 2005 à 2019 de Toys"R"Us, Inc., qui a déclaré faillite en septembre 2017, et administrateur de 2010 à 2017 de Gymboree Corporation, qui a déclaré faillite en juin 2017.

À la connaissance de la Société et selon les renseignements que les candidats à un poste d'administrateur lui ont fournis, aucun des candidats à un poste d'administrateur de la Société n'a, au cours des 10 années précédant la date de la présente circulaire, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite nommé pour détenir ses biens.

Amendes ou sanctions

À la connaissance de la Société et selon les renseignements que les candidats à un poste d'administrateur lui ont fournis, aucun des candidats à un poste d'administrateur de la Société ne s'est vu imposer : (i) d'amendes ou de sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ni n'a conclu une entente à l'amiable avec celle-ci; (ii) toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un porteur de titres raisonnable ayant à décider de voter ou non pour un candidat à un poste d'administrateur.

Nomination de l'auditeur indépendant

À l'assemblée, les actionnaires seront appelés à nommer le cabinet Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. (« **Deloitte** ») à titre d'auditeur indépendant de la Société, dont la mission prendra fin à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires.

Deloitte agit à titre d'auditeur indépendant de la Société depuis 2006 et est indépendante par rapport à la Société au sens du code de déontologie de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec.



Le comité d'audit de la Société (le « **comité d'audit** ») est chargé d'approuver au préalable tous les services non liés à l'audit que fournit l'auditeur indépendant à la Société et à ses filiales. Au moins une fois par an, le comité d'audit examine et confirme l'indépendance de l'auditeur indépendant en obtenant des déclarations de l'auditeur indépendant sur les services non liés à l'audit.

Lorsqu'il a examiné la nomination de Deloitte et sa rémunération pour ses services d'audit et ses services non liés à l'audit autorisés, le comité d'audit a examiné un certain nombre de facteurs, notamment les suivants :

- le fait que le Deloitte est un cabinet d'experts-comptables inscrit auprès du Public Company Accounting Oversight Board des États-Unis (le « PCAOB »), comme l'exigent la *Sarbanes-Oxley Act of 2002* (la « Loi Sarbanes-Oxley ») et les règles du PCAOB;
- l'indépendance de Deloitte et ses processus de contrôle et de maintien de son indépendance;
- la compréhension approfondie de Deloitte concernant l'exploitation de BRP, ses pratiques et politiques comptables et son contrôle interne à l'égard de l'information financière;
- le rendement de Deloitte pendant son mandat pour l'exercice clos le 31 janvier 2023 et un rapport décrivant les procédures internes de contrôle de la qualité du cabinet ainsi que les résultats d'examens récents du système de contrôle de la qualité du cabinet, y compris tout examen indépendant;
- les qualifications professionnelles et l'expérience des membres clés de l'équipe de mission, y compris l'associé responsable de la mission d'audit, pour l'audit des états financiers consolidés de la Société;
- l'empreinte mondiale de Deloitte et sa concordance avec les activités de BRP dans le monde entier;
- la qualité des communications de Deloitte avec le comité d'audit concernant le déroulement de l'audit et avec la direction concernant des questions signalées dans l'audit, ainsi que la cohérence de ces communications avec les normes d'audit applicables;
- la réputation de Deloitte en matière d'intégrité et de compétence dans les domaines de la comptabilité et de l'audit; et
- le caractère approprié des honoraires de Deloitte pour les services d'audit et les services non liés à l'audit.

Sauf si une procuration précise que le fondé de pouvoir doit s'abstenir de voter en faveur de la nomination de l'auditeur indépendant ou qu'il doit voter conformément à ce qui est indiqué sur la procuration, les personnes dont le nom figure sur le formulaire de procuration entendent voter POUR la nomination de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. comme auditeur indépendant de la Société. Pour l'exercice 2023 et l'exercice clos le 31 janvier 2022 (l'« exercice 2022 »), les honoraires suivants ont été facturés à la Société par son auditeur indépendant, Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. :

	Exercice 2023	Exercice 2022
Honoraires d'audit ⁽¹⁾	4 541 500	4 521 837
Honoraires pour services liés à l'audit ⁽²⁾	772 597	603 274
Honoraires pour services fiscaux ⁽³⁾	126 429	122 774
Autres honoraires ⁽⁴⁾	-	-
Total des honoraires versés	5 440 526 \$	5 247 885 \$

(1) Les « honoraires d'audit » comprennent les honoraires nécessaires à l'audit annuel ou à l'examen trimestriel des états financiers consolidés.



- (2) Les « honoraires pour services liés à l'audit » comprennent les honoraires pour les services de certification et les services connexes rendus par l'auditeur indépendant qui sont raisonnablement liés à l'exécution de l'audit ou de l'examen des états financiers de la Société et qui ne sont pas compris dans les « honoraires d'audit », comme les services-conseils portant sur des questions relatives à la comptabilité et aux déclarations.
- (3) Les « honoraires pour services fiscaux » comprennent les honoraires pour services fiscaux autres que les « honoraires d'audit » et « honoraires pour services liés à l'audit ». Cette catégorie comprend les honoraires liés à la conformité fiscale, aux conseils fiscaux et à la planification fiscale.
- (4) Les « autres honoraires » comprennent les honoraires pour les services autorisés fournis par l'auditeur indépendant autres que ceux mentionnés ci-dessus.

Des détails supplémentaires au sujet du comité d'audit et des honoraires susmentionnés figurent à la rubrique « Comité d'audit » de la notice annuelle de la Société, qu'il est possible de consulter sous le profil de la Société sur SEDAR au www.sedar.com et sur EDGAR au www.sec.gov ainsi que sur le site Web de la Société au ir.brp.com.

Résolution consultative non contraignante sur l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants

Le comité des ressources humaines et de rémunération (le « **comité RHR** ») et le conseil d'administration consacrent beaucoup de temps et d'efforts à la surveillance de la mise en œuvre du programme de rémunération des hauts dirigeants de la Société, et ils sont convaincus que les politiques et programmes en place sont fondés sur les principes élémentaires de la rémunération au rendement, qui visent à harmoniser les intérêts de l'équipe de haute direction avec ceux des actionnaires et à refléter les pratiques concurrentielles du marché. Cette approche en matière de rémunération permet à la Société d'attirer, de maintenir en poste et de motiver des hauts dirigeants très performants qui sont encouragés à accroître le rendement de l'entreprise et la valeur actionnariale, et ce, de manière durable.

Le conseil d'administration estime que les actionnaires devraient avoir l'occasion de bien comprendre les objectifs et les principes qui sous-tendent les décisions qu'il prend en matière de rémunération des hauts dirigeants et est déterminé à favoriser un échange constant avec les actionnaires de la Société en adoptant des mécanismes efficaces leur permettant de faire valoir leur point de vue. À cet égard, lors de l'assemblée annuelle de l'an dernier, les actionnaires ont été appelés à se prononcer sur une résolution consultative sur l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants, qu'ils ont approuvée à 98,75 %. Encore cette année, à l'assemblée, les actionnaires devront examiner la résolution consultative sur l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants, décrite plus en détail à la rubrique « Rémunération de la haute direction — Analyse de la rémunération » de la présente circulaire. Cette rubrique présente la philosophie, les objectifs, les politiques et les pratiques en matière de rémunération des hauts dirigeants de la Société et fournit d'importants renseignements sur les éléments clés du programme de rémunération des hauts dirigeants de la Société. Elle explique le fondement du programme de rémunération des hauts dirigeants de la Société, à savoir la rémunération liée au rendement, laquelle est alignée sur les intérêts à long terme des actionnaires de la Société.

Par conséquent, à l'assemblée, les actionnaires seront appelés à examiner et, s'ils le jugent approprié, à adopter la résolution consultative en matière de rémunération annuelle qui suit :

« IL EST RÉSOLU QUE les actionnaires de la Société acceptent, à titre consultatif et sans pour autant diminuer le rôle et les responsabilités du conseil d'administration, l'approche en matière de rémunération des hauts dirigeants présentée dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction remise en vue de l'assemblée annuelle des actionnaires de 2023 de la Société. »

Puisqu'il s'agit d'un vote consultatif, les résultats ne seront pas contraignants pour le conseil d'administration. Toutefois, le comité RHR et le conseil d'administration examineront, analyseront et prendront en considération les résultats du vote et la rétroaction des actionnaires, s'il y a lieu, lorsqu'ils examineront à l'avenir les politiques et les programmes concernant la rémunération des hauts dirigeants. Les résultats du vote seront communiqués dans un rapport établi à cet égard et dans un communiqué connexe ainsi que dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de l'an prochain qui



pourra être consultée sous le profil de la Société sur SEDAR au www.sedar.com et sur EDGAR au www.sec.gov ainsi que sur le site Web de la Société au ir.brp.com peu après l'assemblée.

À moins qu'une procuration ne précise que les droits de vote rattachés aux actions qu'elle représente doivent être exercés contre la résolution consultative en matière de rémunération ou exercés selon les indications figurant dans la procuration, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas, entendent voter POUR l'approbation de la résolution consultative en matière de rémunération.



RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Le programme de rémunération des administrateurs de la Société est conçu pour : (i) attirer et maintenir en poste des personnes qui ont acquis une expérience vaste et pertinente auprès de sociétés internationales cotées au Canada et aux États-Unis qui connaissent de bons résultats; (ii) faire concorder la rémunération des administrateurs avec les intérêts des actionnaires de la Société au moyen d'une rémunération en titres. Au cours de l'exercice 2022, la Société a entrepris un examen de la rémunération de ses administrateurs à la suite duquel elle a décidé d'augmenter la rémunération des administrateurs de 25 000 \$ US à 32 500 \$ US par trimestre.

Tous les administrateurs de la Société qui n'en sont pas des salariés ont le droit de recevoir une rémunération en contrepartie des services qu'ils rendent en qualité d'administrateurs. Par conséquent, tous les administrateurs, à l'exception de M. José Boisjoli, président du conseil d'administration, président et chef de la direction de la Société, peuvent désormais toucher une rémunération à titre d'administrateurs. La rémunération de M. José Boisjoli, à titre de président et chef de la direction, est indiquée à la rubrique « Rémunération de la haute direction — Analyse de la rémunération » de la présente circulaire.

Le tableau suivant présente la rémunération annuelle à laquelle les administrateurs qui ne sont pas des salariés avaient droit à l'exercice 2023. Voir la rubrique « Rémunération des administrateurs — Rémunération gagnée par les administrateurs qui ne sont pas des salariés de la Société » de la présente circulaire pour un résumé de la rémunération totale gagnée par ces administrateurs au cours de l'exercice 2023.

Rémunération des administrateurs à l'exercice 2023

	Montant de la rémunération (\$) ⁽¹⁾
Membre du conseil :	
Rémunération annuelle au comptant	106 664
Rémunération annuelle sous forme de capitaux propres ⁽²⁾	<u>173 329</u>
Administrateur principal :	<u>40 000</u>
Rémunération au comptant des présidents de comité :	
Comité d'audit	20 000
Comité des ressources humaines et de rémunération	20 000
Comité de nomination, de gouvernance et de responsabilité sociale	20 000
Comité d'investissement et des risques	<u>20 000</u>
Rémunération au comptant des membres de comité :	
Comité d'audit	13 333
Comité des ressources humaines et de rémunération	13 333
Comité de nomination, de gouvernance et de responsabilité sociale	13 333
Comité d'investissement et des risques	<u>13 333</u>
Jetons de présence par réunion	<u>—</u>



-
- (1) La rémunération des administrateurs qui ne sont pas des salariés de la Société est payée en dollars américains. Les montants indiqués dans le tableau ci-dessus ont été convertis en dollars canadiens selon le taux de change quotidien publié par Refinitiv le 31 janvier 2023 (1,00 \$ US = 1,3333 \$).
 - (2) Cette somme ne comprend pas la valeur en dollars des UAD (au sens des présentes) portées au crédit des administrateurs comme équivalents de dividendes.

Afin de lier plus intimement les intérêts des administrateurs à ceux des actionnaires, un régime d'unités d'actions différées (le « **régime d'UAD** ») a été institué le 29 mai 2013. Le régime d'UAD prévoit que toute la rémunération annuelle sous forme de capitaux propres que reçoit chaque administrateur qui n'est pas un salarié de la Société est versée en unités d'actions différées (les « **UAD** »). Chacun de ces administrateurs peut choisir de recevoir jusqu'à 100 % de sa rémunération annuelle au comptant sous forme d'UAD.

La rémunération au comptant et la rémunération sous forme de capitaux propres sont versées chaque trimestre. Les UAD sont émises en fonction du cours moyen pondéré en fonction du volume des actions à droit de vote subalterne à la TSX sur la période de cinq jours de bourse qui précède l'émission. Les droits aux UAD sont acquis immédiatement. Les UAD prennent la forme d'une inscription comptable portée au compte de l'administrateur admissible tant qu'il demeure administrateur et qui lui est versée après la cessation de ses fonctions. Si des dividendes sont versés sur les actions à droit de vote subalterne, les UAD en circulation produisent des équivalents en dividendes versés sous forme d'UAD supplémentaires au même taux que les dividendes versés sur les actions à droit de vote subalterne. Le régime d'UAD n'a aucun effet dilutif.

En plus de la rémunération décrite ci-dessus et payable aux administrateurs qui ne sont pas des salariés de la Société, des véhicules de BRP sont mis à la disposition des administrateurs conformément à la politique applicable aux vice-présidents de la Société. Les administrateurs qui ne sont pas des salariés de la Société ont également le droit au remboursement de leurs frais de déplacement et autres débours, s'il y a lieu.

La Société n'offre pas de jetons de présence aux membres du conseil d'administration. La rémunération globale versée aux administrateurs est censée les rémunérer intégralement.



Rémunération gagnée par les administrateurs qui ne sont pas des salariés de la Société

Le tableau qui suit présente la rémunération totale et la répartition entre les éléments de la rémunération gagnée par les administrateurs qui ne sont pas des salariés de la Société au cours de l'exercice 2023.

Rémunération gagnée par les administrateurs qui ne sont pas des salariés de la Société⁽¹⁾

Administrateurs	Rémunération au comptant — conseil ⁽²⁾			Rémunération sous forme de capitaux propres — conseil ⁽³⁾		Rémunération au comptant — comités		Rémunération totale gagnée (\$)	Autre rémunération (\$)	Total (\$)	
	Valeur en dollars (\$)	Montant touché au comptant (\$)	Montant touché sous forme d'UAD	Nombre équivalent d'UAD	Valeur en dollars (\$) ⁽⁴⁾	Nombre équivalent d'UAD	Président de comité (\$)				Membre de comité (\$)
Pierre Beaudoin	106 664	106 664	-	-	176 015	1 777	-	26 666	309 345	-	309 345
Joshua Bekenstein	106 664	106 664	-	-	176 015	1 777	-	26 666	309 345	-	309 345
Charles Bombardier	106 664	106 664	-	-	175 386	1 770	-	13 333	295 383	-	295 383
Michael Hanley ⁽⁵⁾	73 332 ⁽⁶⁾	73 332	-	-	95 679	945	10 000	6 667	175 678	-	175 678
Ernesto M. Hernández	106 664	106 664	-	-	174 731	1 763	-	20 000	301 395	-	301 395
Katherine Kountze	106 664	106 664	-	-	174 731	1 763	-	13 333	294 728	-	294 728
Louis Laporte	106 664	106 664	-	-	176 015	1 777	-	13 333	296 012	-	296 012
Estelle Métayer	106 664	106 664	-	-	189 350	1 920	-	20 000	316 014	-	316 014
Nicholas Nomicos	106 664	106 664	-	-	176 015	1 777	10 000	13 333	306 012	-	306 012
Edward Philip	106 664	106 664	-	-	191 677	1 945	40 000	26 666	365 007	-	365 007
Michael Ross ⁽⁷⁾	26 666	26 666	-	-	43 332	-	-	3 333	73 331	-	73 331
Barbara Samardzich ⁽⁶⁾	126 664 ⁽⁶⁾	126 664	-	-	179 772	1 817	20 000	33 333	359 769	-	359 769

(1) La rémunération des administrateurs qui ne sont pas des salariés de la Société est payée en dollars américains. Les montants indiqués dans le tableau ci-dessus ont été convertis en dollars canadiens selon le taux de change quotidien publié par Refinitiv le 31 janvier 2023 (1,00 \$ US = 1,3333 \$).

(2) La rémunération au comptant est versée trimestriellement.

(3) Les UAD sont portées au crédit des membres du conseil qui ne sont pas des salariés de la Société le dernier jour de chaque trimestre de la Société. Au cours de l'exercice 2022, la Société a entrepris un examen de la rémunération de ses administrateurs à la suite duquel elle a décidé d'augmenter la rémunération des administrateurs de 25 000 \$ US à 32 500 \$ US par trimestre à compter de l'exercice 2023. Cette augmentation assure la compétitivité par rapport au marché et permet à la Société d'attirer et de fidéliser des administrateurs talentueux et compétents. Le dernier jour de chaque trimestre, 32 500 \$ US sont convertis en dollars canadiens au taux de change quotidien publié par Refinitiv à cette date, et cette somme est divisée par le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions à droit de vote subalterne à la TSX sur les cinq jours de bourse précédant cette date, ce qui permet de déterminer le nombre d'UAD à attribuer. De plus, si des dividendes sont versés sur les actions à droit de vote subalterne, les UAD en circulation produisent des équivalents en dividendes versés sous forme d'UAD supplémentaires au même taux que les dividendes versés sur les actions à droit de vote subalterne.

(4) Ce montant comprend la valeur en dollars des UAD portées au crédit de l'administrateur concerné comme équivalents de dividendes jusqu'au 31 janvier 2023.

(5) M. Hanley a été membre du conseil d'administration de février à juin de l'exercice 2023. Par conséquent, ce tableau présente la rémunération qu'il a gagnée pour la période pertinente au cours de laquelle il était membre du conseil d'administration.

(6) La somme comprend la rémunération au comptant de M. Hanley à titre d'administrateur principal de février 2022 à juin 2022 et celle de M^{me} Samardzich à titre d'administratrice principale de juillet 2022 à janvier 2023.

(7) M. Ross s'est joint au conseil d'administration en novembre 2022. Par conséquent, ce tableau présente la rémunération, calculée proportionnellement, qu'il a gagnée pour la période pertinente au cours de laquelle il était membre du conseil d'administration.



Lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des administrateurs qui ne sont pas des salariés

Le conseil d'administration a adopté des lignes directrices en matière d'actionnariat aux termes desquelles chaque administrateur qui n'est pas un salarié de la Société doit détenir au moins cinq fois la valeur de sa rémunération au comptant de base annuelle sous la forme d'actions à droit de vote subalterne ou d'UAD, en fonction du montant le plus élevé entre (i) le cours en vigueur des actions à droit de vote subalterne et (ii) le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la date d'acquisition des actions à droit de vote subalterne ou des UAD, selon le cas. Les administrateurs indépendants bénéficient d'une période de transition de cinq ans à compter de l'adoption des lignes directrices initiales le 17 mars 2016 ou, s'ils sont devenus membres du conseil d'administration après ce moment, à compter de la date à laquelle ils le sont devenus, pour respecter les lignes directrices. En outre, les administrateurs qui ne sont pas des administrateurs indépendants selon le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*, dans sa version éventuellement modifiée (le « **Règlement 52-110** »), et qui n'étaient pas assujettis aux lignes directrices en matière d'actionnariat avant leur modification le 24 mars 2021 (notamment pour élargir son application à tous les administrateurs non salariés), bénéficient d'une période de transition de cinq ans à compter de l'adoption des lignes directrices modifiées en matière d'actionnariat le 24 mars 2021 ou, s'ils sont devenus membres du conseil d'administration après ce moment, à compter de la date à laquelle ils le sont devenus, pour respecter les lignes directrices. En date du 19 avril 2023, tous les administrateurs non salariés respectaient les seuils d'actionnariat prévus, sauf (i) M. Hernández, qui est devenu membre du conseil d'administration le 30 novembre 2020 et dont la période de transition prend fin le 29 novembre 2025, (ii) M^{me} Kountze, qui est devenue membre du conseil d'administration le 30 novembre 2020 et dont la période de transition prend fin le 29 novembre 2025, (iii) M. Nomicos, qui est devenu membre indépendant du conseil d'administration le 18 janvier 2021 et dont la période de transition prend fin le 17 janvier 2026, (iv) MM. Beaudoin, Bekenstein, Bombardier et Laporte, qui sont devenus assujettis aux lignes directrices en mars 2021 et dont la période de transition pour respecter les seuils d'actionnariat prend fin le 23 mars 2026, (v) M. Ross, qui est devenu membre du conseil d'administration le 21 novembre 2022 et dont la période de transition prend fin le 20 novembre 2027, et (vi) M^{me} Beaudoin, dont la période de transition prend fin le 1^{er} juin 2028 si elle est élue à l'assemblée.



RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION — ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

Le texte qui suit présente les éléments importants du régime de rémunération des hauts dirigeants de la Société, plus particulièrement le mode d'établissement de la rémunération payable aux hauts dirigeants visés (les « **hauts dirigeants visés** »), soit (i) le chef de la direction, (ii) le chef de la direction financière, (iii) les trois autres hauts dirigeants les mieux rémunérés (ou les personnes occupant des fonctions analogues) de la Société et (iv) les personnes qui auraient été des hauts dirigeants visés si elles avaient été des hauts dirigeants de la Société ou avaient occupé des fonctions analogues à la clôture de l'exercice 2023.

La Société a annoncé, au cours de l'exercice 2023, des changements dans sa structure de direction afin de se concentrer davantage sur ses objectifs à long terme et de soutenir ses plans de croissance futurs. À la suite de cette annonce, M. Sandy Scullion, ancien vice-président principal, Commercialisation et services mondiaux, Groupe sports motorisés, a été nommé président, Groupe sports motorisés, M. Thomas Uhr, ancien vice-président principal, Ingénierie des produits et Opérations manufacturières, Groupe sports motorisés, a été nommé chef de la direction technologique et M. Karim Donnez, ancien vice-président principal, Groupe marin, a été nommé président, Groupe marin. Pour l'exercice 2023, les hauts dirigeants visés de la Société étaient :

- José Boisjoli, président et chef de la direction;
- Sébastien Martel, chef de la direction financière;
- Sandy Scullion, président, Groupe sports motorisés;
- Thomas Uhr, chef de la direction technologique;
- Karim Donnez, président, Groupe marin.

Philosophie et objectifs de la rémunération des hauts dirigeants

Le régime de rémunération de la Société est conçu pour maintenir en poste, motiver et récompenser les hauts dirigeants pour leur rendement et leur contribution au succès à long terme de la Société, et pour harmoniser les intérêts des hauts dirigeants avec ceux des actionnaires de la Société. Le conseil d'administration cherche à rémunérer les hauts dirigeants en combinant des incitatifs au comptant à court terme et des incitatifs sous forme de capitaux propres à long terme. Il cherche aussi à récompenser l'atteinte des objectifs de rendement de la Société et individuels ainsi qu'à faire concorder les incitatifs offerts aux hauts dirigeants avec la création de valeur actionnariale.

Afin d'appuyer la philosophie et la mission de la Société, les hauts dirigeants doivent résolument s'employer à innover et à livrer des résultats qui atteignent, voire dépassent les attentes de l'ensemble des parties prenantes de la Société, y compris ses actionnaires. La philosophie de la rémunération des hauts dirigeants de la Société consiste à verser une rémunération juste, raisonnable et concurrentielle tout en mettant l'accent sur la rémunération au rendement.

La politique de rémunération des hauts dirigeants de la Société vise ce qui suit :

- appuyer et promouvoir la réussite de la stratégie commerciale;
- offrir aux dirigeants une rétribution concurrentielle et une composition judicieuse d'éléments de rémunération fondée sur une philosophie de paiement axée sur le rendement;
- attirer et mobiliser des hauts dirigeants talentueux, centrés sur les résultats et habitués à évoluer dans un environnement commercial mondialisé;



- inspirer le rendement souhaité et encourager le dépassement de soi; et
- promouvoir une gestion flexible et souple afin que l'entreprise prospère comme multinationale et qu'elle s'adapte aux exigences et aux cultures locales.

Rôle et responsabilités du comité des ressources humaines et de rémunération

Le comité RHR est composé de MM. Beaudoin, Bekenstein et Philip, et de M^{me} Samardzich. M. Philip préside le comité RHR. Tous les membres du comité RHR possèdent une bonne connaissance des questions de ressources humaines et de rémunération. L'expérience pertinente des membres du comité RHR est décrite dans leurs biographies respectives. Voir la rubrique « Questions soumises à l'assemblée — Élection des administrateurs — Information sur les candidats à un poste d'administrateur » de la présente circulaire. M. Philip et M^{me} Samardzich sont considérés comme indépendants selon les critères de l'article 1.4 du Règlement 52-110, tandis que MM. Beaudoin et Bekenstein ne sont pas considérés comme étant indépendants selon ces critères. Voir la rubrique « Pratiques en matière de gouvernance — Conseil d'administration — Indépendance » de la présente circulaire.

Le comité RHR joue un rôle crucial dans la surveillance et la gestion des politiques et des régimes de rémunération des hauts dirigeants de la Société. Le comité RHR a pour objectif d'aider le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités dans les domaines suivants :

- l'établissement des politiques clés régissant les ressources humaines et la rémunération, notamment les régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres et les autres régimes incitatifs;
- l'évaluation du rendement du chef de la direction et des autres hauts dirigeants de la Société, ainsi que l'établissement de leur rémunération; et
- la planification de la relève des hauts dirigeants, notamment la surveillance de la nomination et de l'évaluation des membres de la haute direction, à l'exception de la relève du chef de la direction.

Selon les règles écrites du comité RHR adoptées par le conseil d'administration, le comité RHR assume les responsabilités suivantes concernant la rémunération des hauts dirigeants :

- chaque année, il revoit et surveille le plan de gestion des ressources humaines, le plan de gestion des talents et le plan de perfectionnement des cadres élaborés par le chef de la direction portant sur la santé et l'efficacité de l'organisation dans son ensemble et sur l'engagement des employés, et il examine le rapport du chef de la direction sur la question;
- chaque année, il examine et approuve une politique de rémunération globale qui prévoit, entre autres : (i) le salaire de base; (ii) les primes; (iii) les autres avantages directs et indirects; il rend compte de ces questions au conseil d'administration;
- chaque année, il examine les objectifs de rendement qui sont pertinents pour la rémunération du chef de la direction et des hauts dirigeants; il fait ses recommandations au conseil d'administration à cet égard;
- chaque année, il examine et évalue le rendement du chef de la direction et des hauts dirigeants en fonction des objectifs établis pour chacun; il fait part de ses conclusions au conseil d'administration;
- chaque année, il examine le plan de relève de la Société pour les hauts dirigeants, à l'exception du chef de la direction, notamment leur nomination, leur formation et leur évaluation; il examine tout rapport du chef de la direction sur le plan de relève;
- chaque année, il examine et approuve la rémunération du chef de la direction et des hauts dirigeants, notamment leur salaire annuel, les primes et les autres avantages directs et indirects, il



veille à ce que cette rémunération reflète de manière réaliste leurs responsabilités respectives et, au gré du comité, il recommande au conseil d'administration toute modification qu'il estime utile;

- il examine, recommande, surveille et approuve les régimes d'avantages sociaux, régimes de retraite, primes, régimes d'épargne-actions, régimes incitatifs, régimes d'option d'achat d'actions et autres régimes incitatifs à moyen ou à long terme ou encore certaines conditions ou certains éléments de ceux-ci pour le chef de la direction et les hauts dirigeants, il supervise l'administration de ces régimes, approuve toute réserve d'actions à l'égard de ces régimes et en évalue continuellement l'efficacité et le bien-fondé;
- il surveille, repère et gère les risques liés aux politiques et aux pratiques de rémunération et revoit les déclarations publiques à cet égard; et
- il examine et approuve l'information concernant la rémunération des hauts dirigeants à inclure dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ou tout autre document avant qu'elle ne soit rendue publique.

De plus amples renseignements sur le comité RHR figurent à la rubrique « Pratiques en matière de gouvernance — Comités du conseil d'administration — Comité des ressources humaines et de rémunération » de la présente circulaire.

Services de conseil en rémunération

En vertu de ses règles, le comité RHR est investi du pouvoir de retenir les services de conseillers en rémunération afin d'obtenir des conseils indépendants sur la rémunération des dirigeants et sur des questions de gouvernance connexes. Il est également investi du pouvoir d'établir et de verser la rémunération de ces conseillers. Tous les services concernant la rémunération ou d'autres questions fournis à la Société par ces conseillers, des consultants et des experts indépendants doivent être approuvés au préalable par le comité RHR ou son président.

Au cours de l'exercice 2022, le comité RHR a chargé Meridian Compensation Partners, LLC (« **Meridian** ») de lui fournir des services-conseils dans le cadre de l'examen complet de la rémunération de tous les hauts dirigeants de la Société, y compris les hauts dirigeants visés. L'examen de la rémunération comprenait l'examen du groupe de référence de la Société, l'évaluation du positionnement de la Société au sein du groupe de référence pour ce qui est des niveaux et de la composition de la rémunération ainsi que l'examen des programmes de rémunération de la Société. Au cours de l'exercice 2023, les services de conseil en rémunération des membres de la haute direction fournis par Meridian ont comporté la participation et les présentations aux réunions du comité RHR, l'examen des décisions relatives à la rémunération ainsi que l'établissement de rapports sur les tendances et les pratiques en matière de rémunération. Ultimement, les décisions relatives à la rémunération sont prises par le comité RHR et peuvent tenir compte de facteurs et d'éléments autres que l'information et les recommandations fournies par Meridian. Au cours des exercices 2022 et 2023, Meridian n'a fourni aucun service, outre ceux relatifs à la rémunération des hauts dirigeants décrits ci-dessus, et n'a fourni aucun service direct aux administrateurs ou aux hauts dirigeants de la Société.

Les honoraires totaux facturés à la Société au cours des exercices 2023 et 2022 pour les services liés à la rémunération des hauts dirigeants fournis par Meridian sont indiqués ci-après :

	<u>Exercice 2023</u>	<u>Exercice 2022</u>
Honoraires pour services liés à la rémunération des hauts dirigeants		
Meridian.....	68 473 \$	115 100 \$
Total des honoraires payés	68 473 \$	115 100 \$



Positionnement sur le marché et comparaison

La Société a adopté une politique de rémunération qui vise exclusivement ses hauts dirigeants et qui permet de situer précisément chaque élément de la rémunération globale au sein d'un groupe bien défini de sociétés comparables.

Dans le cadre d'un examen de la rémunération mené pendant l'exercice 2022 avec l'aide de Meridian, les groupes de sociétés comparables canadiennes et américaines ont été revus et un seul groupe de référence combiné a été constitué pour l'exercice 2023, composé de sociétés ouvertes à la fois canadiennes et américaines.

Le groupe de référence est composé de sociétés nord-américaines cotées en bourse exerçant des activités multinationales, dont les revenus varient d'un tiers à trois fois les revenus BRP et qui exercent leurs activités principalement dans des secteurs connexes (produits de loisirs, automobile et industries connexes).

Le tableau qui suit présente les sociétés faisant partie du groupe de référence utilisé par la Société pour comparer la rémunération des hauts dirigeants.

Groupe de référence de la rémunération			
Société	Revenus des DDM (en millions) ⁽¹⁾	Sous-secteur de la GICS ⁽²⁾	Emplacement du siège social
BorgWarner Inc.	21 067 \$	Pièces et équipements automobiles	Auburn Hills (MI) É.-U.
Brunswick Corporation	9 083 \$	Produits de loisirs	Mettawa (IL) É.-U.
CCL Industries Inc.	6 382 \$	Contenants en métal et verre	Toronto (Ontario) Canada
CGI inc.	13 225 \$	Services-conseils en TI et autres services	Montréal (Québec)
Finning International Inc.	9 279 \$	Sociétés commerciales et distributeurs	South Surrey (Colombie-)
Harley-Davidson, Inc.	7 673 \$	Fabricants de motocyclettes	Milwaukee (WI) É.-U.
Linamar Corporation	7 918 \$	Pièces et équipements automobiles	Guelph (Ontario) Canada
Martinrea International Inc.	4 758 \$	Pièces et équipements automobiles	Vaughan (Ontario)
NFI Group Inc.	2 738 \$	Équipement de construction et camions lourds	Winnipeg (Manitoba)
PACCAR Inc.	38 425 \$	Équipement de construction et camions lourds	Bellevue (WA) É.-U.
Polaris Inc.	11 516 \$	Produits de loisirs	Medina (MN) É.-U.
Groupe SNC-Lavalin inc.	7 549 \$	Construction et génie	Montréal (Québec)
Tenneco Inc. ⁽³⁾	18 634 \$	Pièces et équipements automobiles	Lake Forest (IL) É.-U.
TFI International Inc.	11 750 \$	Transport routier	St-Laurent (Québec)
Thor Industries, Inc.	13 934 \$	Fabricants d'automobiles	Elkhart (IN) É.-U.
Winnebago Industries, Inc.	6 339 \$	Fabricants d'automobiles	Forrest City (IA) É.-U.
Groupe WSP Global Inc.	11 933 \$	Construction et génie	Montréal (Québec)
BRP	10 033 \$	Produits de loisirs	Valcourt (Québec)
25 ^e centile	7 580 \$		
Médiane	9 656 \$		
75 ^e centile	12 902 \$		

(1) Les données utilisées au moment de l'examen de la rémunération de l'exercice 2023 proviennent de sources publiques au 23 mars 2023. Les revenus déclarés en dollars américains ont été convertis en dollars canadiens selon le taux de change publié par Refinitiv le 31 janvier 2023 (1,00 \$ US = 1,3333 \$).

(2) Global Industry Classification Standard.

(3) Tenneco Inc. a été acquise et est devenue une société fermée en novembre 2022. Les revenus des DDM sont donnés en date du 31 octobre 2022.

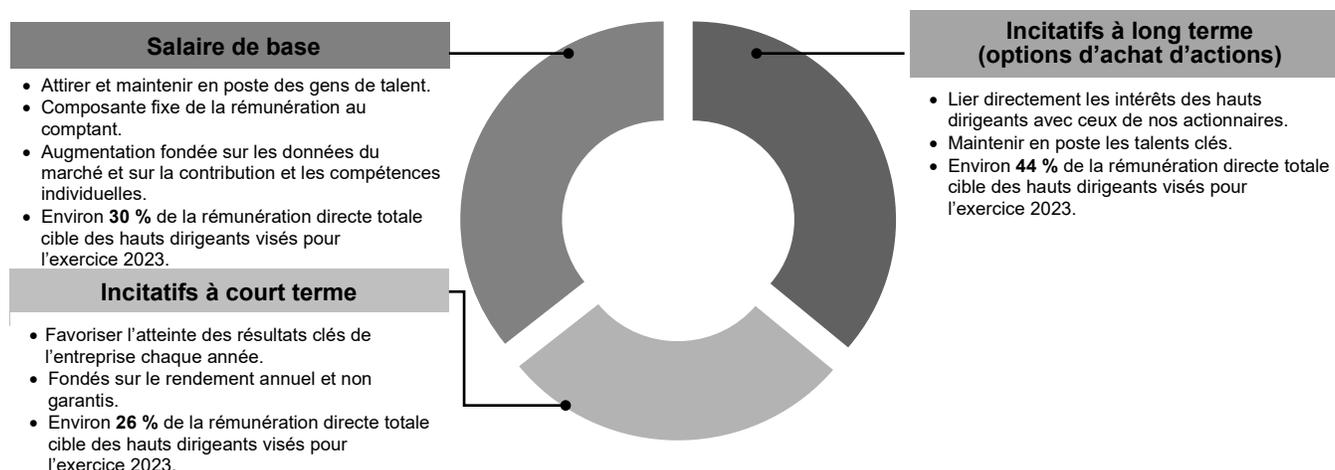


Philosophie de rémunération et éléments constitutifs de la rémunération

La Société vise une rémunération totale à la médiane du marché à concurrence du 75^e centile pour les dirigeants ayant obtenu le meilleur rendement.

Le régime de rémunération des hauts dirigeants de la Société se compose essentiellement des six éléments indiqués dans le graphique suivant : le salaire de base, les incitatifs à court terme, les incitatifs à long terme fondés sur des titres de capitaux propres, les avantages sociaux, les prestations de retraite et les avantages indirects.

RÉMUNÉRATION DIRECTE TOTALE

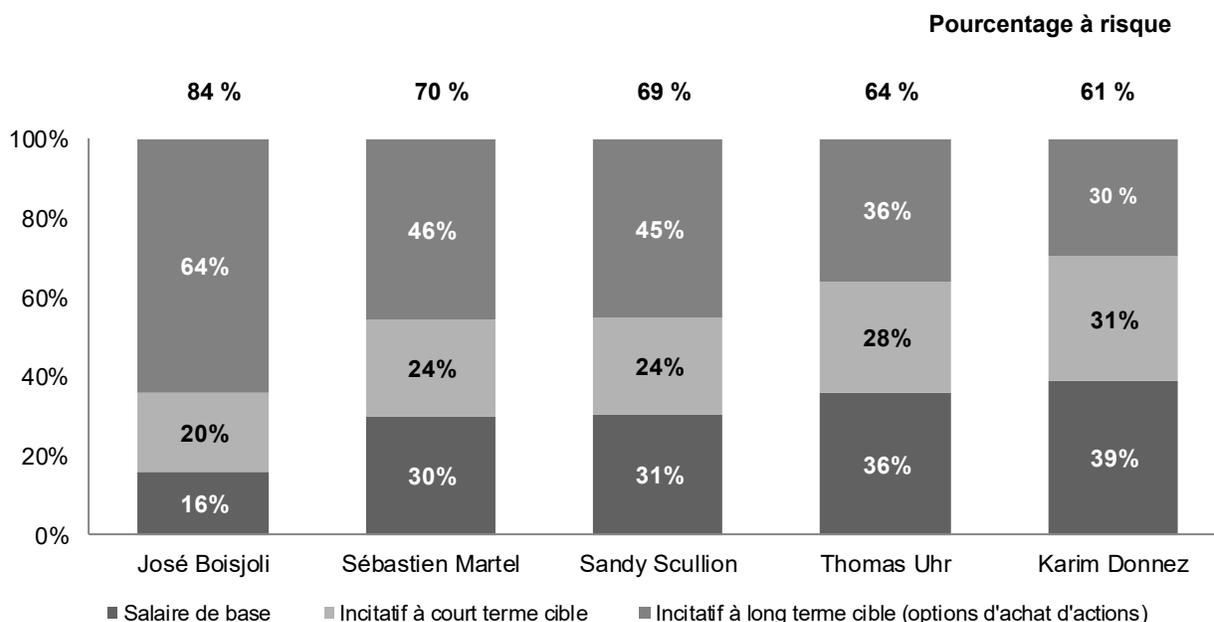


AUTRES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION

Avantages sociaux	Prestations de retraite	Avantages indirects
<ul style="list-style-type: none">• Investissement dans la santé et le bien-être des hauts dirigeants.• Offrir un filet de sécurité pour protéger contre la charge financière pouvant découler de la maladie, de l'invalidité ou du décès.	<ul style="list-style-type: none">• Offrir une sécurité du revenu à la retraite.• Maintenir en poste les gens de talent clés.	<ul style="list-style-type: none">• Faciliter l'exercice des activités et la promotion des produits de BRP à peu de frais pour la Société.



Le diagramme suivant indique (i) la pondération relative attribuée à chaque élément de la rémunération directe totale cible, soit le salaire de base et les incitatifs à court terme et à long terme cibles, de chacun des hauts dirigeants visés au service de la Société à la fin de l'exercice 2023 et (ii) le pourcentage de la rémunération directe totale cible à risque (non garanti) de chacun de ces hauts dirigeants visés pour l'exercice 2023 (partie supérieure du diagramme) :



Salaires de base

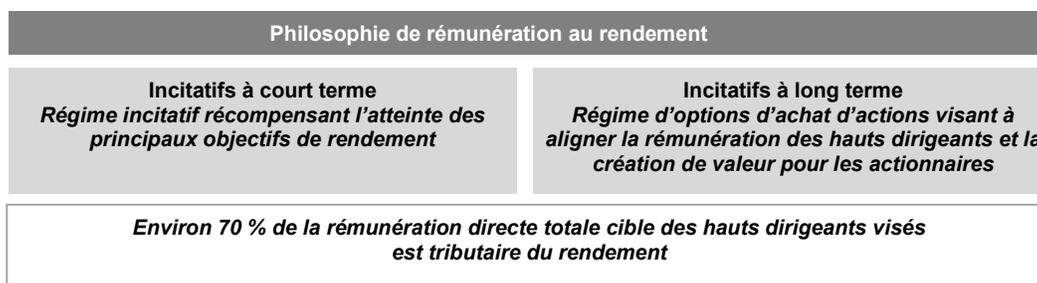
Le salaire de base de chaque haut dirigeant de la Société est représentatif de la capacité de chacun de contribuer au succès de la Société en fonction de ses compétences, de son expérience et de son savoir-faire. Le salaire de base n'est pas tributaire du résultat opérationnel à court terme, de sorte à assurer la continuité de l'emploi et le perfectionnement des compétences de chacun.

La rémunération payable à un haut dirigeant est établie en fonction de l'étendue de ses responsabilités et de son expérience pertinente, en tenant compte de la rémunération offerte sur le marché pour des postes semblables au sein des groupes de référence de la Société et de la demande globale sur le marché pour un tel haut dirigeant. Les salaires de base ciblent la médiane du marché de référence, ceux des hauts dirigeants ayant connu le meilleur rendement étant établis au-dessus de la médiane du marché de référence.

Le comité RHR examine et approuve chaque année la rémunération du chef de la direction et des hauts dirigeants, notamment leur salaire annuel, veille à ce que cette rémunération reflète de manière réaliste leurs responsabilités respectives et en fait rapport au conseil d'administration. Le comité RHR examine aussi chaque année les objectifs de rendement pertinents pour la rémunération du chef de la direction et des hauts dirigeants et présente ses recommandations à cet égard au conseil d'administration.



Régimes incitatifs à l'appui d'une philosophie de rémunération au rendement



La Société finance deux régimes incitatifs destinés à ses hauts dirigeants et à d'autres employés clés. Chacun de ces régimes favorise la réalisation de la stratégie commerciale, conduit au rendement souhaité et encourage le dépassement de soi. Les grandes lignes des deux régimes sont présentées ci-dessous. La façon dont chacun d'eux contribue à l'application du principe de la rémunération au rendement est illustrée ci-dessous.

Régime incitatif à court terme

- Les objectifs du régime incitatif à court terme sont les suivants :
 - partager le succès de la Société;
 - récompenser le rendement et les résultats collectifs;
 - motiver les employés à afficher une excellente performance;
 - aligner la contribution individuelle aux objectifs de la Société; et
 - encourager les employés à mener à bien le plan stratégique de la Société.
- Le régime récompense l'atteinte d'indicateurs financiers et d'autres indicateurs de rendement clés.

Régime incitatif à long terme (options d'achat d'actions)

- Les objectifs du régime incitatif à long terme sont les suivants :
 - aligner les intérêts des employés à ceux des actionnaires;
 - promouvoir la croissance à long terme de la Société;
 - partager la création d'une valeur économique;
 - partager les risques;
 - maintenir en poste les employés clés; et
 - offrir une éventuelle récompense aux contributeurs de haut niveau et aux personnes à potentiel élevé.
- Les options d'achat d'actions ont été choisies comme mécanisme d'incitatif à long terme privilégié pour assurer une livraison de valeur aux actionnaires.
- Les droits aux options d'achat d'actions sont acquis par tranches sur une période de quatre ans pour favoriser la fidélité.
- Les options d'achat d'actions incitent fortement à récompenser l'appréciation à long terme de la valeur pour les actionnaires.



Régime incitatif à court terme

Chaque haut dirigeant se voit attribuer une prime cible individuelle et une prime maximale pour un exercice, exprimées en pourcentage de son salaire de base, qui supposent que toutes les mesures de rendement utilisées dans le régime incitatif à court terme (le « RICT ») ont respectivement atteint le degré cible et le degré maximal. Les cibles correspondent à la médiane du marché de référence et la prime maximale est de deux fois la prime cible prédéterminée en cas de résultats exceptionnels. Le tableau suivant illustre la prime cible et la prime maximale en pourcentage du salaire de base de chaque haut dirigeant visé pour l'exercice 2023 :

Nom et poste	Prime cible en pourcentage du salaire de base	Prime maximale en pourcentage du salaire de base
José Boisjoli Président et chef de la direction	125 %	250 %
Sébastien Martel Chef de la direction financière	80 %	160 %
Sandy Scullion Président, Groupe sports motorisés	80 %	160 %
Thomas Uhr Chef de la direction technologique	80 %	160 %
Karim Donnez Président, Groupe marin	80 %	160 %

Le RICT de la Société relève du comité RHR, qui peut examiner, recommander, surveiller et approuver les régimes incitatifs ou bien certaines conditions ou certains éléments de ces régimes, en superviser l'administration et en évaluer l'efficacité et le bien-fondé en permanence. La grille de paiement, qui indique les seuils de rendement et les coefficients multiplicateurs selon le niveau de réalisation, est aussi revue chaque année par le comité RHR pour que soient validées les cibles en fonction du rendement passé et des perspectives futures.

Pour l'exercice 2023, le comité RHR a fondé le RICT sur une approche par division conforme à l'approche adoptée depuis l'exercice clos le 31 janvier 2017 (à l'exception de l'exercice 2021, compte tenu de son contexte particulier et comme il a été expliqué dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de l'exercice 2021), qui, selon le comité RHR, récompense adéquatement de hauts rendements dans l'atteinte d'objectifs précis de la Société. Ainsi, le RICT de la Société pour l'exercice 2023 comprenait des mesures de rendement applicables aux trois divisions d'attribution pertinentes, soit Groupe sports motorisés, Groupe marin et Fonctions corporatives.

La rentabilité est demeurée la principale mesure de rendement utilisée pour atteindre l'objectif de croissance de BRP. Ainsi, le RICT reposait sur le bénéfice dilué par action normalisé comme mesure commune à toutes les divisions d'attribution, ainsi que sur le BAII normalisé (au sens ci-après) comme mesure supplémentaire applicable aux divisions d'attribution Groupe sports motorisés et Groupe marin. De plus, les critères de qualité ont été rétablis pour les divisions d'attribution Groupe sports motorisés et Groupe marin. Il s'agit d'un ajustement à la hausse ou à la baisse, selon le cas, du paiement total.

Les mesures susmentionnées, qui avaient pour but de soutenir la stratégie de croissance de BRP, ont été appliquées comme suit :

- Pour tous les employés, le bénéfice dilué par action normalisé devait être supérieur à un seuil minimal pour que des paiements soient effectués aux termes du RICT, sans égard au rendement



de la Société quant aux autres mesures de rendement prévues par le RICT, selon le cas. Le comité RHR estime que le bénéfice dilué par action normalisé est aligné avec les intérêts des actionnaires et qu'il est important et pertinent dans le contexte du RICT, car il indique les tendances des activités de base de cette dernière qui, autrement, ne ressortiraient pas en éliminant les éléments qui ont moins d'incidence sur la performance opérationnelle de la Société.

- En ce qui a trait aux divisions d'attribution du Groupe sports motorisés et Groupe marin, le BAI normalisé était utilisé comme mesure supplémentaire destinée à évaluer l'efficacité opérationnelle et la croissance, compte tenu des coûts liés aux investissements passés et actuels, qui sont importants pour BRP.
- Les critères de qualité ont été rétablis pour les divisions d'attribution Groupe sports motorisés et Groupe marin à titre de modificateur des primes totales payées de chaque division d'attribution. La satisfaction de ces critères peut entraîner une majoration maximale de 7,5 % de la cible individuelle aux termes du RICT pour les divisions d'attribution Groupe sports motorisés et Groupe marin, mais il peut aussi réduire ce paiement d'au plus 5 %. Ces critères cherchent à mettre davantage l'accent sur la qualité et la réduction des risques pour la Société.

Le tableau qui suit présente les critères de rendement utilisés pour l'application du RICT pour l'exercice 2023, les divisions d'attribution pertinentes et leur pondération relative :

Groupe sports motorisés ⁽¹⁾	Groupe marin ⁽²⁾	Fonctions corporatives ⁽³⁾
70 % bénéfice dilué par action normalisé de la Société ⁽⁴⁾	70 % bénéfice dilué par action normalisé de la Société ⁽⁴⁾	100 % bénéfice dilué par action normalisé de la Société
30 % BAI normalisé du Groupe sports motorisés ⁽⁵⁾	30 % BAI normalisé du Groupe marin ⁽⁵⁾	
Critères de qualité : +7,5 % / -5 %	Critères de qualité : +7,5 % / -5 %	

(1) Pour l'exercice 2023, MM. Scullion et Uhr ont été rémunérés en fonction des résultats de la division d'attribution Groupe Sports motorisés.

(2) Pour l'exercice 2023, M. Donnez a été rémunéré selon les résultats de la division d'attribution Groupe marin.

(3) Pour l'exercice 2023, MM. Boisjoli et Martel ont été rémunérés selon les résultats de la division d'attribution Fonctions corporatives.

(4) Pour l'exercice 2023, la pondération de la mesure de rendement fondée sur le bénéfice dilué par action normalisé est passée de 75 % à 70 %.

(5) Pour l'exercice 2023, la pondération de la mesure de rendement fondée sur le BAI normalisé est passée de 25 % à 30 % afin d'harmoniser davantage les paiements aux employés avec le rendement réel de chaque division.



Le tableau suivant présente la définition de chaque mesure de rendement ainsi que le seuil applicable à chacun selon le RICT de la Société pour l'exercice 2023. Pour chaque mesure de rendement, le seuil correspond au niveau minimal de rendement à atteindre pour que chaque mesure de rendement contribue à une prime.

Mesure de rendement	Définition	Seuil
Bénéfice dilué par action normalisé	Mesure financière non conforme aux IFRS calculée en divisant le résultat net normalisé par le nombre moyen pondéré d'actions, après dilution. Le résultat net normalisé s'entend du résultat net avant les éléments normalisés ajustés pour tenir compte de l'incidence fiscale sur ces éléments. Pour plus d'information sur les mesures financières non conformes aux IFRS, voir la rubrique « Mesures conformes aux IFRS et non conformes aux IFRS » de la présente circulaire, et le rapport de gestion de 2023.	Seuil égal au niveau du bénéfice dilué par action normalisé de l'année précédente
BAll normalisé	Mesure financière non conforme aux IFRS qui s'entend du résultat net avant les frais financiers, les produits financiers, la charge (l'économie) d'impôt et les éléments normalisés de chaque division. Pour plus d'information sur les mesures financières non conformes aux IFRS, voir la rubrique « Mesures conformes aux IFRS et non conformes aux IFRS » de la présente circulaire, et le rapport de gestion de 2023.	Seuil raisonnable par rapport aux résultats attendus ⁽¹⁾
Critères de qualité	Les critères de qualité sont fondés sur les inspections réalisées avant la livraison des produits aux concessionnaires et dépendent du nombre de véhicules ayant fait l'objet d'au moins une réclamation par les concessionnaires.	Seuil raisonnable par rapport aux résultats attendus ⁽¹⁾

(1) Le comité RHR estime qu'il serait extrêmement préjudiciable aux intérêts de la Société de divulguer publiquement le niveau de rendement selon lequel sont définis les niveaux seuil, cible et maximum applicables au BAll normalisé ainsi que les critères de qualité pour les divisions d'attribution Groupe sports motorisés et Groupe marin. Les niveaux de ces mesures de rendement pourraient être utilisés par des concurrents pour en inférer les priorités stratégiques confidentielles de la Société et de ses activités. Les cibles de ces mesures de rendement ont été fixées de manière à être difficiles à atteindre, mais pas impossibles.

Pour chaque mesure de rendement, la prime est déterminée en fonction du niveau atteint, calculé selon le mode linéaire, et fixée à 0 % (seuil), 100 % (cible) et 200 % (maximum). Pour chaque participant au RICT, la prime réelle gagnée, qui représente un pourcentage du salaire de base, est ensuite déterminée en fonction du pourcentage consolidé de la prime pour tous les critères de rendement, multiplié par la prime cible exprimée comme un pourcentage du salaire de base, sous réserve de la prime maximale.

Les mesures de rendement, leur atteinte, le multiplicateur de l'attribution, la pondération relative et la prime aux termes du RICT pour chaque mesure de rendement et sur une base consolidée pour chaque haut dirigeant visé pour l'exercice 2023, tels qu'ils sont approuvés par le comité RHR, sont présentés dans le tableau qui suit.



Mesure de rendement	Pondération relative	Atteinte	Prime ⁽¹⁾	Prime consolidée ⁽²⁾	Cible du RICT exprimée en pourcentage du salaire de base	Prime réelle aux termes du RICT en pourcentage du salaire de base
Pour les hauts dirigeants visés rémunérés selon les résultats des fonctions corporatives (chef de la direction et chef de la direction financière)						
Bénéfice dilué par action normalisé	100 %	143,1 %	143,1 %	143,1 %		
		José Boisjoli , président et chef de la direction			125 %	178,88 %
		Sébastien Martel , chef de la direction financière			80 %	114,48 %
Pour les hauts dirigeants visés rémunérés selon les résultats du Groupe sports motorisés (président, Groupe sports motorisés et chef de la direction technologique)						
Bénéfice dilué par action normalisé	70 %	143,1 %	100,2 %			
BAII normalisé du Groupe sports motorisés	30 %	151,8 %	45,5 %	140,7 %		
Critères de qualité	Ajustement de -5 % / +7,5 % de la prime totale versée au titre du RICT	0 %	-5 %			
		Sandy Scullion , président, Groupe sports motorisés			80 %	112,56 %
		Thomas Uhr , chef de la direction technologique			80 %	112,56 %
Pour les hauts dirigeants visés rémunérés selon les résultats du Groupe marin (président, Groupe marin)						
Bénéfice dilué par action normalisé	70 %	143,1 %	100,2 %			
BAII normalisé du Groupe marin	30 %	0 %	0 %	95,2 %		
Critères de qualité	Ajustement de -5 % / +7,5 % de la prime totale versée au titre du RICT	0 %	-5 %			
		Karim Donnez , président, Groupe marin			80 %	76,16 %

(1) La prime représente l'atteinte de chaque mesure du rendement, exprimée en pourcentage et est assujettie à la pondération relative de chacune des mesures de rendement.

(2) La prime consolidée représente la somme de la prime au titre de chaque mesure du rendement, exprimée en pourcentage, sous réserve de la pondération relative.

Régime incitatif à long terme

La Société estime que les attributions fondées sur des titres de capitaux propres sont un élément important du régime de rémunération des hauts dirigeants, qui devrait représenter une part significative de leur rémunération. Le comité RHR estime que ces attributions rendent la direction fortement intéressée dans le rendement à long terme de la Société et la création de valeur actionnariale, et soutiennent la philosophie de rémunération au rendement de la Société et l'harmonisation des intérêts des hauts dirigeants avec ceux des actionnaires de la Société. Les attributions fondées sur des titres de capitaux propres permettent à la Société de récompenser (i) les hauts dirigeants pour leur contribution soutenue aux succès de la Société et (ii) le maintien en fonction du haut dirigeant, avec l'avantage connexe de la fidélisation des employés pour la Société.



La Société a actuellement un seul régime incitatif à long terme en place, soit le régime incitatif à long terme (le « **RILT** » ou le « **régime d'options d'achat d'actions** »), établi en mai 2013 à l'occasion du PAPE de la Société et modifié le 31 mai 2018 et le 29 novembre 2022. En vertu de ce régime, des options d'achat d'actions peuvent être attribuées aux dirigeants, aux employés et, dans certaines circonstances limitées, aux conseillers de la Société. Le RILT est plus amplement décrit à la rubrique « Rémunération de la haute direction — Analyse de la rémunération — Régime d'options d'achat d'actions » de la présente circulaire.

Prestations de retraite

Les prestations de retraite que la Société offre aux hauts dirigeants visés sont décrites ci-après à la rubrique « Rémunération de la haute direction — Analyse de la rémunération — Prestations en vertu d'un régime de retraite » de la présente circulaire. Les prestations de retraite leur sont offertes afin de leur assurer une sécurité financière au moment de leur retraite.

Avantages sociaux

La Société offre à ses hauts dirigeants, dont les hauts dirigeants visés, un régime d'assurance soins médicaux et dentaires, une assurance vie, décès et mutilation par accident et une assurance invalidité de courte et de longue durée.

Avantages indirects

Les avantages indirects comprennent les véhicules loués, la disponibilité de produits de la Société, des services de conseillers financiers, une évaluation médicale annuelle et certaines autres prestations de santé, ainsi que des avantages postérieurs à la retraite. Certains hauts dirigeants visés reçoivent aussi des avantages indirects additionnels en lien avec des affectations à l'étranger.

Exigences en matière d'actionnariat

La Société a adopté des exigences en matière d'actionnariat qui prévoient que certains hauts dirigeants, y compris les hauts dirigeants visés, sont tenus de détenir une participation minimale dans l'actionnariat de la Société fondée sur leur rémunération et leur poste respectifs. Ces exigences ont pour but d'arrimer les intérêts des dirigeants à ceux des actionnaires et rendent les hauts dirigeants intéressés à la santé financière de la Société étant donné qu'ils détiennent personnellement des titres de capitaux propres de la Société. Le comité de nomination, de gouvernance et de responsabilité sociale (le « **comité NGRS** ») vérifie régulièrement l'actionnariat des hauts dirigeants pour s'assurer du respect des cibles.

Aux termes des exigences en matière d'actionnariat (les « **exigences en matière d'actionnariat** ») adoptées par le conseil d'administration, dans leur version modifiée le 29 novembre 2022, les exigences en matière d'actionnariat sont fixées à cinq fois la valeur du salaire de base pour le chef de la direction, trois fois pour le chef de la direction financière et deux fois pour les premiers vice-présidents, les présidents et les chefs. Pour l'évaluation de ces exigences en matière d'actionnariat, la valeur des actions à droit de vote subalterne et des options dont les droits sont acquis est incluse, tandis que la valeur potentielle des options dont les droits ne sont pas acquis n'est pas incluse. La valeur des actions à droit de vote subalterne est établie en fonction de leur valeur marchande à la fin de l'exercice ou, s'il est plus élevé, de leur prix de base, tandis que la valeur des options dont les droits sont acquis, mais qui n'ont pas été exercées, est établie en fonction de la différence entre leur valeur marchande à la fin de l'exercice et leur prix d'exercice. Les hauts dirigeants disposent d'une période de cinq ans à compter de la date de leur nomination à un poste assujéti aux exigences en matière d'actionnariat ou à compter de l'adoption de ces exigences, selon la période la plus longue, pour satisfaire à l'exigence en matière d'actionnariat. Une fois que le haut dirigeant a satisfait à l'exigence, les exigences en matière d'actionnariat doivent être respectées aussi longtemps qu'il y est assujéti. Si le haut dirigeant ne respecte pas l'exigence en matière d'actionnariat qui s'applique à lui, il doit conserver toutes les actions à droit de vote subalterne et/ou les options dont les droits sont acquis jusqu'à ce que l'exigence soit respectée.



Le tableau qui suit présente, sous forme de multiple du salaire de base, les exigences d'actionnariat minimales qui s'appliquent aux termes des exigences en matière d'actionnariat à chaque haut dirigeant visé qui était au service de la Société à la fin de l'exercice 2023, ainsi que le nombre total d'actions à droit de vote subalterne et/ou d'options d'achat d'actions dont les droits sont acquis, mais qui n'ont pas été exercées, que chacun d'entre eux détenait ainsi que leur valeur marchande.

Hauts dirigeants visés	Exigences en matière d'actionnariat		Actions à droit de vote subalterne et/ou options d'achat d'actions dont les droits sont acquis détenues	Cible d'actionnariat atteinte
	Multiple du salaire de base	(\$)	Valeur marchande ⁽¹⁾ (\$)	
José Boisjoli Président et chef de la direction	5x	6 034 262	128 903 759	Oui
Sébastien Martel Chef de la direction financière	3x	1 725 000	11 114 522	Oui
Sandy Scullion Président, Groupe sports motorisés	2x	1 200 000	7 518 741	Oui
Thomas Uhr Chef de la direction technologique	2x	1 024 650	5 608 193	Oui
Karim Donnez Président principal, Groupe marin	2x	800 000 ⁽²⁾	1 053 195	Oui

(1) La valeur des actions à droit de vote subalterne correspond au produit de leur cours de clôture à la TSX (111,03 \$) le 31 janvier 2023 et de leur nombre. La valeur des options dont les droits sont acquis correspond au produit de la différence entre le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX (111,03 \$) le 31 janvier 2023 et le prix d'exercice des options, et du nombre d'options dont les droits sont acquis, mais qui n'ont pas été exercées.

(2) Comme on considère qu'il y a parité entre les salaires de base versés en dollars américains et ceux versés en dollars canadiens, et que les salaires de base en dollars américains ne sont pas convertis en salaires de base en dollars canadiens aux fins de l'attribution d'options d'achat d'actions, le salaire de base annuel en dollars américains de M. Donnez utilisé pour calculer ses exigences d'actionnariat n'est pas non plus converti en dollars canadiens, mais considéré comme étant à parité avec le salaire de base en dollars canadiens.

Interdiction de couverture

Selon la politique sur les opérations d'initiés de la Société, il est interdit aux hauts dirigeants visés et aux administrateurs de souscrire des instruments financiers conçus pour couvrir ou compenser une baisse de la valeur marchande des actions versées à titre de rémunération ou sous-jacentes à leur rémunération fondée sur des titres de capitaux propres, ou qu'ils détiennent par ailleurs directement ou indirectement à tout autre titre.

Gestion des risques liés à la rémunération

La structure actuelle de rémunération de la Société a pour but de faire en sorte que les régimes de rémunération et d'intéressement ne favorisent pas les comportements indésirables ni la prise de risques inutiles par application des principes suivants :

- un bon équilibre entre salaire de base, RICT et RILT;
- un RICT fondé sur une mesure de rentabilité applicable à tous les employés de l'entreprise, y compris les hauts dirigeants;
- un RICT avec un seuil de rentabilité de la Société minimal qui empêche tout versement au titre du RICT à moins que ce seuil minimal soit atteint;
- le plafonnement des versements au titre du RICT (deux fois la cible);

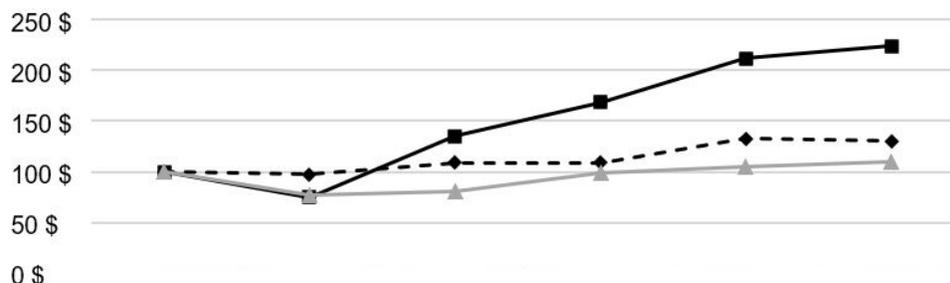


- le recours à une mesure de rendement qui concorde avec la stratégie d'entreprise de la Société et la création d'une valeur à long terme pour les actionnaires; absence de mesure liée à une croissance vigoureuse des revenus qui inciterait les hauts dirigeants à prendre des risques excessifs, nuisibles à la rentabilité à long terme de la Société;
- des exigences en matière d'actionariat obligeant les hauts dirigeants visés et autres hauts dirigeants à détenir une participation significative dans la Société;
- une interdiction de la couverture de la rémunération fondée sur des titres de capitaux propres;
- une politique de recouvrement de la rémunération qui permet au conseil d'administration d'exiger la récupération des primes versées aux termes du RICT et du RILT dans certaines circonstances; et
- des politiques et pratiques généralement appliquées avec constance à l'ensemble des hauts dirigeants.

Après avoir examiné les politiques et pratiques globales applicables à tous les employés, y compris les hauts dirigeants visés, le comité RHR n'a pas repéré de risques découlant des politiques et pratiques de rémunération de BRP qui seraient raisonnablement susceptibles d'avoir un effet défavorable important sur BRP.

Résultats

Le graphique suivant illustre le rendement cumulatif d'un placement de 100 \$ dans les actions à droit de vote subalterne, en supposant le réinvestissement des dividendes, comparativement au rendement cumulatif de l'indice composé S&P/TSX et le rendement médian du groupe de référence de BRP pour la période de cinq ans commençant le 1^{er} février 2018 et se terminant le 31 janvier 2023, soit le dernier jour de bourse de l'exercice 2023.



	50,86 \$ 31 janvier 2018	37,82 \$ 31 janvier 2019	67,56 \$ 31 janvier 2020	84,17 \$ 31 janvier 2021	105,65 \$ 31 janvier 2022	111,03 \$ 31 janvier 2023
—■— BRP	100,00 \$	75,07 \$	134,75 \$	168,63 \$	211,49 \$	223,70 \$
-◆- S&P/TSX	100,00 \$	97,42 \$	108,57 \$	108,68 \$	132,26 \$	130,19 \$
—▲— Groupe de référence	100,00 \$	77,08 \$	80,09 \$	99,15 \$	104,98 \$	109,39 \$

—■— BRP -◆- S&P/TSX —▲— Groupe de référence



Au cours de la période comprise entre le 1^{er} février 2018 et le 31 janvier 2023, le rendement cumulatif pour les actionnaires d'un placement dans les actions à droit de vote subalterne a été supérieur à celui d'un placement dans l'indice composé S&P/TSX et au rendement médian du groupe de référence de BRP. Comme le démontre le graphique qui précède, du 1^{er} février 2018 au 31 janvier 2023, les actions à droit de vote subalterne de la Société ont enregistré un rendement cumulatif pour les actionnaires de 125 %, et leur rendement a surpassé celui de l'indice composé S&P/TSX et le rendement médian du groupe de référence de BRP de plus de 73 % et 110 %, respectivement, sur une base consolidée tout au long de la période visée.

Le tableau qui suit présente une comparaison de la variation du rendement total pour les actionnaires de la Société à la TSX et de la rémunération directe totale des hauts dirigeants visés pour la période comprise entre le 1^{er} février 2020 et le 31 janvier 2023 :

	Exercice 2023	Exercice 2022	Exercice 2021
Rendement total pour les actionnaires (DOO) (%)	6 %	26 %	24 %
Rémunération directe totale des hauts dirigeants visés ⁽¹⁾ (M\$)	16,1	16,8	14,5
Augmentation d'un exercice à l'autre de la rémunération directe totale des hauts dirigeants visés ⁽¹⁾ (%)	-4,2 %	15,9 %	12,4 %

(1) La « rémunération directe totale » fait référence à la « Rémunération totale » reçue par les hauts dirigeants visés telle qu'elle est indiquée dans le « Tableau sommaire de la rémunération », mais exclut les montants présentés sous les colonnes « Valeur du régime de retraite » et « Autre rémunération ».

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau qui suit indique la rémunération que la Société a versée aux hauts dirigeants visés au cours de l'exercice 2023, de l'exercice 2022 et de l'exercice 2021.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire de base (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$)	Attributions fondées sur des options ⁽¹⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres	Valeur du régime de retraite ⁽³⁾ (\$)	Autre rémunération ⁽⁴⁾ (\$)	Rémunération totale (\$)
					Régimes incitatifs annuels ⁽²⁾ (\$)			
José Boisjoli Président et chef de la direction	2023	1 206 852	-	4 667 994	2 158 818	512 000	618	8 546 282
	2022	1 166 041	-	3 576 169	2 915 104	528 000	2 268	8 187 582
	2021	1 119 572	-	4 006 286	2 830 198	519 000	2 088	8 477 144
Sébastien Martel Chef de la direction financière	2023	575 000	-	833 862	658 260	279 000	618	2 346 740
	2022	550 000	-	1 500 100	825 000	407 000	2 268	3 284 368
	2021	507 900	-	807 755	770 361	226 000	2 088	2 314 104
Sandy Scullion Président, Groupe sports motorisés	2023	591 753	-	795 241	666 078	726 000	618	2 779 690
	2022	528 000	-	872 551	792 000	612 000	2 268	2 806 819
	2021	480 000	-	458 480	720 000	790 000	2 088	2 450 568
Thomas Uhr Chef de la direction technologique	2023	512 325	-	494 595	576 673	79 217	618	1 663 428
	2022	495 000	-	820 971	742 500	65 909	31 363	2 155 743
	2021	450 000	-	429 600	675 000	66 904	189 302	1 810 805
Karim Donnez Président, Groupe marin	2023 ⁽⁵⁾	533 320	-	1 164 955	406 177	202 662	66 422	2 373 536
	2022	482 774	-	833 866	724 162	263 641	63 249	2 367 692
	2021	441 686	-	291 514	530 023	195 488	65 319	1 524 029

(1) Options attribuées aux hauts dirigeants visés aux termes du régime d'options d'achat d'actions. Au cours de l'exercice 2023, MM. Boisjoli, Martel, Scullion, Uhr et Donnez ont reçu respectivement (le 8 avril 2022) : 114 200, 20 400, 13 600, 12 100 et 28 500 options d'achat d'actions. Pour M. Donnez, cela comprend aussi 19 000 options d'achat d'actions attribuées dans le cadre de l'attribution spéciale du Groupe marin, comme il est décrit plus en détail ci-dessous. Le 23 septembre 2022, M. Scullion a reçu 7 100 options d'achat d'actions supplémentaires. Les valeurs indiquées dans le tableau représentent la juste



valeur estimative des options à la date de leur attribution. Il ne s'agit pas d'une somme au comptant reçue par les titulaires d'options. La valeur réelle réalisée au moment de l'acquisition des droits sur ces options et de l'exercice de ces options pourrait être inférieure ou supérieure à la juste valeur indiquée dans le tableau ci-dessus, soit la juste valeur à la date à laquelle les options ont été consenties. Le modèle de Black-Scholes a été utilisé pour calculer la juste valeur des attributions fondées sur des options à la date à laquelle elles ont été consenties. Le modèle de Black-Scholes est utilisé pour l'estimation de la juste valeur des attributions fondées sur des options à la date à laquelle elles ont été consenties étant donné que c'est le modèle le plus couramment utilisé pour fixer le prix des attributions fondées sur des actions et qu'il est censé donner une estimation raisonnable de la juste valeur. La juste valeur des attributions du 8 avril 2022 était de 40,875 6 \$ par option et de 33,708 8 \$ par option pour les attributions du 23 septembre 2022, identique à la juste valeur sur le plan comptable. Voir les rubriques « Rémunération de la haute direction — Analyse de la rémunération — Philosophie et objectifs de la rémunération des hauts dirigeants » et « Rémunération de la haute direction — Analyse de la rémunération — Régime d'options d'achat d'actions » de la présente circulaire.

- (2) Sommes gagnées en vertu du RICT. Dans le présent tableau, les attributions sont réputées gagnées au cours de l'exercice pendant lequel les objectifs de rendement sont atteints, même si les versements ne sont pas réellement effectués au cours de cet exercice.
- (3) Les sommes indiquées dans cette colonne correspondent à celles de la colonne « Variation attribuable à des éléments rémunérateurs » du tableau du régime à prestations définies et à celles de la colonne « Montant rémunérateur » du tableau du régime à cotisations définies. Voir la rubrique « Rémunération de la haute direction — Analyse de la rémunération — Prestations de retraite » de la présente circulaire.
- (4) Sont exclus de la colonne « Autre rémunération » les avantages indirects et les autres avantages personnels qui, au total, ne dépassent pas 50 000 \$ ou 10 % du salaire total du haut dirigeant visé. Pour l'exercice 2023, en ce qui concerne MM. Boisjoli, Martel, Scullion et Uhr, les sommes indiquées dans la colonne « Autre rémunération » comprennent les avantages postérieurs à l'emploi (assurance vie et médicale). Pour l'exercice 2023, la somme indiquée dans la colonne « Autre rémunération » pour M. Donnez est une somme de 66 422 \$ versée relativement à des avantages sociaux, y compris des prestations de santé et de soins dentaires, et le remboursement de frais automobile. Cette somme a été versée en dollars américains et convertie en dollars canadiens selon le taux de change quotidien publié par Refinitiv le 31 janvier 2023 (1,00 \$ US = 1,3333 \$).
- (5) Pour l'exercice 2023, cette somme représente un salaire de base de 400 000 \$ US et une prime de 304 640 \$ US versée aux termes du RICT. La somme indiquée dans la colonne « Valeur du régime de retraite » est une somme de 12 000 \$ en lien avec le régime de retraite canadien de M. Donnez et une somme de 143 000 \$ US en lien avec son régime de retraite américain. Toutes les sommes en dollars américains ont été converties en dollars canadiens selon le taux de change quotidien publié par Refinitiv le 31 janvier 2023 (1,00 \$ US = 1,3333 \$).

Attributions en vertu d'un régime incitatif

Tableau des attributions fondées sur des actions et des options en circulation

Le tableau ci-dessous indique le nombre d'options d'achat d'actions à droit de vote subalterne détenues par chaque haut dirigeant visé à la fin de l'exercice 2023, soit le 31 janvier 2023. À la même date, les hauts dirigeants visés n'étaient propriétaires d'aucune attribution fondée sur des actions.

Nom	Date d'attribution	Attributions fondées sur des options			Attributions fondées sur des actions			
		Titres sous-jacents aux options non exercées (n ^{bre})	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ⁽¹⁾ (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (n ^{bre})	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
José Boisjoli Président et chef de la direction	8 avril 2022	114 200	104,067 1	8 avril 2032	795 163	-	-	-
	6 avril 2021	83 200	109,663 0	6 avril 2031	113 734	-	-	-
	17 avril 2020	332 925	26,659 3	17 avril 2030	28 089 115	-	-	-
	18 juin 2019	172 650	46,150 3	18 juin 2029	11 201 480	-	-	-
	27 juin 2018	58 800	62,685 0	27 juin 2028	2 842 686	-	-	-
Sébastien Martel Chef de la direction financière	8 avril 2022	20 400	104,067 1	8 avril 2032	142 043	-	-	-
	6 avril 2021	34 900	109,663 0	6 avril 2031	47 708	-	-	-
	17 avril 2020	85 700	26,659 3	17 avril 2030	7 230 569	-	-	-
	18 juin 2019	48 400	46,150 3	18 juin 2029	3 140 177	-	-	-
	27 juin 2018	32 500	62,685 0	27 juin 2028	1 571 213	-	-	-
Sandy Scullion Président, Groupe	26 juin 2017	3 425	39,449 3	26 juin 2027	245 164	-	-	-
	23 sept. 2022	7 100	91,419 1	23 sept. 2032	139 237	-	-	-
	8 avril 2022	13 600	104,067 1	8 avril 2032	94 695	-	-	-
	6 avril 2021	20 300	109,663 0	6 avril 2031	27 750	-	-	-



sports motorisés	17 avril 2020	38 100	26,659 3	17 avril 2030	3 214 524	-	-	-
	18 juin 2019	31 800	46,150 3	18 juin 2029	2 063 174	-	-	-
	27 juin 2018	24 600	62,685 0	27 juin 2028	1 189 287	-	-	-
Thomas Uhr Chef de la direction technologique	8 avril 2022	12 100	104,067 1	8 avril 2032	84 251	-	-	-
	6 avril 2021	19 100	109,663 0	6 avril 2031	26 110	-	-	-
	17 avril 2020	47 600	26,659 3	17 avril 2030	4 016 045	-	-	-
	18 juin 2019	25 600	46,150 3	18 juin 2029	1 660 920	-	-	-
	10 déc. 2018	10 000	40,196 4	10 déc. 2028	708 336	-	-	-
	27 juin 2018	8 800	62,685 0	27 juin 2028	425 436	-	-	-
	26 juin 2017	10 500	39,449 3	26 juin 2027	751 597	-	-	-
	11 juillet 2016	5 100	20,327 3	11 juillet 2026	462 584	-	-	-
Karim Donnez Président, Groupe marin	8 avril 2022	28 500	104,067 1	8 avril 2032	198 443	-	-	-
	6 avril 2021	19 400	109,663 0	6 avril 2031	26 520	-	-	-
	17 avril 2020	16 300	26,659 3	17 avril 2030	1 375 242	-	-	-
	18 juin 2019	12 075	46,150 3	18 juin 2029	783 422	-	-	-
	27 juin 2018	10 600	62,685 0	27 juin 2028	512 457	-	-	-
	26 juin 2017	50	39,449 3	26 juin 2027	3 579	-	-	-

(1) Selon le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX (111,03 \$) le 31 janvier 2023, soit le dernier jour de bourse avant la fin de l'exercice 2023.

Attributions en vertu d'un régime incitatif — valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau qui suit indique, pour chaque haut dirigeant visé, la valeur à l'acquisition des droits des attributions fondées sur des options et la valeur de la rémunération gagnée en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des capitaux propres au cours de l'exercice 2023 :

Nom et poste principal	Attributions fondées sur des options — Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice⁽¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des actions — Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres — Valeur gagnée au cours de l'exercice⁽²⁾ (\$)
José Boisjoli Président et chef de la direction	12 655 515	-	2 158 818
Sébastien Martel Chef de la direction financière	2 489 516	-	658 260
Sandy Scullion Président, Groupe sports motorisés	1 368 452	-	666 078
Thomas Uhr Chef de la direction technologique	1 317 686	-	576 673
Karim Donnez Président, Groupe marin	807 216	-	406 177

(1) Différence entre le cours des actions à droit de vote subalterne à la date où les droits sont acquis et le prix d'exercice des options dont les droits sont acquis.

(2) Les valeurs présentées sont égales aux montants figurant dans la colonne « Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres — Régimes incitatifs annuels » du tableau sommaire de la rémunération.

Titres autorisés aux fins d'émission aux termes des régimes de rémunération en actions

Le tableau qui suit présente, au 31 janvier 2023, les régimes de rémunération fondés sur des actions ou les ententes individuelles de rémunération en vertu desquels des titres de capitaux propres de la Société peuvent être émis :



Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options en circulation	Prix d'exercice moyen pondéré des options en circulation	Nombre de titres restant à émettre en vertu de régimes de rémunération fondée sur des titres de capitaux propres (à l'exclusion des titres indiqués dans la première colonne)
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les porteurs de titres :			
Régime d'options d'achat d'actions	3 546 663	58,60 \$	2 670 103
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les porteurs de titres	-	-	-
Total	3 546 663	58,60 \$	2 670 103

Voir les rubriques « Rémunération de la haute direction — Analyse de la rémunération — Philosophie et objectifs de la rémunération des hauts dirigeants — Régimes incitatifs à long terme » et « Rémunération de la haute direction — Analyse de la rémunération — Régime d'options d'achat d'actions » de la présente circulaire pour obtenir la description du régime d'options d'achat d'actions. Veuillez consulter la rubrique « Rémunération des administrateurs » de la présente circulaire pour obtenir la description du régime d'UAD.

Le tableau qui suit présente le nombre d'options d'achat d'actions octroyées chaque année (les taux d'épuisement) aux termes du régime d'options d'achat d'actions pour l'exercice 2023, l'exercice 2022 et l'exercice 2021, exprimé en pourcentage du nombre moyen pondéré d'actions en circulation pour les exercices visés.

Exercice	Nombre d'options d'achat d'actions octroyées	Nombre moyen pondéré d'actions	Taux d'épuisement des options d'achat d'actions ⁽¹⁾
2023	589 500	79 382 008	0,74 %
2022	513 300	82 973 284	0,62 %
2021	1 658 100	87 519 856	1,89 %

(1) Le taux d'épuisement est calculé en divisant le nombre d'options d'achat d'actions octroyées au cours de l'exercice visé par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation pour l'exercice visé. Comme le régime d'UAD établi à l'intention des administrateurs de la Société est non dilutif, le taux d'épuisement des UAD en circulation a été nul au cours des trois derniers exercices dont il est question dans le tableau ci-dessus.

Régime d'options d'achat d'actions

Aux termes du régime d'options d'achat d'actions de la Société, des options peuvent être attribuées aux dirigeants, aux employés et, dans certaines circonstances limitées, aux conseillers de la Société. Aux termes du régime d'options d'achat d'actions, les options d'achat d'actions sont généralement attribuées tous les ans conformément à la politique de rémunération de la Société et selon des cibles préétablies rajustées en fonction du rendement individuel. Les premières options ont été attribuées en vertu du nouveau régime le 29 mai 2013 au moment de la clôture du PAPE de la Société.

Le 31 mai 2018, les actionnaires de la Société ont approuvé une modification du régime d'options d'achat d'actions ayant les effets suivants : (i) augmenter le nombre maximal d'actions à droit de vote subalterne pouvant être émises aux termes du régime d'options d'achat d'actions pour le faire passer à 10 814 828 actions à droit de vote subalterne (la « **réserve du régime d'options d'achat d'actions** ») (soit 13,75 % du nombre total d'actions émises et en circulation au 19 avril 2023), à condition que cette réserve s'applique uniquement aux attributions faites en vertu du régime d'options d'achat d'actions;



(ii) faire passer le plafond de la participation des initiés de 5 % à 10 % des actions émises et en circulation à un moment donné; (iii) aligner les dispositions modificatrices du régime d'options d'achat d'actions avec les pratiques exemplaires du marché en exigeant l'approbation par les actionnaires de toute modification des dispositions du régime d'options d'achat d'actions régissant la cessibilité des options d'achat d'actions.

En date du 31 janvier 2023, 2 670 103 options d'achat d'actions demeuraient disponibles pour émission future aux termes du régime d'options d'achat d'actions, soit 3,38 % du nombre total d'actions émises et en circulation à cette même date.

Au cours de l'exercice 2023, un total de 589 500 options d'achat d'actions ont été attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions à 261 participants admissibles. En date du 31 janvier 2023, 3 546 663 options d'achat d'actions étaient émises et en circulation aux termes du régime d'options d'achat d'actions, soit 4,49 % du nombre total d'actions émises et en circulation.

En date du 19 avril 2023, 3 935 475 options d'achat d'actions étaient émises et en circulation aux termes du régime d'options d'achat d'actions, soit 5,0 % des actions émises et en circulation. À la même date, 2 108 078 options d'achat d'actions demeuraient disponibles pour émission future aux termes du régime d'options d'achat d'actions, soit 2,68 % des actions émises et en circulation.

Le 29 novembre 2022, le conseil d'administration, suivant la recommandation du comité RHR, a modifié le régime d'options d'achat d'actions conformément à ses modalités afin de modifier les conditions d'acquisition des droits pour les retraités et d'apporter des modifications d'ordre administratif. Veuillez vous référer au tableau ci-après pour plus de détails sur les conditions d'acquisition des droits pour les retraités.

Les options d'achat d'actions attribuées au cours de l'exercice 2023 en vertu du régime d'options d'achat d'actions comportent les caractéristiques suivantes :

- (i) le droit d'exercer les options s'acquiert progressivement, par tranches de 25 % aux premier, deuxième, troisième et quatrième anniversaires de l'attribution; et
- (ii) les options ont une échéance de dix ans, après quoi elles expirent. En ce qui concerne la date d'expiration des options d'achat d'actions, le régime d'options d'achat d'actions prévoit que si la date d'expiration tombe une date à laquelle le participant se voit interdire d'exercer ses options d'achat d'actions en raison d'une période d'interdiction ou d'une autre restriction des opérations imposée par la Société ou pendant les neuf jours ouvrables suivant cette date, la date d'expiration de ces options est automatiquement reportée au 10^e jour ouvrable suivant la date de levée de la période d'interdiction pertinente ou de l'autre restriction des opérations imposée par la Société.

De plus, le 8 avril 2022, le conseil d'administration, suivant la recommandation du comité RHR, a attribué des options d'achat d'actions à certains participants admissibles du Groupe marin, y compris M. Donnez, aux termes du régime d'options d'achat d'actions, qui comportaient les caractéristiques suivantes :

- (i) les droits rattachés à 50 % des options attribuées sont acquis au deuxième anniversaire de l'attribution et les droits rattachés à 25 % des options attribuées sont acquis au troisième anniversaire de l'attribution, à condition, dans chaque cas, que le Groupe marin atteigne les cibles du BAIIA normalisé fixées à l'avance;
- (ii) si, au deuxième et au troisième anniversaire de l'attribution, la cible du BAIIA normalisé applicable n'est pas atteinte, mais que le BAIIA normalisé du Groupe marin pour cette période atteint au moins 75 % de la cible applicable, alors la date d'acquisition des droits rattachés aux options applicables est reportée d'un an et l'acquisition des droits rattachés à ces options devient assujettie à la cible du BAIIA normalisé applicable à l'année suivante. Ce report n'a pas d'incidence sur l'acquisition des droits rattachés aux options suivantes, qui restent assujetties à la condition d'acquisition initiale. L'acquisition des droits rattachés à chaque option ne peut être



reportée que de deux ans au maximum, à l'exception de l'acquisition des droits rattachés aux options au quatrième anniversaire de l'attribution, qui ne peut être reportée que d'un an; et

- (iii) les droits rattachés à 25 % des options attribuées sont acquis au quatrième anniversaire de l'attribution.

La Société ne divulgue pas les cibles du BAIIA normalisé applicables à l'attribution précédente. Le comité RHR a conclu que le fait de divulguer publiquement ces cibles porterait gravement préjudice aux intérêts de la Société, car les niveaux des cibles pourraient être utilisés par des concurrents pour tirer des conclusions sur les priorités stratégiques confidentielles de la Société et de ses activités. Ces cibles ont pour but d'être stimulantes; elles ne sont donc ni impossibles ni faciles à atteindre. Le pourcentage de la rémunération totale lié à cette attribution d'options représente 32,7 % de la rémunération totale de M. Donnez pour l'exercice 2023.

Les options d'achat d'actions incitent à la recherche d'une plus-value des actions à droit de vote subalterne de la Société à l'avantage des dirigeants et des actionnaires, tandis que l'expiration des options à l'issue de dix ans et l'acquisition progressive du droit d'exercer les options sur quatre ans contribuent à maintenir en poste les hauts dirigeants, et l'objectif de rendement applicable au Groupe marin vise à encourager la croissance.

Si des options attribuées en vertu du régime d'options d'achat d'actions deviennent caduques pour quelque raison que ce soit avant leur exercice intégral ou sont annulées, les actions à droit de vote subalterne visées par ces options seront réintégrées à la réserve du régime d'options et pourront de nouveau être attribuées en vertu du régime d'options d'achat d'actions, sans augmentation du nombre d'actions dans la réserve.

Aux termes du régime d'option d'achat d'actions actuellement en vigueur, les restrictions supplémentaires suivantes s'appliquent aux attributions faites en vertu du régime d'options d'achat d'actions : (i) le nombre maximal d'actions à droit de vote subalterne pouvant être émises aux initiés, aux personnes qui ont un lien avec eux ou aux membres de leurs groupes, en vertu du régime d'options d'achat d'actions et de tout autre mécanisme de rémunération fondé sur des actions de la Société, ne peut dépasser 10 % des actions émises et en circulation; (ii) le nombre maximal d'actions à droit de vote subalterne émises aux initiés, aux personnes qui ont un lien avec eux ou aux membres de leurs groupes, au cours d'une période d'un an, en vertu du régime d'options d'achat d'actions et de tout autre mécanisme de rémunération fondé sur des actions de la Société ne peut dépasser 10 % des actions émises et en circulation; (iii) le nombre total d'actions à droit de vote subalterne pouvant être émises à un même participant en vertu du régime d'options d'achat d'actions et de tout autre mécanisme de rémunération fondé sur des actions de la Société ne peut dépasser 5 % des actions émises et en circulation.

Le prix d'exercice des options attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions est fixé et approuvé par le comité RHR au moment de l'attribution; il ne peut pas être inférieur à la valeur marchande des actions à droit de vote subalterne au moment de l'attribution. Pour les besoins du régime d'options d'achat d'actions, la « valeur marchande » des actions à droit de vote subalterne correspond à ce qui suit : (i) le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions à droit de vote subalterne à la TSX pour les cinq derniers jours au cours desquels les actions à droit de vote subalterne ont été négociées si le calcul a lieu en dehors d'une période d'interdiction (soit une période pendant laquelle la Société interdit à ses employés désignés d'effectuer des opérations sur ses titres), et (ii) si le calcul a lieu au cours d'une période d'interdiction, le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions à droit de vote subalterne à la TSX pour les cinq jours de bourse suivant le dernier jour de la période d'interdiction au cours desquels les actions à droit de vote subalterne ont été négociées.

Le régime d'options d'achat d'actions prévoit également que le conseil d'administration fera les substitutions ou les rajustements qui s'imposent, au besoin, sous réserve des approbations nécessaires de la TSX, en cas de reclassement, restructuration ou autre modification des actions ou en cas de regroupement, distribution ou fusion, afin de préserver les droits économiques que les options confèrent à leurs titulaires. Le conseil pourra ainsi rajuster le prix d'exercice ou le nombre d'actions à droit de vote



subalterne auxquelles le porteur a droit à l'exercice d'une option, permettre l'exercice anticipé des options en circulation qui ne sont pas encore susceptibles d'exercice ou rajuster le nombre ou la nature des actions réservées aux fins d'émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions.

Le conseil d'administration peut abrèger le délai d'attente avant lequel les options d'achat d'actions en circulation ne peuvent pas être exercées, malgré le calendrier déjà fixé et indépendamment des conséquences fiscales défavorables entraînées par l'abrègement, le cas échéant.

En cas de « changement de contrôle », le conseil d'administration peut adopter les dispositions qu'il considère appropriées dans les circonstances pour protéger les droits des participants, notamment modifier le calendrier d'acquisition des droits aux options d'achat d'actions ou la date d'expiration d'une option d'achat d'action ou encore prévoir des attributions de remplacement. En outre, s'il se produit un changement de contrôle, toutes les options d'achat d'actions alors en circulation dont les droits ne sont pas acquis pourront être remplacées par des options d'achat d'actions de l'entité issue du changement de contrôle qui seront assorties des mêmes conditions que les options d'achat d'actions initiales à moins que le conseil d'administration, à son gré, juge que le remplacement des options d'achat d'actions est impossible ou peu pratique, auquel cas l'acquisition des droits à ces options d'achat d'actions (et, le cas échéant, la période au cours de laquelle ces options peuvent être exercées) sera devancée, au gré du conseil d'administration, et les options d'achat d'actions seront annulées si elles ne sont pas exercées (le cas échéant) dans le délai imparti. Pour les besoins du régime d'options d'achat d'actions, un « changement de contrôle » désigne l'acquisition par une personne ou un groupe de personnes agissant conjointement ou de concert (sauf les porteurs d'actions à droit de vote multiple et les membres de leurs groupes) de titres de la Société qui leur confèrent le droit d'élire la majorité des administrateurs de la Société.

Le tableau qui suit décrit l'incidence de certains faits sur les droits des porteurs aux termes du régime d'options d'achat d'actions, y compris la démission, le congédiement pour un motif valable, le congédiement sans motif valable, le congédiement sans motif valable dans les 12 mois suivant un changement de contrôle, ou le départ à la retraite, le décès ou l'invalidité :

Situation	Effet
Congédiement pour un motif valable ou démission	Caducité immédiate de toutes les options à la date du congédiement pour un motif valable ou de la démission, que le droit de les exercer soit acquis ou non
Congédiement sans motif valable	Caducité immédiate de toutes les options non encore susceptibles d'exercice/Délai de 60 jours suivant le congédiement pour exercer les options susceptibles d'exercice
Congédiement sans motif valable dans l'année suivant un changement de contrôle ⁽¹⁾	Acquisition immédiate du droit d'exercer toutes les options non encore susceptibles d'exercice/Délai de (i) 180 jours après la date du congédiement ou, si elle est antérieure, (ii) la date d'expiration des options susceptibles d'exercice, pour exercer les options susceptibles d'exercice
Départ à la retraite	Si le participant est un retraité admissible⁽²⁾ : caducité de toutes les options susceptibles ou non susceptibles d'exercice : (i) soixante (60) mois après la date de départ à la retraite ou, si elle est antérieure, (ii) à la date d'expiration de ces options.
	Si le participant n'est pas un retraité admissible : <u>Caducité de toutes les options non susceptibles d'exercice :</u> Date du départ à la retraite <u>Caducité de toutes les options susceptibles d'exercice :</u> À la première des éventualités suivantes : (i) soixante (60) mois après la date de départ à la retraite (ii) la date d'expiration de ces options susceptibles d'exercice.



Situation**Effet**

Décès et invalidité.....	Caducité immédiate de toutes les options non encore susceptibles d'exercice/Délai de (i) 12 mois après la cessation d'emploi ou, si elle est antérieure, (ii) la date d'expiration des options susceptibles d'exercice, pour exercer les options susceptibles d'exercice
--------------------------	--

- (1) Pour les besoins du régime d'options d'achat d'actions, un « changement de contrôle » désigne l'acquisition par une personne ou un groupe de personnes agissant conjointement ou de concert (sauf les porteurs d'actions à droit de vote multiple et les membres de leurs groupes) de titres de la Société qui leur confèrent le droit d'élire la majorité des administrateurs de la Société.
- (2) Pour les besoins du régime d'options d'achat d'actions, le terme « retraité admissible » désigne la personne à qui des options d'achat d'actions ont été attribuées et qui cesse d'être admissible à la suite d'une cessation d'emploi auprès de la Société ou d'une filiale de la Société en raison de sa retraite si : (i) elle donne un préavis écrit de douze (12) mois à la Société ou à la filiale de la Société, selon le cas; (ii) elle a au moins soixante (60) ans et compte au moins dix (10) ans de service auprès de la Société ou de toute filiale de la Société, selon le cas.

Le conseil d'administration peut modifier le régime d'options d'achat d'actions ou une option d'achat d'actions sans le consentement des titulaires d'options si cette modification respecte les conditions suivantes : (i) elle ne réduit pas les droits conférés par les options déjà attribuées, sauf dans les limites permises par les conditions du régime d'options d'achat d'actions; (ii) elle est conforme aux lois applicables et assujettie à l'approbation des autorités de réglementation, notamment, au besoin, à l'approbation de la TSX; (iii) elle est assujettie à l'approbation des actionnaires, lorsque la loi, les règles de la TSX ou le régime d'options d'achat d'actions le requièrent, étant entendu que le conseil d'administration peut apporter les modifications suivantes, entre autres, sans l'approbation des actionnaires :

- les modifications de nature administrative;
- un changement aux dispositions d'une option régissant le droit de l'exercer et l'incidence de la cessation d'emploi d'un participant;
- l'ajout ou la modification d'une modalité d'exercice sans décaissement donnant lieu à un paiement en argent ou en titres, que la modification prévoie ou non la déduction de tous les titres sous-jacents de la réserve du régime d'options;
- l'ajout d'une forme d'aide financière et la modification d'une disposition d'aide financière déjà adoptée;
- un changement visant à devancer la date à laquelle les options d'achat d'actions peuvent être exercées aux termes du régime d'options d'achat d'actions; et
- un changement quant à l'admissibilité des participants au régime d'options d'achat d'actions, sauf un changement qui rendrait admissibles au régime les membres du conseil d'administration qui ne sont pas des employés de la Société.

Il demeure entendu que le conseil d'administration doit obtenir l'approbation des actionnaires pour apporter les modifications suivantes :

- l'augmentation du nombre maximal d'actions à droit de vote subalterne pouvant être nouvellement émises en vertu du régime d'options d'achat d'actions, sauf si le rajustement est lié à un dividende en actions, un fractionnement, un reclassement, une réorganisation, un regroupement, une distribution (sauf un dividende dans le cours normal) ou une fusion;
- la diminution du prix d'exercice d'une option d'achat d'actions après son attribution ou l'annulation d'une option et son remplacement par une nouvelle option d'achat d'actions ayant un prix d'exercice inférieur, sauf si le rajustement est lié à un dividende en actions, un fractionnement, un reclassement, une réorganisation, un regroupement, une distribution (sauf un dividende dans le cours normal) ou une fusion;
- le report de la date d'expiration d'une option d'achat d'actions, sauf s'il est dû à une période d'interdiction;



- la modification des dispositions du régime d'options d'achat d'actions régissant la cession ou le transfert d'options d'achat d'actions;
- une modification visant la suppression ou l'augmentation des pourcentages limites concernant : (i) le nombre maximal d'actions à droit de vote subalterne pouvant être émises aux initiés, aux personnes qui ont un lien avec eux ou aux membres de leurs groupes; (ii) le nombre maximal d'actions à droit de vote subalterne émises aux initiés, aux personnes qui ont un lien avec eux ou aux membres de leurs groupes au cours d'une période d'un an; ou (iii) le nombre total d'actions à droit de vote subalterne pouvant être émises à un même participant, sauf si le rajustement est lié à un dividende en actions, un fractionnement, un reclassement, une réorganisation, un regroupement, une distribution (sauf un dividende dans le cours normal) ou une fusion; et
- une modification des dispositions modificatrices du régime d'options d'achat d'actions.

Le titulaire d'options d'achat d'actions attribuées en vertu du régime d'options d'achat d'actions ne peut pas céder ses options, sauf, avec l'accord préalable de la Société : (i) aux membres de sa famille ou à une fiducie d'épargne-retraite dans le cadre d'une planification fiscale faite de bonne foi; (ii) à un régime enregistré d'épargne-retraite ou à un fonds enregistré de revenu de retraite dont il est le rentier.

Actuellement, la Société ne fournit aucune aide financière aux participants au régime d'options d'achat d'actions.

Prestations en vertu d'un régime de retraite

Régimes à prestations définies

Les hauts dirigeants canadiens de la Société nommés avant le 31 mai 2017 (dont MM. Boisjoli, Martel et Scullion) participent à deux régimes de retraite à prestations définies, soit un régime de base et un régime complémentaire. Les hauts dirigeants ne sont pas tenus de verser des cotisations aux régimes de retraite à prestations définies. Toutefois, ces hauts dirigeants peuvent verser des cotisations facultatives qui leur permettront de bénéficier de prestations supplémentaires à leur retraite ou à leur cessation d'emploi, sous réserve de la législation applicable.

Les prestations payables aux termes du régime de base correspondent à 2 % du salaire de base moyen des trois années de service continu pendant lesquelles le salaire du haut dirigeant est le plus élevé (à concurrence du revenu maximum, soit 171 000 \$ pour 2022), multiplié par le nombre d'années de service décomptées.

Le régime complémentaire prévoit, selon le niveau hiérarchique du dirigeant, des prestations supplémentaires égales, selon le cas :

- à 2 % du salaire de base moyen, à concurrence de 171 000 \$, plus 1,75 % de l'excédent du salaire de base moyen sur ce montant;
- à 2,25 % du salaire de base moyen; ou
- à 2,50 % du salaire de base moyen;

multiplié par le nombre d'années de service décomptées (à concurrence de 40), déduction faite de la rente payable en vertu du régime de base.

Les primes et les autres formes de rémunération ne sont pas prises en considération dans le calcul des prestations de retraite. Les prestations sont réduites de 0,33 % pour chaque mois compris entre la date de retraite anticipée et, selon la première éventualité, le 60^e anniversaire de naissance du participant ou la date à laquelle la somme de son âge et de ses années de service est égale à 85. Aucune prestation n'est payable en vertu du régime complémentaire si le participant ne compte pas cinq années de service révolues. Au décès du participant, le conjoint a droit à une prestation égale



à 60 % de la prestation à laquelle le participant avait droit. Si le participant n'a pas de conjoint au moment de sa retraite, les prestations seront versées, après son décès, au bénéficiaire qu'il aura désigné, jusqu'au paiement total de 120 versements mensuels au participant et/ou au bénéficiaire désigné.

Toutes les prestations de retraite payables aux termes de ces régimes s'ajoutent aux prestations des régimes d'État.

Aux termes du régime complémentaire, MM. Martel et Scullion ont eu droit, pour l'exercice 2023, à un taux d'accumulation des prestations de retraite de 2,25 % et M. José Boisjoli, à un taux de 2,50 %.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, M. Donnez participe à un régime de retraite à prestations définies complémentaire qui reprend les principales caractéristiques des régimes de retraite à prestations définies de base et complémentaires offerts aux dirigeants canadiens de la Société. Pour l'exercice 2023, aux termes de ce régime complémentaire, M. Donnez a eu droit à un taux d'accumulation des prestations de 2,25 % du salaire de base moyen pendant les trois années de service continu au cours desquelles il touche son salaire le plus élevé.

Nom	Années décomptées ⁽¹⁾ (n ^{bre})	Prestations annuelles payables		Valeur actuelle d'ouverture de l'obligation au titre des prestations définies ⁽²⁾ (\$)	Variation de l'obligation au titre des prestations pendant l'exercice		Valeur actuelle de clôture de l'obligation au titre des prestations définies ⁽⁵⁾ (\$)
		À la fin de l'exercice (\$)	À 65 ans (\$)		Variation attribuable à des éléments rémunérateurs ⁽³⁾ (\$)	Variation attribuable à des éléments non rémunérateurs ⁽⁴⁾ (\$)	
José Boisjoli Président et chef de la direction	33,92	990 600	N/A	15 983 000	512 000	-2 079 000	14 416 000
Sébastien Martel Chef de la direction financière	18,83	224 000	417 100	3 770 000	279 000	-937 000	3 112 000
Sandy Scullion Président, Groupe sports motorisés	28,58	328 200	514 700	6 158 000	726 000	-1 067 000	5 817 000
Karim Donnez Président, Groupe marin	7,58 4,00 ⁽⁶⁾ 3,58 ⁽⁷⁾	67 399 33 800 33 599	299 327 36 000 263 327	1 007 989 564 000 443 989	202 662 12 000 190 662	-353 662 -167 000 -186 662	856 989 409 000 447 989

(1) Au 31 janvier 2023.

(2) Aux fins du calcul, les hypothèses utilisées sont les mêmes que celles utilisées pour la préparation des états financiers consolidés annuels audités de la Société pour l'exercice 2023.

(3) La variation attribuable à des éléments rémunérateurs comprend le coût des services rendus au cours de l'exercice ainsi que la variation de l'obligation au titre des prestations accumulées attribuable à l'effet des différences entre les gains réels de l'exercice et ceux estimés dans les calculs de l'exercice précédent.

(4) La variation attribuable à des éléments non rémunérateurs représente la variation de l'obligation au titre des prestations accumulées pendant l'exercice attribuable à des éléments qui ne sont pas liés au revenu, comme les variations dans les hypothèses et les intérêts sur l'obligation accumulée. Les hypothèses clés incluent un taux d'actualisation de 3,50 % par an pour calculer l'obligation au titre des prestations accumulées et pour calculer le coût des services rendus au début de l'exercice, et un taux d'actualisation de 4,95 % pour calculer l'obligation au titre des prestations accumulées et pour calculer le coût des services rendus à la fin de l'exercice. Les tables de mortalité CPM 2014 du secteur privé (échelle B) sont utilisées pour calculer l'obligation au titre des prestations accumulées au début de l'exercice, le coût des services rendus pendant l'exercice et l'obligation au titre des prestations à la fin de l'exercice.

(5) Aux fins du calcul, les hypothèses au 31 janvier 2023 énoncées dans le rapport comptable d'Eckler intitulé « Employee Future Benefits » et daté du 17 février 2023 ont été utilisées.

(6) Prestations de retraite accumulées pendant l'emploi de M. Donnez au Canada.



- (7) Prestations de retraite accumulées pendant l'emploi de M. Donnez aux États-Unis du 1^{er} juillet 2019 au 31 janvier 2023, convertie en dollars canadiens selon le taux de change quotidien publié par Refinitiv le 31 janvier 2023 (1,00 \$ US = 1,3333 \$ CA).

Régimes à cotisations définies

Les hauts dirigeants canadiens de la Société nommés après le 31 mai 2017 (dont M. Uhr) participent à deux régimes de retraite à cotisations définies, soit un régime de base et un régime complémentaire.

Aux termes du régime de base, les hauts dirigeants et la Société sont tenus de verser des cotisations, exprimées en pourcentage du salaire de base jusqu'à hauteur de 171 000 \$. Les cotisations sont déposées dans le compte du participant et investies selon ses instructions.

Les hauts dirigeants ne versent pas de cotisations au régime complémentaire. Seule la Société est tenue de verser des cotisations, qui sont calculées en tant que pourcentage du salaire de base supérieur à 171 000 \$. Les cotisations sont portées au crédit d'un régime complémentaire non capitalisé et non enregistré. Les revenus de placement sont portés au crédit du compte du participant à un taux égal au taux de rendement du régime de base.

Les primes et les autres formes de rémunération ne sont pas prises en considération dans le calcul des cotisations.

Les cotisations versées par la Société et les revenus de placement du régime complémentaire sont acquis au participant comme suit : 33,3 % après une année de service, 66,7 % après deux années de service et 100 % après trois années de service ou plus. Au décès du participant, le conjoint a droit à la valeur du compte du participant (cotisations et intérêts).

Toutes les prestations de retraite payables en vertu de ces régimes s'ajoutent aux prestations des régimes d'État.

Pour l'exercice 2023, M. Uhr a cotisé 3 % de son salaire de base jusqu'à hauteur de 171 000 \$. La Société a cotisé 15 % de son salaire de base jusqu'à hauteur de 171 000 \$ aux termes du régime de base et 15 % de son salaire de base supérieur à 171 000 \$ aux termes du régime complémentaire.

Nom	Valeur accumulée au début de l'exercice (\$)	Montant rémunérateur (\$)	Valeur accumulée à la fin de l'exercice ⁽¹⁾ (\$)
Sébastien Martel ⁽²⁾ Chef de la direction financière	80 200	-	78 600
Sandy Scullion ⁽³⁾ Président, Groupe sports motorisés	209 900	-	201 800
Thomas Uhr ⁽⁴⁾ Chef de la direction technologique	237 854	79 217	314 593
Karim Donnez ⁽⁵⁾ Président, Groupe marin	87 793	-	93 514

(1) Au 31 janvier 2023.

(2) Valeur accumulée pendant la participation de M. Martel au régime de retraite des employés de la Société, du 1^{er} janvier 2005 au 1^{er} juin 2007.

(3) Valeur accumulée pendant la participation de M. Scullion au régime de retraite des employés de la Société, du 1^{er} janvier 1995 au 1^{er} juin 2005.

(4) Valeur accumulée pendant la participation de M. Uhr au régime de retraite des hauts dirigeants de la Société, du 1^{er} février 2020 au 31 janvier 2023.

(5) Valeur accumulée pendant la participation de M. Donnez au régime 401(k) américain de la Société, du 1^{er} juillet 2019 au 31 janvier 2023, convertie en dollars canadiens selon le taux de change quotidien publié par Refinitiv le 31 janvier 2023



(1,00 \$ US = 1,3333 \$ CA). Aucune contribution au régime 401(k) américain n'a été faite par M. Donnez ou par BRP pour l'exercice 2023.

Prestations en cas de congédiement et de changement de contrôle

La Société a conclu des contrats de travail avec chacun des hauts dirigeants visés. Ces contrats prévoient notamment le maintien en poste des hauts dirigeants concernés pour une durée indéterminée conformément aux lois applicables, ainsi que leur salaire de base, leur droit à une prime, leurs vacances, leur couverture d'assurance, leurs prestations de retraite, leurs avantages indirects et leurs autres conditions de travail.

Le tableau suivant indique les prestations auxquelles les hauts dirigeants visés ont droit en cas de congédiement sans motif valable dans les 12 mois suivant un changement de contrôle (défini dans la première note figurant sous le tableau) :

	<u>Chef de la direction</u>	<u>Chef de la direction financière, présidents et chef de la direction technologique</u>
Déclencheurs (double déclencheur).	Congédiement sans motif valable dans les 12 mois suivant un changement de contrôle ⁽¹⁾	Congédiement sans motif valable dans les 12 mois suivant un changement de contrôle ⁽¹⁾
Calcul de l'indemnité	24 mois de salaire de base + prime cible	18 mois de salaire de base + prime cible
Mode de paiement de l'indemnité	Somme forfaitaire	Somme forfaitaire
Maintien des avantages sociaux (soins de santé, à l'exclusion de l'invalidité)⁽²⁾⁽³⁾	24 mois	18 mois
Acquisition des droits aux options d'achat d'actions	Acquisition immédiate du droit d'exercer toutes les options d'achat d'actions non encore susceptibles d'exercice Délai de (i) 180 jours après le congédiement ou, si elle est antérieure, (ii) la date d'expiration alors en vigueur des options susceptibles d'exercice, pour exercer les options d'achat d'actions	Acquisition immédiate du droit d'exercer toutes les options d'achat d'actions non encore susceptibles d'exercice Délai de (i) 180 jours après le congédiement ou, si elle est antérieure, (ii) la date d'expiration alors en vigueur des options susceptibles d'exercice, pour exercer les options d'achat d'actions

(1) Pour l'application des contrats de travail, le terme « changement de contrôle » a le sens qui lui est attribué dans le régime d'options d'achat d'actions, soit l'acquisition par une personne ou un groupe de personnes agissant conjointement ou de concert (sauf les porteurs d'actions à droit de vote multiple et les membres de leurs groupes) de titres de la Société qui leur confèrent le droit d'élire la majorité de ses administrateurs.

(2) Le remboursement des frais automobile, l'allocation pour les produits de la Société, les services financiers et les services médicaux annuels cessent 12 mois après le congédiement.

(3) L'assurance des soins de santé cesse plus tôt si un nouvel emploi est trouvé avant la fin de la période d'indemnité.

Le tableau suivant indique les indemnités auxquelles les hauts dirigeants visés ont droit en cas de congédiement sans motif valable :

	<u>Chef de la direction</u>	<u>Chef de la direction financière, présidents et chef de la direction technologique</u>
Événement déclencheur	Congédiement sans motif valable	Congédiement sans motif valable
Calcul de l'indemnité	24 mois de salaire de base + prime cible	12 mois de salaire de base + prime cible
Mode de paiement de l'indemnité	Mensualités	Mensualités
Maintien des avantages sociaux	24 mois	12 mois



	Chef de la direction	Chef de la direction financière, présidents et chef de la direction technologique
(soins de santé et prestations de retraite, à l'exclusion de l'invalidité)⁽¹⁾⁽²⁾		
Régime de retraite — Nombre d'années de service décomptées	24 mois	12 mois
Droit d'exercer les options d'achat d'actions	Caducité de toutes les options d'achat d'actions non susceptibles d'exercice Délai de 60 jours suivant le congédiement pour exercer les options d'achat d'actions susceptibles d'exercice	Caducité de toutes les options d'achat d'actions non susceptibles d'exercice Délai de 60 jours suivant le congédiement pour exercer les options d'achat d'actions susceptibles d'exercice

(1) Le remboursement des frais automobile, l'allocation pour les produits de la Société, les services financiers et les services médicaux annuels cessent 12 mois après le congédiement.

(2) L'assurance des soins de santé cesse plus tôt si un nouvel emploi est trouvé avant la fin de la période d'indemnité.

Le tableau suivant présente les estimations des sommes payables à chacun des hauts dirigeants visés qui étaient au service de la Société à la fin de l'exercice 2023 en cas de congédiement sans motif valable ou de congédiement sans motif valable dans les 12 mois suivant un changement de contrôle :

Nom du haut dirigeant visé	Congédiement sans motif valable (\$)⁽¹⁾	Congédiement sans motif valable dans les 12 mois suivant un changement de contrôle (\$)⁽²⁾
José Boisjoli Président et chef de la direction	6 322 215	33 522 082
Sébastien Martel Chef de la direction financière	1 234 568	6 697 595
Sandy Scullion Président, Groupe sports motorisés	1 231 901	4 553 637
Thomas Uhr Chef de la direction technologique	1 027 592	3 940 462
Karim Donnez Président, Groupe marin	1 128 386	3 178 122



- (1) Pour M. Boisjoli, le montant comprend 24 mois de salaire de base et la prime cible, le maintien des avantages sociaux pendant 24 mois et 24 mois de service décomptés au titre du régime de retraite. Pour MM. Martel, Scullion, Uhr et Donnez, les montants comprennent 12 mois de salaire de base et la prime cible, le maintien des avantages sociaux pendant 12 mois et 12 mois de service décomptés au titre du régime de retraite. Les montants excluent toutes les options dans le cours dont les droits sont acquis qui étaient en circulation au 31 janvier 2023, d'une valeur de 17 834 898 \$, de 7 262 114 \$, de 3 815 113 \$, de 5 608 193 \$ et de 1 053 195 \$, respectivement. La valeur des options a été calculée selon le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX (111,03 \$) le 31 janvier 2023, soit le dernier jour de bourse avant la fin de l'exercice 2023.
- (2) Pour M. Boisjoli, le montant comprend 24 mois de salaire de base et la prime cible, le maintien des avantages sociaux pendant 24 mois et l'acquisition accélérée de toutes les options dans le cours dont les droits ne sont pas acquis au 31 janvier 2023, d'une valeur de 25 207 281 \$. Pour MM. Martel, Scullion, Uhr et Donnez, les montants comprennent 18 mois de salaire de base et la prime cible, le maintien des avantages sociaux pendant 18 mois et l'acquisition accélérée de toutes les options dans le cours dont les droits ne sont pas acquis au 31 janvier 2023, d'une valeur de 5 114 760 \$, de 2 913 555 \$, de 2 527 086 \$ et de 1 842 060 \$, respectivement. Les montants excluent toutefois les options dans le cours dont les droits sont acquis qui étaient en circulation au 31 janvier 2022. La valeur des options a été calculée selon le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX (111,03 \$) le 31 janvier 2023, soit le dernier jour de bourse avant la fin de l'exercice 2023.

Le haut dirigeant visé n'a droit à aucun paiement aux termes du RICT si la date d'effet de son congédiement pour un motif valable ou de sa démission tombe avant la fin de l'exercice auquel se rapporte le calcul du paiement aux termes du RICT. En outre, à la date d'effet du congédiement pour un motif valable ou de la démission du haut dirigeant visé, la totalité de ces options du haut dirigeant visé dont les droits sont acquis ou non acquis sont annulées et tous ses autres avantages prennent fin.

La Société a également conclu des ententes de non-concurrence, de non-sollicitation et de non-divulgence avec chacun des hauts dirigeants visés. Ces ententes prévoient des engagements en faveur de la Société, notamment un engagement de confidentialité perpétuel et un engagement de non-concurrence d'une durée de deux ans suivant la fin de l'emploi du haut dirigeant visé. Les hauts dirigeants visés sont aussi assujettis à des engagements de non-sollicitation visant les employés et les clients au cours des deux années suivant la fin de leur emploi.

Politique de recouvrement de la rémunération

Une politique de recouvrement de la rémunération (la « **politique de recouvrement de la rémunération** ») a été adoptée par le conseil d'administration en date du 22 janvier 2015, puis modifiée le 29 novembre 2021 par le conseil d'administration à la suite d'une recommandation du comité NGRS.

Aux termes de la politique de recouvrement de la rémunération, le comité NGRS peut, à son gré, exiger le remboursement ou la confiscation de la totalité ou d'une partie de la rémunération incitative, soit les paiements faits aux termes du RICT et du RILT de BRP, touchée par les dirigeants (au sens ci-après), actuels ou anciens, à la survenance de l'une des circonstances suivantes :

- la rémunération incitative touchée par le dirigeant a été calculée en fonction de l'atteinte de résultats financiers qui ont par la suite fait l'objet d'une correction ou d'un retraitement important, en totalité ou en partie, et le montant de la rémunération incitative qui aurait été attribuée au dirigeant ou le montant du profit qu'il a réalisé aurait été inférieur au montant réellement attribué ou reçu si les résultats financiers avaient été correctement déclarés; ou
- le dirigeant a commis une faute (au sens ci-après) qui a causé un préjudice financier important à la Société ou qui a nui de façon importante à la réputation de la Société.

Pour l'application de la politique de recouvrement de la rémunération de la Société, les « dirigeants » sont le chef de la direction et les dirigeants permanents à temps plein, y compris le chef de la direction financière, les vice-présidents principaux qui relèvent directement du chef de la direction, et les vice-présidents. La « faute » est définie comme a) une violation importante du code d'éthique de la Société; ou b) une négligence grave, une faute intentionnelle ou une fraude dans l'exercice des fonctions



d'une personne; ou c) d'autres événements qui peuvent être déterminés de temps à autre par le comité NGRS, à son gré.

Aux termes de la politique de recouvrement de la rémunération, lorsque les circonstances susmentionnées se produisent, tous les paiements de rémunération incitative touchés par le dirigeant au cours de la période de 36 mois précédant l'événement déclencheur sont assujettis à un recouvrement de la rémunération, comme le détermine le comité NGRS.

Le comité NGRS peut adopter les mesures qu'il juge nécessaires pour l'aider à prendre ses décisions en ce qui concerne la politique de recouvrement de la rémunération.



Conseil d'administration

Indépendance

Le conseil d'administration se compose actuellement de douze administrateurs, dont sept sont indépendants. Le 1^{er} juin 2023, en supposant l'élection de tous les candidats à un poste d'administrateur à l'assemblée, le conseil d'administration sera composé de douze administrateurs, dont sept seront indépendants.

Selon le Règlement 52-110, l'administrateur indépendant est celui qui n'a pas de relation directe ou indirecte dont le conseil d'administration pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement de l'administrateur. MM. Hernández, Nomicos, Philip et Ross ainsi que M^{mes} Kountze, Métayer et Samardzich sont indépendants suivant ces critères.

Comme il est décrit ci-dessus, tous les administrateurs indépendants sollicitent un nouveau mandat. M. Boisjoli n'est pas considéré comme indépendant aux termes de ce règlement puisqu'il est président et chef de la direction de la Société. M. Bekenstein n'est pas considéré comme indépendant en raison de sa relation avec BCI. M. Pierre Beaudoin n'est pas considéré comme indépendant puisqu'il est le fils de Claire Bombardier Beaudoin et de Laurent Beaudoin, qui contrôlent Beaudier, l'un des actionnaires principaux, par l'intermédiaire de sociétés de portefeuille qu'ils contrôlent. M. Pierre Beaudoin est également le neveu de Janine Bombardier, d'Huguette Bombardier Fontaine et de J.R. André Bombardier, qui sont propriétaires de 4 338 618, l'un des actionnaires principaux, par l'intermédiaire de sociétés de portefeuille qu'ils contrôlent. M. Charles Bombardier n'est pas considéré comme indépendant puisqu'il est le fils de J.R. André Bombardier, qui fait partie de la direction de 4 338 618, l'un des actionnaires principaux. M. Charles Bombardier est aussi le neveu de Laurent Beaudoin, ancien administrateur et président émérite du conseil d'administration, et de Claire Bombardier Beaudoin, qui contrôlent tous deux Beaudier, l'un des actionnaires principaux, par l'entremise de sociétés de portefeuille qu'ils contrôlent. M^{me} Élane Beaudoin n'est pas considérée comme indépendante puisqu'elle est la fille de Claire Bombardier Beaudoin et de Laurent Beaudoin, qui contrôlent Beaudier, l'un des actionnaires principaux, par l'entremise de sociétés de portefeuille qu'ils contrôlent. M^{me} Beaudoin est aussi la nièce de Janine Bombardier, de Huguette Bombardier Fontaine et de J.R. André Bombardier, qui sont propriétaires de 4 338 618, l'un des actionnaires principaux, par l'entremise de sociétés de portefeuille qu'ils contrôlent. Veuillez consulter la rubrique « Renseignements généraux — Actions à droit de vote en circulation et actionnaires principaux » de la présente circulaire. Bien que, de l'avis du conseil d'administration, ces administrateurs ne soient pas indépendants au sens du Règlement 52-110, 11 des 12 administrateurs ne sont pas membres de la direction de la Société.

La Société a pris des mesures pour veiller à ce que des structures et des procédures adéquates soient en place, qui permettent au conseil d'administration de fonctionner indépendamment de la direction de la Société. Par exemple, une rencontre à huis clos est prévue à l'ordre du jour de toutes les réunions, périodiques et extraordinaires, du conseil d'administration et des comités du conseil d'administration en l'absence des membres de la direction, y compris le président et chef de la direction. En outre, il est prévu que les administrateurs indépendants peuvent en tout temps convoquer ou demander une séance à huis clos en l'absence de la direction et des administrateurs non indépendants, s'ils le jugent nécessaire afin de favoriser la libre discussion entre les administrateurs indépendants. Aucune séance à huis clos n'a été tenue au cours de l'exercice 2023.

Après l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 30 mai 2019 et après chaque assemblée annuelle des actionnaires depuis, M. José Boisjoli a été nommé président du conseil d'administration et M. Hanley a été nommé administrateur principal indépendant. Le 3 juin 2022, à la suite du départ de M. Hanley du conseil, M^{me} Samardzich a été nommée administratrice principale indépendante pour



assurer la bonne direction des administrateurs indépendants. Pour obtenir plus de renseignements sur les rôles du président du conseil et de l'administrateur principal, voir la rubrique « Pratiques en matière de gouvernance — Description des postes » de la présente circulaire.

Mandat et succession

Le comité NGRS est chargé, suivant ses règles, de choisir et de recruter les candidats à élire comme administrateurs indépendants, y compris les candidats devant remplacer les représentants de la CDPQ, du groupe Beaudier et/ou de Bain, selon le cas, s'ils perdent le droit de désigner un membre du conseil d'administration aux termes de la convention de droits de nomination. Voir les rubriques « Pratiques en matière de gouvernance — Comités du conseil d'administration — Comité des ressources humaines et de rémunération » et « Questions soumises à l'assemblée — Élection des administrateurs » de la présente circulaire.

Dans ce contexte, le comité NGRS est d'avis que la composition du conseil d'administration devrait refléter un équilibre entre la profondeur de l'expérience institutionnelle qui accompagne les années de service au conseil d'administration et la nécessité d'un renouvellement et de nouveaux points de vue. Le comité NGRS n'a toutefois pas adopté de limites à la durée du mandat des administrateurs, de politique sur l'âge de départ à la retraite obligatoire pour ses administrateurs ni d'autres modes de renouvellement du conseil. Au lieu de s'en remettre à des politiques limitant la durée des mandats et à des politiques sur l'âge de départ à la retraite obligatoire pour stimuler le renouvellement de ses membres, le conseil d'administration a mis en œuvre un solide processus annuel d'évaluation du conseil d'administration et des administrateurs, sous la direction du comité NGRS, tel qu'il est décrit à la rubrique « Évaluation du conseil d'administration, des comités, des administrateurs, du président du conseil et des présidents des comités » de la présente circulaire. Parallèlement à ce processus d'évaluation, les administrateurs sont également interrogés sur leur intention de se retirer du conseil d'administration afin de repérer les vacances imminentes le plus tôt possible. Pour témoigner de la conviction du comité NGRS que l'ajout périodique de nouvelles voix au conseil d'administration peut aider la Société à s'adapter à un environnement commercial changeant, si tous les candidats aux postes d'administrateurs sont élus à l'assemblée, cinq nouveaux administrateurs se seront joints au conseil d'administration au cours des trois dernières années, dont trois sont indépendants. Ce qui signifie que sept nouveaux administrateurs se sont joints au conseil d'administration depuis le premier appel public à l'épargne de la Société en mai 2013, assurant ainsi un juste équilibre avec les connaissances institutionnelles.

Voir les rubriques « Pratiques en matière de gouvernance — Comités du conseil d'administration — Comité de nomination, de gouvernance et de responsabilité sociale » et « Pratiques en matière de gouvernance — Diversité, équité et inclusion » de la présente circulaire.

Évaluation du conseil d'administration, des comités, des administrateurs, du président du conseil et des présidents des comités

Chaque année, chacun des administrateurs remplit un questionnaire anonyme d'évaluation de l'efficacité du conseil élaboré par le président du comité NGRS et le secrétaire de la Société, qui facilite l'évaluation écrite du rendement et de l'efficacité du conseil d'administration et de chacun des comités du conseil d'administration, ainsi qu'une auto-évaluation de ses propres compétences et qualifications. Le questionnaire porte sur des questions telles que le rôle, la structure et la composition du conseil d'administration et de chacun de ses comités, ainsi que le rôle du président du conseil et de l'administrateur principal; la pertinence et l'opportunité des renseignements fournis aux administrateurs ainsi que leur compréhension du point de vue des actionnaires et de la stratégie de répartition du capital, le processus de supervision du perfectionnement et de la planification de la relève de la direction de la Société; l'efficacité des réunions, y compris en ce qui concerne le temps et les discussions consacrés à l'examen des priorités stratégiques clés, des possibilités et des risques auxquels la Société fait face et du rendement du conseil d'administration, de chacun de ses comités et de son président. Les résultats obtenus sont ensuite analysés par le comité NGRS qui, à son tour, fait rapport au conseil d'administration et identifie les occasions d'amélioration.



Le président du conseil d'administration reçoit les résultats de l'évaluation de chaque administrateur et rencontre chaque année tous les administrateurs de manière individuelle, ce qui facilite une discussion sur l'évaluation de sa contribution et de celle des autres administrateurs, ainsi que sur d'autres aspects du fonctionnement du conseil d'administration. Au cours de l'exercice 2021, le questionnaire a été revu et amélioré avec le soutien d'un consultant externe et comprenait un processus d'évaluation entre pairs, dans le cadre duquel chaque administrateur évaluait la contribution de chacun de ses pairs par rapport aux normes de performance de la description du poste d'administrateur. Les résultats ont été compilés par le consultant externe.

Les membres du conseil d'administration sont également invités dans le questionnaire à évaluer et à commenter le rendement du président du conseil d'administration. Les évaluations individuelles du rendement du président du conseil d'administration sont examinées par le comité NGRS. La contribution et l'efficacité du président de chaque comité sont évaluées chaque année par rapport à leurs objectifs respectifs et aux normes de leur description de poste respective. Le comité NGRS surveille et suit les progrès des occasions d'amélioration identifiées par le processus d'auto-évaluation, et le conseil d'administration et ses comités améliorent continuellement divers aspects de leurs pratiques à la suite des évaluations. Par exemple, les questions identifiées aident le conseil d'administration à ajuster ses objectifs, si nécessaire, et influencent l'ordre du jour des réunions du conseil d'administration, ainsi que celui des réunions des comités du conseil d'administration.

Postes d'administrateurs d'autres émetteurs assujettis

Certains membres du conseil d'administration de la Société sont également administrateurs d'autres sociétés ouvertes. Voir la rubrique « Questions soumises à l'assemblée — Élection des administrateurs — Information sur les candidats à un poste d'administrateur » de la présente circulaire. Le conseil d'administration n'a pas adopté de politique sur les liens entre les administrateurs, mais il passe en revue les conseils et les comités externes auxquels les administrateurs siègent dans le cadre de son évaluation annuelle de l'indépendance des administrateurs. En date du 19 avril 2023, parmi les administrateurs actuels et les candidats à un poste d'administrateur, MM. Pierre Beaudoin et Charles Bombardier sont tous deux membres du conseil d'administration de Bombardier Inc. et MM. Bekenstein et Nomicos sont tous deux membres du conseil d'administration de Dollarama inc. Le conseil d'administration estime que cette relation ne nuit pas à l'indépendance de jugement de ces administrateurs.

Mandat du conseil d'administration

Il incombe au conseil d'administration de surveiller la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Société. Ses responsabilités clés sont de guider la direction dans la recherche de l'intérêt de la Société, généralement par l'intermédiaire du chef de la direction, et comprennent ce qui suit :

- l'adoption d'un processus de planification stratégique;
- la surveillance des technologies, des dépenses en immobilisations et des projets;
- la définition des risques et la mise en place des mécanismes nécessaires à leur gestion;
- l'examen des contrôles internes et de la communication de l'information;
- l'examen et l'approbation des budgets et des plans d'exploitation annuels;
- la supervision des questions, politiques et pratiques en matière de responsabilité sociale et d'éthique;
- la surveillance des risques et des occasions qui s'y rapportent;



- l'évaluation de l'intégrité du chef de la direction et des autres hauts dirigeants et la mise en place par eux d'une culture d'intégrité;
- la planification de la relève, notamment la nomination, la formation et la surveillance de la direction;
- la surveillance du développement du leadership et de la rémunération de la haute direction;
- la surveillance du processus de nomination des nouveaux administrateurs (sous réserve des règles du comité NGRS et de la convention de droits de nomination);
- la surveillance des politiques et pratiques de gouvernance;
- l'examen et l'attribution des délégations de pouvoirs et des limites d'autorisation accordées à la direction;
- la surveillance de la communication de l'information financière;
- la surveillance des systèmes de gestion de l'information et de contrôle interne;
- la mise en place par la Société d'une politique de communication de l'information conformément aux directives publiées sur les lois sur les valeurs mobilières;
- la mise en place de mécanismes permettant de recevoir des commentaires des parties intéressées; et
- l'adoption de politiques d'entreprise clés qui visent à faire en sorte que la Société et ses administrateurs, dirigeants et employés se conforment à l'ensemble des lois, règles et règlements applicables et exercent leurs activités avec honnêteté et intégrité et conformément à l'éthique, compte tenu de la responsabilité sociale de la Société.

Le mandat du conseil d'administration l'autorise, notamment, à déléguer à ses comités l'étude de certaines questions dont il est responsable et à prendre des conseillers externes aux frais de la Société, lorsqu'il estime que des expertises ou des avis supplémentaires sont nécessaires. Le mandat du conseil est joint à la présente circulaire à l'Annexe A.

Description des postes

Président du conseil d'administration et présidents des comités

M. José Boisjoli est président du conseil d'administration depuis le 30 mai 2019.

Le conseil d'administration a adopté une description écrite du poste de président du conseil d'administration qui indique ses principales responsabilités, à savoir l'établissement de l'ordre du jour des réunions, la présidence des réunions et des assemblées des actionnaires, la formation des administrateurs, l'évaluation du conseil d'administration, des comités et des administrateurs, le travail de direction requis pour amener le conseil d'administration à former une équipe cohérente, la surveillance du travail des comités pour s'assurer que les projets et responsabilités délégués sont menés à terme et qu'il en est fait rapport au conseil d'administration, et la communication avec les actionnaires et autres parties prenantes.

Le conseil d'administration a adopté aussi une description écrite du poste de président de chacun des comités, qui indique ses responsabilités clés, à savoir l'établissement de l'ordre du jour des réunions des comités, la présidence de ces réunions, la collaboration avec la direction et le comité pour voir, dans toute la mesure du possible, à son fonctionnement efficace et la présentation de rapports au conseil d'administration.



Administrateur principal

M^{me} Samardzich a été nommée administratrice principale indépendante de la Société le 3 juin 2022. Avant cette date, après l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 30 mai 2019 et après chaque assemblée annuelle des actionnaires depuis, M. Hanley agissait à titre d'administrateur principal indépendant.

Les fonctions essentielles de l'administrateur principal consistent à diriger les administrateurs afin d'accroître l'efficacité et l'indépendance du conseil d'administration et de faciliter le fonctionnement efficace du conseil d'administration. Le conseil d'administration a adopté une description de poste écrite indiquant les principales responsabilités de l'administrateur principal, y compris son rôle dans le déroulement des réunions des administrateurs, la participation à la mise en œuvre des politiques et la planification de la relève. Il doit voir à la mise en place des mécanismes et procédures qui permettent au conseil d'administration de fonctionner indépendamment de la direction, veiller à ce que la direction et les membres du conseil d'administration entretiennent des relations efficaces, en consultation avec le président du conseil et le chef de la direction, et conseiller le président du conseil d'administration et le chef de la direction quant au bon cheminement de l'information à communiquer au conseil d'administration. La description de poste d'administrateur principal a été mise à jour au cours de l'exercice 2023 afin d'inclure l'obligation d'agir, en collaboration avec le président du conseil d'administration et le chef de la direction, en tant que représentant du conseil d'administration auprès des actionnaires de la Société dans le cadre de missions particulières.

Président et chef de la direction

M. Boisjoli est président et chef de la direction de BRP depuis décembre 2003.

Les fonctions essentielles du président et chef de la direction consistent à gérer les activités commerciales et les affaires internes quotidiennes de la Société et à diriger la mise en œuvre des résolutions et des politiques du conseil d'administration.

Le conseil d'administration a établi la description de poste écrite et le mandat du président et chef de la direction, qui indiquent ses responsabilités clés, soit diriger la gestion de la Société, porter à l'attention du conseil d'administration, en temps opportun, les questions sur lesquelles il doit se pencher, instaurer dans l'entreprise une culture qui favorise les pratiques éthiques, l'intégrité individuelle et qui engendre un climat de travail positif de nature à attirer, à maintenir en poste et à motiver des employés de premier plan, aider la direction à exprimer la volonté de la Société d'assumer sa responsabilité sociale, veiller à la mise en œuvre des plans stratégiques et d'exploitation approuvés par le conseil d'administration et établir un budget et un plan d'affaires annuels au soutien du plan stratégique, définir et gérer les risques liés aux activités de la Société, veiller à l'exactitude, à l'exhaustivité et à l'intégrité de l'information publiée par la Société, créer et mettre en application une politique de communication efficace, jouer le rôle de porte-parole de la Société et assurer une bonne communication entre la direction et le conseil d'administration de la Société.

Comités du conseil d'administration

Le conseil d'administration veille à ce que la composition de ses comités respecte les exigences d'indépendance prévues par la loi ainsi que toute autre exigence légale et réglementaire applicable.

Comité d'audit

Le comité d'audit doit être composé d'un minimum de trois administrateurs qui doivent tous être indépendants et respecter les critères de compétences financières établis par les lois applicables, en particulier le Règlement 52-110. Le comité d'audit se compose actuellement de M^{mes} Kountze et Métayer et de MM. Ross, Hernández et Nomicos, qui sont tous indépendants et respectent les critères de compétence financière établis par les lois applicables, en particulier le Règlement 52-110. M. Ross a été



nommé au comité d'audit le 18 novembre 2022, et il a aussi l'expérience nécessaire pour être admissible à titre d'expert financier au sens des règles adoptées par la Securities and Exchange Commission des États-Unis en application de la *Sarbanes Oxley Act of 2002*. M. Nomicos a été le président du comité d'audit tout au long de l'exercice 2023. L'expérience pertinente des membres du comité d'audit est décrite dans leurs biographies respectives. Voir la rubrique « Questions soumises à l'assemblée — Élection des administrateurs — Information sur les candidats à un poste d'administrateur » de la présente circulaire.

Le conseil d'administration a adopté des règles écrites décrivant le mandat du comité d'audit. Ces règles énoncent les objectifs du comité d'audit, soit aider le conseil d'administration à remplir ses obligations de surveillance en ce qui concerne la mise en place des procédures nécessaires à l'examen des documents d'information publique de la Société contenant de l'information financière, voir à la mise en œuvre de mécanismes d'audit interne efficaces, voir à la mise en place d'un cadre de gestion des risques et de contrôles financiers efficaces validés par la direction de la Société, améliorer la communication entre les administrateurs, la direction et les auditeurs internes et externes, superviser le travail et vérifier l'indépendance de l'auditeur externe et faire rapport au conseil sur toute question non réglée. Le comité d'audit examine également les questions importantes en matière de comptabilité et de présentation de l'information, y compris les questions inhabituelles ou sensibles telles que la divulgation des opérations entre parties liées. Au cours de l'exercice 2023, les règles du comité d'audit ont été modifiées de manière à préciser que le comité d'audit supervise la sécurité et le contrôle des technologies de l'information, ainsi que la cybersécurité et la protection des données dans leur ensemble, et pas seulement les contrôles internes. Le comité d'audit a effectivement la responsabilité d'examiner régulièrement, avec l'aide du chef de la direction des technologies de l'information ou de son délégué, les stratégies en matière de technologies de l'information et de sécurité informatique et les questions connexes, y compris l'efficacité et l'adéquation des systèmes comptables informatisés, les protections contre les dommages et les perturbations, et la sécurité des renseignements confidentiels par le biais des systèmes informatiques, ainsi que les politiques, les lignes directrices, les contrôles, les initiatives et les plans et procédures de réponse aux incidents de la Société en matière de sécurité de l'information et de cybersécurité.

La rubrique « Renseignements sur le comité d'audit » de la notice annuelle de la Société, affichée sous le profil de la Société sur SEDAR au www.sedar.com et sur EDGAR au www.sec.gov ainsi que sur le site Web de la Société au ir.brp.com, donne de plus amples renseignements sur le comité d'audit.

Comité des ressources humaines et de rémunération

Le comité RHR doit être composé d'au moins trois administrateurs. Il est actuellement formé de MM. Beaudoin, Bekenstein et Philip et de M^{me} Samardzich. M. Philip en est le président. Tous les membres du comité RHR ont une connaissance pratique des questions de ressources humaines et de rémunération.

Le conseil d'administration a adopté des règles écrites qui énoncent le mandat du comité RHR. Les règles présentent les objectifs du comité RHR, soit aider le conseil d'administration à remplir ses obligations de surveillance en ce qui concerne l'établissement de politiques clés en matière de ressources humaines et de rémunération (y compris tous les régimes de rémunération incitative et les régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres), l'évaluation du rendement du chef de la direction et des hauts dirigeants, l'établissement de la rémunération du chef de la direction et des hauts dirigeants de la Société, la planification de la relève (notamment la surveillance de la nomination et de l'évaluation des hauts dirigeants, à l'exception de la planification de la relève du chef de la direction) et la présentation de rapports au conseil d'administration concernant toute question non réglée.

Il incombe aussi au comité RHR de superviser la planification de la relève des hauts dirigeants et des membres clés de la haute direction, tandis que le comité NGRS est chargé de la planification de la relève du président et chef de la direction. Voir la rubrique « Pratiques en matière de gouvernance — Comités du conseil d'administration — Comité de nomination, de gouvernance et de responsabilité sociale » de la présente circulaire.



Dans l'exercice de ses responsabilités de surveillance de la planification de la relève des hauts dirigeants et des membres clés de la haute direction, le comité RHR passe régulièrement en revue la structure de l'entreprise à la lumière des changements récents et des modifications potentielles futures, ainsi que l'état des plans de relève de tous les hauts dirigeants, à l'exception du chef de la direction. Le processus de planification de la relève vise à identifier les personnes qui sont capables d'occuper des postes clés de direction non seulement dans le cours normal de la croissance de la Société, mais également en cas de vacance imprévue d'un siège, et à aider ces personnes à développer leurs habiletés et compétences, ainsi que, s'il existe des lacunes dans la préparation, à repérer les fonctions qui pourraient nécessiter une recherche de candidats à l'externe. Les administrateurs rencontrent également l'équipe de direction dans le cadre des réunions et de leurs présentations au conseil d'administration et à ses comités, ainsi que de visites ponctuelles de sites ou de réunions informelles au cours de l'année, ce qui permet aux administrateurs de repérer et d'apprendre à mieux connaître les membres de l'équipe de direction susceptibles de devenir les prochains leaders de la Société et d'acquérir une perspective plus large sur les questions pertinentes pour la Société.

Afin de favoriser un processus objectif d'établissement de la rémunération, le comité RHR peut retenir au besoin les services d'un cabinet de services professionnels de calibre mondial et procède à des analyses comparatives approfondies.

Aux termes de la convention de droits de nomination, tant que Bain et le groupe Beaudier continuent d'avoir chacun le droit de désigner au moins un membre du conseil d'administration, chacun a le droit de nommer un membre du comité RHR. Voir la rubrique « Pratiques en matière de gouvernance — Convention de droits de nomination » dans la présente circulaire.

Comité de nomination, de gouvernance et de responsabilité sociale

Le comité NGRS doit être composé d'au moins trois administrateurs. Il est actuellement composé de MM. Beaudoin, Bekenstein et Philip et de M^{me} Métayer. M. Philip est président du comité NGRS.

Le conseil d'administration a adopté des règles écrites qui énoncent le mandat du comité NGRS. Les règles du comité NGRS prévoient l'objectif de ce comité, qui est d'aider le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance en ce qui concerne la planification de la relève du chef de la direction, la rémunération des administrateurs, la recherche de personnes aptes à devenir membres du conseil d'administration (sous réserve des conditions de la convention de droits de nomination), l'établissement de lignes directrices et de principes en matière de gouvernance pour la Société, l'évaluation de la structure, de la composition, du rendement et de l'efficacité des comités du conseil d'administration, l'évaluation du rendement et de l'efficacité du conseil d'administration, l'examen et l'évaluation des politiques et pratiques de la Société concernant son programme de responsabilité sociale d'entreprise et la présentation de rapports au conseil d'administration sur toute question non réglée. Au cours de l'exercice 2023, les règles du comité NGRS ont été modifiées pour préciser que le comité NGRS a la responsabilité de l'examen et de l'évaluation des politiques et pratiques de la Société en matière de diversité, d'équité et d'inclusion (« **DÉI** »).

Le comité NGRS évalue chaque année le rendement et l'efficacité du conseil d'administration et des comités du conseil afin de mesurer leur contribution. Voir la rubrique « Pratiques en matière de gouvernance — Évaluation du conseil d'administration, des comités, des administrateurs, du président du conseil et des présidents des comités » de la présente circulaire.

Les règles du comité NGRS prévoient également que le comité est chargé de choisir des candidats aux postes d'administrateurs, y compris des candidats susceptibles de remplacer les représentants des actionnaires principaux, selon le cas, s'ils perdent leur droit de désigner des administrateurs aux termes de la convention de droits de nomination. Dans sa recherche de nouveaux candidats au conseil d'administration de la Société, le comité NGRS détermine les compétences et habiletés que les membres du conseil d'administration doivent posséder dans l'ensemble, évalue les compétences et habiletés de chaque administrateur en poste et du conseil d'administration dans son ensemble, compte tenu de l'apport individuel de chacun, et tient compte de la personnalité et des autres



Comité d'investissement et des risques

Le comité d'investissement et des risques de la Société (le « **comité d'investissement et des risques** ») doit être composé d'un minimum de trois administrateurs. Le comité d'investissement et des risques est actuellement formé de MM. Boisjoli, Bombardier, Hernández et Laporte, et de M^{me} Samardzich, qui en est présidente. Tous les membres du comité d'investissement et des risques ont une connaissance pratique des questions touchant le financement d'entreprise et les placements.

Le conseil d'administration a adopté des règles écrites qui énoncent le mandat du comité d'investissement et des risques. Les règles du comité d'investissement et des risques présentent les objectifs de ce comité, soit aider le conseil d'administration à remplir ses obligations de surveillance en ce qui concerne les politiques, programmes et pratiques de gestion du risque de la Société à l'égard des questions financières, stratégiques et opérationnelles; les politiques, stratégies et pratiques de gestion du risque financier et des risques connexes de la Société, y compris sa structure du capital et l'emploi d'instruments financiers; les plans en matière de dépenses en immobilisations et d'investissement et à l'égard des dépenses en immobilisations importantes; et faire rapport au conseil d'administration sur toute question non réglée. Au cours de l'exercice 2023, les règles du comité d'investissement et des risques ont été modifiées, notamment pour éliminer les opérations importantes de la surveillance du comité, puisqu'elles sont directement examinées par le conseil d'administration.

Interaction avec les actionnaires

Le conseil d'administration croit fermement à l'importance de collaborer activement et régulièrement avec les actionnaires de la Société, notamment les porteurs d'actions à droit de vote subalterne. Comme pour les autres parties prenantes de BRP, la Société sollicite constamment des commentaires des actionnaires et des investisseurs. Ces commentaires l'aident à améliorer continuellement son programme de relations avec les investisseurs et ses déclarations de l'information financière, ainsi qu'à comparer objectivement son rendement avec celui d'autres sociétés inscrites en bourse.

Des réunions sont régulièrement organisées entre les hauts dirigeants de BRP et les actionnaires institutionnels. Par exemple, sur une base trimestrielle, la Société organise des présentations à l'intention des investisseurs des milieux financiers pour examiner les résultats financiers et d'exploitation du trimestre ou de l'exercice, auxquels les actionnaires ont accès sur le site Web de la Société au www.brp.com. Le responsable des relations avec les investisseurs de BRP et les membres pertinents de la haute direction participent également chaque trimestre à des présentations itinérantes (*roadshows*) et à des réunions avec les investisseurs pour discuter de leurs points de vue et répondre à leurs préoccupations, le cas échéant. De plus, de temps à autre, la Société tient des « journées des investisseurs et des analystes » spécifiques au cours desquelles les membres pertinents de la haute direction sont disponibles pour répondre aux questions des investisseurs et leur fournir des mises à jour importantes. Par exemple, le 15 juin 2022, le président et chef de la direction, le chef de la direction financière et d'autres membres du comité de gestion ont discuté des activités actuelles de BRP et présenté une mise à jour de son plan quinquennal Mission 25 (« M25 ») et de ses objectifs financiers connexes, et ont répondu aux questions des analystes et des investisseurs présents. Les hauts dirigeants sont également régulièrement invités à prendre la parole lors de conférences d'investisseurs parrainées par des courtiers. Grâce à ces divers canaux, la Société a interagi, au cours de l'exercice 2023, avec plus de 200 actionnaires et autres investisseurs dans le monde entier, ainsi qu'avec des analystes en valeurs mobilières de courtiers.

De plus, la Société envoie de temps à autre un questionnaire à ses actionnaires afin de leur demander des commentaires anonymes sur leur perception de la stratégie de la Société, sur l'affectation des capitaux, les questions ESG et les principales pratiques de gouvernance. Ce questionnaire a été envoyé aux actionnaires au cours de l'exercice 2020 et la Société a l'intention de répéter l'expérience en 2024.



Le conseil d'administration s'engage également à maintenir un dialogue ouvert et transparent avec ses actionnaires et à répondre à leurs préoccupations : les actionnaires peuvent demander d'organiser, par l'entremise du responsable des relations avec les investisseurs, une réunion avec un ou plusieurs membres du conseil d'administration, et le conseil invite périodiquement certains actionnaires à s'adresser à l'ensemble du conseil, comme cela a été le cas au cours de l'exercice 2023, ce qui permet à ces actionnaires de présenter leur point de vue sur la Société, d'offrir une rétroaction directe au conseil et de répondre aux questions des administrateurs. Les responsabilités de l'administrateur principal ont également été accrues au cours de l'exercice 2023, de manière à ce qu'elles soient formalisées et qu'il participe aux interactions avec les actionnaires. En outre, dans le cours normal des activités, la haute direction de BRP s'engage, à l'occasion, dans des opérations stratégiques sur le capital pouvant avoir une incidence importante sur la Société; ces opérations sont soumises en temps opportun au conseil d'administration de la Société à des fins d'examen et d'approbation et, au besoin, elles font également l'objet de discussions avec les actionnaires de BRP. En vue d'interagir avec les actionnaires à l'égard de la rémunération des hauts dirigeants, la Société tient également un vote consultatif non contraignant sur l'approche en matière de rémunération des hauts dirigeants. Lors de l'assemblée annuelle de l'an dernier, les actionnaires ont été appelés à se prononcer sur une résolution consultative sur l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants, qu'ils ont approuvée à 98,75 %. Encore cette année, à l'assemblée, les actionnaires devront examiner la résolution consultative sur l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants. De plus amples détails sur la résolution consultative sur l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants sont présentés à la rubrique « Questions soumises à l'assemblée — Résolution consultative non contraignante sur l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants » de la présente circulaire. Au cours de l'exercice 2023, la description de poste d'administrateur principal a été mise à jour afin d'inclure l'obligation d'agir, en collaboration avec le président du conseil d'administration et le chef de la direction, en tant que représentant du conseil d'administration auprès des actionnaires de la Société dans le cadre de missions particulières.

Pour faciliter la transmission de questions et de commentaires par les actionnaires hors des canaux existants décrits ci-dessus, les moyens de communication suivants sont également disponibles :

- sur le site Web de BRP au www.brp.com/fr, sous « Contactez-nous »;
- en appelant le service à la clientèle de la Société au 1 888 272-9222;
- en communiquant par courrier électronique avec le responsable des relations avec les investisseurs (ir@brp.com), qui s'engage à rencontrer les milieux financiers et les actionnaires de la Société afin de répondre aux préoccupations des actionnaires et de fournir de l'information publique sur la Société; et
- en envoyant un courriel à ir@brp.com, aux soins de l'administratrice principale.

Orientation et formation continue

La Société considère que la formation continue des administrateurs est un élément important de la bonne gouvernance. Les administrateurs s'assurent d'être informés des pratiques exemplaires actuelles, des nouvelles tendances dans la gouvernance d'entreprise et de l'évolution de la réglementation pertinente.

Programme d'orientation

La Société dispose d'un programme d'orientation pour les nouveaux administrateurs, en application duquel tout nouvel administrateur rencontre séparément le président du conseil d'administration, les administrateurs individuellement et les membres de l'équipe de haute direction dans le but de se familiariser avec la Société, ses activités et la contribution attendue de chaque administrateur. On remet au nouvel administrateur les politiques et pratiques du conseil d'administration, le plan stratégique actuel de la Société, une description de sa structure organisationnelle, de ses activités, de sa gouvernance et de ses régimes de rémunération, son plan financier et son plan d'immobilisations, ses derniers documents publics fondamentaux et d'autres documents portant sur les



grands enjeux commerciaux auxquels la Société doit faire face. Le nouvel administrateur visitera aussi des installations choisies.

Même s'il revient à chaque administrateur de voir personnellement à demeurer au fait des questions intéressant la Société et l'industrie et à bien connaître ses fonctions et responsabilités à titre d'administrateur, le président de chaque comité est responsable de la coordination des programmes d'orientation et de perfectionnement des administrateurs qui ont un rapport avec le mandat de chaque comité. Il incombe aussi au président du conseil d'administration de mettre sur pied des programmes de formation à l'intention des administrateurs.

Réunions

La Société aide à faciliter les pratiques exemplaires de gouvernance d'entreprise applicables à l'orientation et à la formation continue de diverses manières. Le conseil d'administration organise généralement un souper le soir précédant ses réunions régulières, ce qui lui permet d'atteindre un certain nombre d'objectifs importants en matière de gouvernance, notamment : (i) rencontrer le chef de la direction et d'autres hauts dirigeants dans un cadre informel; (ii) tenir des séances de formation sur des sujets importants concernant les activités de BRP et certaines de ses initiatives stratégiques; (iii) renforcer les relations de travail collégiales des administrateurs.

À chaque réunion trimestrielle du conseil, le président de chacun des comités informe généralement le conseil des délibérations du comité et présente les questions dont le comité recommande l'approbation. Le conseil d'administration est aussi régulièrement tenu au courant tout au long de l'année des développements opérationnels et stratégiques dans les activités de la Société. En plus de la distribution de documents d'information écrits sur des sujets importants, des séances internes sont généralement offertes au conseil d'administration et à ses comités par des membres du personnel, des membres de la direction et les fournisseurs de services externes et des acteurs du secteur afin que les administrateurs puissent mieux comprendre l'industrie et les tendances du marché, la Société et le contexte concurrentiel dans lequel elle exerce ses activités ainsi que les occasions stratégiques qui s'offrent à la Société et à sa direction ou les enjeux particuliers auxquels ils sont confrontés. Par exemple, sur une base annuelle, tous les membres du comité NGRS se voient offrir un exposé sur les tendances récentes en matière de gouvernance, ce qui ouvre la voie à des discussions éclairées sur les améliorations possibles à envisager pour la Société. De même, les membres du comité d'investissement et des risques se voient offrir diverses occasions de mieux comprendre la stratégie d'investissement et les dépenses en immobilisations de la Société : au cours de l'exercice 2022, tous les membres du comité d'investissement et des risques ont assisté à un exposé approfondi d'experts externes sur les stratégies d'expansion potentielle de la fabrication.

Parmi les autres exemples de présentations faites par des experts de la direction et d'experts tiers aux membres du conseil d'administration au cours de l'exercice 2023, mentionnons ce qui suit :

Description	Participants
Formation sur le devoir fiduciaire des administrateurs	Tous les membres du conseil d'administration
Dernières tendances en matière de gouvernance	Tous les membres du comité NGRS
Mises à jour du programme de cybersécurité	Tous les membres du comité d'audit
Mises à jour sur de déploiement de SAP/S4 et sur sa mise en œuvre	Tous les membres du comité d'audit
Uncharted Society	Tous les membres du conseil d'administration



Description	Participants
Mise à jour sur M25	Tous les membres du conseil d'administration
Stratégie et formation en matière de batteries	Tous les membres du conseil d'administration
Point sur les affaires internationales, y compris la situation Ukraine/Russie	Tous les membres du conseil d'administration
Discussion avec un actionnaire	Tous les membres du conseil d'administration
Examen du processus de gestion des risques de l'entreprise	Tous les membres du conseil d'administration
Mise à jour sur la structure organisationnelle	Tous les membres du comité RHR
Mise à jour sur le recrutement d'un nouvel administrateur	Tous les membres du comité NGRS

Visites d'usines

La Société a pour pratique de tenir de temps à autre des réunions de conseil et de comité dans une ou plusieurs de ses usines de fabrication à travers le monde. Cela permet aux administrateurs de rencontrer la direction de la Société dans différents marchés géographiques et dans un contexte différent, de voir les différences et les similitudes entre les emplacements étrangers et de mieux comprendre les besoins et les avantages uniques que ces installations présentent ainsi que les possibilités commerciales que les marchés étrangers ont à offrir.

De plus, les administrateurs de la Société voyagent de façon générale et ils sont encouragés à chercher des occasions de visiter les usines de la Société dans le monde entier.

En raison des restrictions de déplacement découlant de la pandémie de COVID-19, et compte tenu de la sécurité et du bien-être des membres du conseil d'administration et des employés, le conseil d'administration n'a tenu aucune réunion dans ses installations de fabrication au cours de l'exercice 2023, mais elle a repris ses visites d'usine en mars 2023. Le comité d'investissement et des risques a tenu une de ses réunions au Mexique en 2023, ce qui a permis à ses membres de visiter les quatre installations de fabrication du Mexique et d'obtenir des mises à jour pertinentes sur leurs projets, leurs stratégies de croissance et leurs particularités respectives.

Participation à plus grande échelle

Les comités du conseil d'administration accueillent les administrateurs invités qui ne sont pas membres réguliers d'un comité. Bien que les administrateurs invités ne se prononcent pas sur les délibérations d'un comité, ils acquièrent néanmoins une compréhension des questions, des politiques, de l'environnement réglementaire et des préoccupations particulières qui motivent la prise de décision du comité. C'est particulièrement le cas du comité d'audit, notamment en ce qui concerne les mises à jour sur la cybersécurité qui peuvent être pertinentes pour les autres membres du conseil d'administration.

Adhésion à des associations

La politique de formation continue du conseil d'administration encourage les administrateurs à assister à des conférences et à des programmes de formation externes aux frais de la Société afin de mieux connaître les secteurs dans lesquels la Société exerce ses activités et leurs responsabilités de gouvernance et autres responsabilités d'administrateurs. De plus, la Société inscrit tous ses administrateurs à l'Institut des administrateurs de sociétés du Canada, et certains d'entre eux sont également membres de la *National Association of Corporate Directors* des États-Unis, deux associations



professionnelles reconnues qui donnent accès à de l'information, des événements et de la formation sur la gouvernance et sur le rôle et les obligations des administrateurs. Les frais d'adhésion sont payés par la Société.

Distribution de la couverture médiatique et d'autres publications

Le président du conseil et l'administrateur principal distribuent régulièrement aux administrateurs des exemplaires des articles de journaux pertinents, des rapports d'analystes, des rapports de l'industrie et d'autres publications. Les présidents des divers comités diffusent également des documents sur l'évolution et les tendances en matière de gouvernance et d'autres publications pertinentes.

Pratiques commerciales éthiques

BRP s'engage à respecter l'excellence en éthique et renforce continuellement et efficacement cet engagement. La Société s'est dotée d'un comité spécialisé (le « **comité de conformité et d'éthique** »), un comité composé de membres pertinents de la direction de la Société et qui a notamment pour mandat de veiller au respect du code d'éthique et des politiques de gouvernance. Le comité d'audit examine tous les trimestres les procès-verbaux du comité de conformité et d'éthique ainsi que toutes les plaintes relatives à la politique de la Société concernant les plaintes pour conduite illégale ou contraire à l'éthique (la « **politique sur le signalement** »), dont le but est d'encourager les employés ou les tiers à formuler des plaintes ou des préoccupations concernant d'éventuelles infractions à la loi ou en matière de comptabilité douteuse, de contrôles comptables internes ou de questions relatives à l'audit.

Le chef de la direction des affaires juridiques de BRP joue également un rôle clé dans la supervision de l'exécution du programme de conformité et d'éthique, notamment en faisant ce qui suit :

- supervision de toutes les activités liées à la planification, à la mise en œuvre, à la supervision et à l'application du programme d'éthique et de conformité de BRP, y compris le code d'éthique de la Société et les formation et certification annuelles connexes;
- élaboration de politiques et de pratiques visant à promouvoir et à renforcer une culture de l'intégrité et des pratiques commerciales éthiques, y compris des politiques et des pratiques relatives aux conflits d'intérêts; et
- promotion d'une culture d'ouverture qui encourage les employés à poser des questions ou à soulever des préoccupations.

Code d'éthique

La Société s'est dotée d'un code d'éthique (le « **code d'éthique** » ou le « **code** ») qui s'applique aux administrateurs, aux dirigeants, aux employés et aux représentants de la Société, y compris ceux qui travaillent pour des filiales. L'objectif du code, qui a été mis à jour au cours de l'exercice 2023, est de fournir aux employés des lignes directrices et des ressources pour les aider à prendre des décisions éthiques dans leur milieu de travail, leurs relations d'affaires, lorsqu'ils manipulent les actifs de l'entreprise et pour assurer un impact durable dans leurs collectivités. Le code porte notamment sur le respect en milieu de travail, les conflits d'intérêts, les opérations d'initiés, la confidentialité des données, l'utilisation des actifs de l'entreprise, les communications responsables, l'engagement envers les collectivités, l'activité politique, la communication avec les médias, les manœuvres de corruption, l'acceptation de cadeaux, la santé, la sécurité et l'environnement, l'alcool et les drogues, la confidentialité, le traitement équitable des porteurs de titres de la Société et de ses clients, fournisseurs, concurrents et employés, la conformité aux lois et le signalement des comportements illégaux ou contraires à l'éthique.

Chaque année, les employés de BRP doivent remplir l'attestation du code d'éthique, aux termes de laquelle ils doivent reconnaître qu'ils comprennent le code et s'engager à respecter ses dispositions ainsi que toutes les politiques de gouvernance de la Société. À compter de l'exercice 2023, une formation en ligne sur certains sujets traités par le code doit être terminée avant la certification. Les nouveaux employés doivent également respecter ces exigences dans le cadre de leur processus d'accueil. Les



infractions au code ou aux politiques de gouvernance de la Société donnent lieu à des mesures disciplinaires, qui peuvent inclure le congédiement ou entraîner des sanctions civiles ou pénales pour les personnes visées.

Le comité NGRS aide le conseil d'administration à revoir et mettre à jour le code d'éthique périodiquement, à évaluer le système mis en place par la direction de la Société pour assurer le respect du code d'éthique, et à examiner la façon dont la direction veille au respect du code d'éthique par la Société. Enfin, les administrateurs doivent signer chaque année un document attestant qu'ils ont lu le code d'éthique et dans lequel ils doivent indiquer si, à leur connaissance, un administrateur ou un haut dirigeant a dérogé au code d'éthique au cours de la dernière année.

Le code d'éthique est accessible sous le profil de la Société sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com.

Conflits d'intérêts et opérations avec une personne apparentée

Aux termes du code d'éthique et de la politique sur les conflits d'intérêts, les membres du conseil d'administration sont tenus de repérer et d'éviter les situations de conflits d'intérêts réels, potentiels ou perçus, notamment dans le cadre d'opérations avec une personne apparentée, et de déclarer ces situations à l'ensemble du conseil d'administration ainsi qu'aux comités auxquels ils appartiennent. L'administrateur qui est en situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou perçu relativement à une question présentée au conseil d'administration ou à un comité dont il est membre doit déclarer ce conflit d'intérêts dès qu'il en a connaissance. L'administrateur qui est en situation de conflit d'intérêts important à l'égard d'une question que le conseil d'administration doit examiner peut être appelé à se retirer de la réunion pendant les débats et le vote sur la question. Les administrateurs sont également tenus de se conformer aux dispositions pertinentes de la LCSA concernant les conflits d'intérêts. Les employés de la Société sont également tenus de repérer les situations de conflits d'intérêts réels, potentiels ou perçus, notamment dans le cadre d'opérations avec une personne apparentée, et de demander conseil à leur gestionnaire ou à l'équipe d'éthique et de conformité afin d'établir s'ils doivent déclarer cette situation.

Déclaration des problèmes d'éthique

Le code d'éthique et la politique sur le signalement exigent que les employés déclarent toute violation possible du code ou de toute autre politique de gouvernance de BRP. La direction de BRP veut que les employés sentent qu'ils peuvent poser des questions ou soulever des préoccupations en toute sécurité, et c'est pourquoi ils peuvent le faire de plusieurs façons. Les employés peuvent soit parler à leur gestionnaire, à un membre des ressources humaines, à l'équipe d'éthique et de conformité ou au service juridique, soit utiliser la ligne téléphonique d'intégrité de BRP, un système géré par un fournisseur de services tiers indépendant, accessible 24 h sur 24, 7 jours sur 7, par téléphone ou en ligne de façon entièrement anonyme et confidentielle.

Diversité, équité et inclusion

En tant qu'entreprise mondiale, la Société et son conseil d'administration se sont engagés à créer un environnement fondé sur des valeurs et des pratiques respectant la diversité, l'inclusion et l'équité. La Société est d'avis que le recrutement, la formation et la fidélisation d'employés, notamment de hauts dirigeants qui illustrent la diversité, sont un facteur important de sa viabilité à long terme puisqu'une telle diversité est à l'image de sa clientèle mondiale.

Afin de renforcer davantage son engagement en faveur d'un milieu de travail inclusif, la Société a mis en place un conseil DÉI chargé de mettre en œuvre un plan d'action solide, qui engage la Société à promouvoir l'équité, la diversité et l'inclusion en milieu de travail, en commençant par les efforts visant à éliminer les obstacles systémiques qui peuvent empêcher divers employés de s'épanouir professionnellement, notamment les femmes, les minorités visibles et les membres de la communauté LGBTQ2+. La Société a également intégré dans la version de son code d'éthique révisée en 2023, une rubrique consacrée à la diversité, à l'équité et à l'inclusion, qui énonce les responsabilités et



les attentes applicables à tous les employés. Enfin, pour témoigner de son engagement en faveur de la DÉI à tous les niveaux de l'organisation, les questions DÉI ont été formellement ajoutées aux responsabilités du comité NGRS dans le cadre de la stratégie de responsabilité sociale des entreprises. Pour plus de détails, voir les rubriques « Pratiques en matière de gouvernance — Programme RSE25 », « Pratiques en matière de gouvernance — Pratiques commerciales éthiques — Code d'éthique » et « Pratiques en matière de gouvernance — Comités du conseil d'administration — Comité de nomination, de gouvernance et de responsabilité sociale » de la circulaire.

Déclaration sur la diversité du conseil

Le conseil d'administration a adopté une déclaration sur la diversité officialisant son engagement envers ces principes. La Société n'a pas de politique écrite officielle sur la recherche et la nomination de femmes au conseil d'administration ou à des postes de hauts dirigeants. Elle évalue les candidats au mérite et tient compte de la vision et de la stratégie commerciale de la Société, des habiletés et des compétences des administrateurs actuels et de l'existence de lacunes éventuelles, ainsi que des caractéristiques, des connaissances et de l'expérience que les nouveaux administrateurs et dirigeants devraient avoir pour faire progresser au mieux le plan d'affaires et les stratégies de la Société. Toutefois, conformément à la déclaration sur la diversité du conseil d'administration, le comité NGRS a le mandat d'examiner un large éventail de facteurs dans sa recherche de candidats à des postes d'administrateurs, comme le fait le comité RHR lorsqu'il supervise le recrutement des hauts dirigeants. Ces comités doivent en effet tenir compte des multiples aspects de l'inclusion et de la diversité, tels que le genre, la géographie, l'âge, la race, l'origine ethnique et le contexte culturel, afin que le conseil d'administration et la haute direction bénéficient d'un échange de vues plus large rendu possible par la diversité des points de vue, des antécédents, des compétences et de l'expérience, nécessaires à une bonne gouvernance et à une gestion efficace. Le comité NGRS revoit aussi périodiquement la déclaration sur la diversité du conseil ainsi que les données DÉI incluses dans les indicateurs de rendement clés du programme de RSE de l'entreprise pour en vérifier la mise en œuvre à la lumière des progrès réalisés par la Société par rapport aux objectifs de diversité.

Voici quelques exemples de la façon dont le comité RHR et le comité NGRS répondent à ces attentes pour leurs parties intéressées respectives :

- il tient à jour une liste permanente de candidats potentiels, qui doit comprendre un groupe diversifié de candidats (y compris une représentation équilibrée des genres);
- il retient à l'occasion les services d'un cabinet de services-conseils externe pour obtenir une expertise supplémentaire et encourager un processus de sélection objectif, et ses directives de recherche exigent que le bassin de candidats identifiés satisfasse aux critères de compétences et de diversité approuvés;
- recenser les meilleurs talents et mettre en œuvre des plans de perfectionnement pour les femmes à fort potentiel;
- chercher activement à recruter des femmes dans des rôles clés au sein de la Société;
- veiller à l'équité salariale entre hommes et femmes;
- surveiller le nombre de femmes occupant des postes de haute direction et celles qui sont dans le bassin de leaders émergents; et
- établir des liens entre les femmes de talent et les hauts dirigeants pour accélérer le perfectionnement et la promotion des femmes à fort potentiel.

Exigences réglementaires relatives à l'information

En 2020, la LCSA a imposé l'obligation de communiquer l'information sur la diversité en ce qui concerne les « groupes désignés ». À la fin de l'exercice 2023, la Société a sondé le conseil d'administration et sa haute direction afin d'établir le nombre et la proportion de personnes qui s'identifient comme appartenant à un ou à plusieurs des « groupes désignés » (au sens de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* (Canada)), c'est-à-dire les femmes, les autochtones (les Indiens, les Inuit et les Métis), les personnes handicapées et les personnes qui font partie des minorités visibles (les personnes, autres que les autochtones, qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau



blanche). La participation au sondage était volontaire et, à ce titre, les résultats ne représentent que les personnes qui ont choisi de participer et pourraient ne pas être entièrement représentatifs de la présence de membres de groupes désignés au conseil d'administration ou à la haute direction.

	Femmes		Personnes handicapées ⁽¹⁾		Autochtones		Membres d'une minorité visible		Total	Nombre de personnes qui font partie de plus d'un groupe désigné
	(n ^{bre})	(%)	(n ^{bre})	(%)	(n ^{bre})	(%)	(n ^{bre})	(%)		
Conseil	3	25 %	0	0	0	0	2	17 %	5	1
Haute direction	3	23 %	0	0	0	0	1	8 %	4	0

(1) « Personnes handicapées » désigne les personnes qui ont une déficience durable ou récurrente soit de leurs capacités physiques, mentales ou sensorielles, soit d'ordre psychiatrique ou en matière d'apprentissage et a) soit considèrent qu'elles ont de ce fait des aptitudes réduites pour exercer un emploi; b) soit pensent qu'elles risquent d'être classées dans cette catégorie par leur employeur ou par d'éventuels employeurs en raison d'une telle déficience. Cette définition vise également les personnes dont les limitations fonctionnelles liées à leur déficience font l'objet de mesures d'adaptation pour leur emploi ou dans leur lieu de travail actuel.

Dans un même ordre d'idées, le 6 août 2021, la Securities and Exchange Commission a approuvé les règles proposées par Nasdaq Stock Market LLC (le « **Nasdaq** ») concernant la diversité au sein des conseils d'administration. Entre autres, le Nasdaq exige maintenant que chaque société inscrite à sa cote communique chaque année l'information relative à la diversité au sein de son conseil d'administration conformément à un modèle fourni par le Nasdaq :

Grille de la diversité au conseil (au 27 avril 2023)				
Pays où sont situés les principaux bureaux des hauts dirigeants	Canada			
Émetteur privé étranger	Oui			
Communication interdite par les lois du pays d'origine	Non			
Nombre total d'administrateurs	12			
	Femme	Homme	Non binaire	Genre non communiqué
Partie I : Identité de genre				
Administrateurs	3	9	-	-
Partie II : Contexte démographique				
Personne sous-représentée dans son pays d'origine	2			
LGBTQ2+	-			
Contexte démographique non communiqué	-			

Quatre des candidats à un poste d'administrateur sont des femmes¹, soit 33 % des 12 candidats à un poste d'administrateur et 57 % des sept candidats indépendants à un poste d'administrateur. Chacun des comités du conseil d'administration compte au moins une femme et le comité d'investissement et des risques est présidé par une femme. De plus, l'administratrice principale est une

¹ Comme la Société l'a annoncé le 21 novembre 2022, Louis Laporte se retirera du conseil d'administration de la Société à compter de l'assemblée et Elaine Beaudoin sera candidate au poste d'administratrice.



femme. Trois membres de la haute direction sont des femmes, soit 23 % des 13 hauts dirigeants de la Société. Deux des candidats à un poste d'administrateur se sont identifiés comme faisant partie de minorités visibles, soit 17 % des douze candidats à un poste d'administrateur et 29 % des sept candidats administrateurs indépendants. Un membre de la haute direction s'est identifié comme faisant partie d'une minorité visible, soit 8 % des treize hauts dirigeants de la Société. Aucun membre du conseil d'administration ni aucun membre de la haute direction ne s'est identifié comme étant un Autochtone ou une personne handicapée.

À ce jour, le conseil d'administration n'a pas fixé d'objectifs souhaité ou précis en ce qui concerne la présence des femmes ou de ces autres groupes parmi ses membres et ceux de la haute direction, mais il continuera d'évaluer son effectif actuel et d'établir la façon appropriée de chercher et d'évaluer des candidats parmi ces groupes désignés.

Programme RSE25

La Société s'engage à assumer sa responsabilité sociale d'entreprise (« **RSE** ») et reconnaît que les facteurs ESG sont essentiels à sa croissance et à sa réussite. Avec l'appui de la haute direction et du comité NGRS, qui s'est vu confier le pouvoir d'examiner et d'évaluer annuellement les politiques et les pratiques de la Société en ce qui a trait à son programme de RSE, le conseil d'administration a la responsabilité finale des questions en matière d'ESG.

Le 11 avril 2022, BRP a annoncé son engagement à aller plus loin en matière de RSE grâce au lancement de son nouveau programme RSE25 (le « **programme RSE25** »), qui favorise la création de valeur autour de trois grands piliers : Environnement, Social et Gouvernance. La responsabilité de chacun d'entre eux a été assignée à de hauts dirigeants qui mettent à profit leur expertise pour assurer l'atteinte des objectifs du programme. Ces derniers se concentrent spécifiquement sur les employés, les communautés, les activités ainsi que les produits de BRP et se déclinent comme suit :

- réduire l'empreinte carbone générée par les produits et les activités;
- assurer un impact positif et durable au sein des communautés et dans le quotidien des employés; et
- continuer à prendre des décisions stratégiques éclairées, à respecter des normes élevées en matière d'éthique et à mener les activités de manière durable.

Dans le cadre du lancement du programme RSE25, la Société a établi les premières cibles en matière environnementale qui suivent :

- s'assurer que 50 % des unités vendues soient électriques d'ici 2035;
- rendre ses installations carboneutres et atteindre le zéro déchet à l'enfouissement d'ici 2030; et
- réduire de 25 % les émissions de CO₂ issues de la chaîne d'approvisionnement d'ici 2035.

Compte tenu de ces objectifs, au cours de l'exercice 2023, la Société a réalisé une série d'acquisitions stratégiques, dont celles de Pinion, de KA Shawinigan et de Great Wall Motor, afin de mieux se positionner en vue de l'électrification de ses véhicules, et elle a mis sur pied une unité commerciale de produits à basse tension et à assistance humaine (*Low Voltage & Human Assisted*) (le « **Groupe LVHA** »), le Groupe LVHA dans le cadre de ces acquisitions. En outre, le 3 octobre 2022, la Société a entrepris la construction de sa première usine de fabrication de véhicules électriques destinée à la production de motos à deux roues électriques Can-Am à Querétaro, au Mexique. Elle a été conçue selon les principes du programme LEED et intègre des matériaux durables conformément au plan en matière de responsabilité sociale d'entreprise de la Société visant à réduire l'empreinte carbone de ses activités. De plus, le 20 février 2023, la Société a dévoilé ses toutes premières motoneiges électriques des marques Ski-Doo et Lynx. Offrant une aventure hivernale à faibles émissions, ces deux modèles présentent un style de conduite unique qui invite les débutants à découvrir le monde de la motoneige. Comme il est décrit ci-dessus, BRP a pour objectif de réduire l'empreinte carbone de ses produits, et ces



deux nouvelles motoneiges électriques sont les premiers produits que BRP commercialise dans le cadre de son engagement à offrir des modèles électriques dans toutes ses gammes de produits d'ici 2026.

Dans le cadre du pilier Social et afin de favoriser le développement d'une culture encore plus inclusive où chacun se sent à sa place, BRP a adopté un programme en matière de DÉI plus tangible. La Société a mis en place un conseil DÉI diversifié, composé de neuf employés issus de différents milieux et lieux de travail, et dirigé par deux hautes dirigeantes qui mettront en œuvre un plan d'action solide. Des groupes de ressources DÉI spécifiques pour les employés sont également en cours de formation pour atteindre les objectifs et créer des occasions de promouvoir la sensibilisation culturelle et un dialogue ouvert et de faciliter l'inclusion, pour être engagés comme des ressources commerciales clés ainsi que comme sources d'information pouvant être mises en pratique, et pour continuer à aider la Société dans ses efforts pour repérer les occasions d'améliorer ses processus de collecte de données et de communication de progrès mesurables vers ses objectifs DÉI. Ces groupes de ressources travailleront sur une base volontaire et seront destinés aux femmes, aux minorités ethniques et visibles et aux personnes de la communauté LGBTQ2+. Le 17 novembre 2022, la Société a lancé son premier groupe de ressources-employés mondial pour les femmes dans le cadre de son conseil DÉI.

Dans le cadre du lancement du programme RSE25, BRP a lancé son programme de Conduite responsable aux termes de son engagement à susciter des changements positifs. BRP fait du programme de Conduite responsable un élément central de son approche en matière de responsabilité sociale, par l'action, l'éducation et la valorisation des communautés. Ce programme permet de rassembler les adeptes des sports motorisés pour repenser les façons de rouler en sécurité, les bonnes pratiques de conduite et l'environnement afin de permettre à chaque conducteur de prendre en main sa façon de conduire, d'accueillir de nouveaux usagers, de bâtir une communauté bienveillante et de multiplier les expériences positives. Le programme de Conduite responsable s'articule autour de trois piliers principaux, qui se répartissent en trois catégories : sécurité, environnement et bonnes pratiques de conduite.

Afin de renforcer son engagement visant à produire des effets durables dans les communautés où elle exerce ses activités, la Société a adopté en juin 2022 une cause mondiale dans le cadre de son programme d'engagement communautaire intitulé « Défions l'intimidation ». Son objectif est d'accroître la sensibilisation à la cause et de mettre en œuvre des initiatives significatives à l'échelle mondiale pour lutter contre l'intimidation dans les écoles, le milieu de travail et les communautés marginalisées. En outre, elle a également réaffirmé qu'elle avait pour objectif d'investir chaque année 1 % de ses profits annuels avant impôts en soutien aux communautés d'ici 2025. Depuis la création de ce programme, BRP a investi près de 2 millions de dollars canadiens et s'est associée à des organisations réputées, expertes dans la lutte contre l'intimidation comme la fondation Born this Way, la fondation Ditch the Label et la Fondation Jasmin Roy Sophie Desmarais.

BRP reconnaît que la gouvernance responsable exige un engagement à l'égard de la transparence et de la responsabilisation dans l'ensemble de son organisation, ainsi que des structures, des politiques, des normes et des communications efficaces. Le maintien de normes éthiques élevées et l'adoption de pratiques exemplaires sont essentiels pour prendre des décisions stratégiques judicieuses. Dans cette perspective, au cours de l'exercice 2023, la Société a modifié son code d'éthique, qui s'applique aux employés et aux administrateurs de la Société, y compris ceux qui travaillent pour des filiales. Le code offre maintenant des exemples concrets et regroupe en un seul endroit les attentes actuelles de la Société à l'égard de questions comme la confidentialité des données, les relations avec les tiers et la conformité dans le contexte du commerce mondial, dans le but d'avoir un seul document de référence comprenant des hyperliens vers d'autres politiques plus détaillées de la Société. Pour de plus amples renseignements sur le code d'éthique, voir la rubrique « Pratiques en matière de gouvernance — Code d'éthique » de la présente circulaire.

Convention de droits de nomination

Bain, le groupe Beaudier et la CDPQ ont le droit de désigner certains membres du conseil d'administration en vertu de la convention de droits de nomination, qui prévoit que les actionnaires principaux y étant parties au moment en cause exercent tous les droits de vote rattachés à leurs titres de



manière à fixer la taille du conseil d'administration et à élire les membres du conseil d'administration conformément aux dispositions de la convention.

Bain a présentement le droit de désigner trois membres du conseil d'administration et continuera de pouvoir désigner ce nombre d'administrateurs tant qu'elle détiendra plus de 10 % du nombre d'actions à droit de vote multiple qu'elle détenait le 29 mai 2013 (les « **actions de Bain au moment du PAPE** »). Bain aura le droit de désigner un seul membre du conseil d'administration si elle en vient à détenir 10 % ou moins du nombre d'actions qu'elle détenait au moment du PAPE. Si Bain en vient à détenir 10 % ou moins du nombre d'actions qu'elle détenait au moment du PAPE, elle perdra le droit de désigner son dernier membre du conseil d'administration lorsque ses actions à droit de vote multiple représenteront moins de 2,5 % de l'ensemble des actions à droit de vote multiple et des actions à droit de vote subalterne en circulation (étant entendu que le nombre d'actions à droit de vote multiple sera ajouté au nombre d'actions à droit de vote subalterne dans ce calcul).

Le groupe Beaudier a le droit de désigner trois membres du conseil d'administration et continuera de pouvoir désigner ce nombre d'administrateurs tant qu'il détiendra plus de 10 % du nombre d'actions à droit de vote multiple qu'il détenait le 29 mai 2013 (les « **actions du groupe Beaudier au moment du PAPE** »). Le groupe Beaudier aura le droit de désigner un seul membre du conseil d'administration s'il en vient à détenir 10 % ou moins du nombre d'actions qu'il détenait au moment du PAPE. Si le groupe Beaudier en vient à détenir 10 % ou moins du nombre d'actions qu'il détenait au moment du PAPE, il perdra le droit de désigner son dernier membre du conseil d'administration lorsque ses actions à droit de vote multiple représenteront moins de 2,5 % de l'ensemble des actions à droit de vote multiple et des actions à droit de vote subalterne en circulation (étant entendu que le nombre d'actions à droit de vote multiple sera ajouté au nombre d'actions à droit de vote subalterne dans ce calcul).

La CDPQ a le droit de désigner un membre du conseil d'administration tant qu'elle détiendra un nombre d'actions à droit de vote multiple supérieur à 10 % du nombre d'actions du groupe Beaudier au moment du PAPE. Si la CDPQ en vient à détenir un nombre d'actions à droit de vote multiple égal à 10 % ou moins du nombre d'actions du groupe Beaudier au moment du PAPE, elle perdra le droit de désigner son membre du conseil d'administration lorsque ses actions à droit de vote multiple représenteront moins de 2,5 % de l'ensemble des actions à droit de vote multiple et des actions à droit de vote subalterne en circulation (étant entendu que le nombre d'actions à droit de vote multiple sera ajouté au nombre d'actions à droit de vote subalterne dans ce calcul).

La convention de droits de nomination prévoit que les personnes y étant parties au moment en cause exercent tous les droits de vote rattachés à leurs actions en faveur de chaque personne physique dont la candidature au conseil aura été présentée.

Aux termes de la convention de droits de nomination, les comités du conseil d'administration sont le comité d'audit, le comité d'investissement et des risques et le comité des ressources humaines, de nomination et de gouvernance (le « **comité RHNG** ») (remplacé par le comité RHR et le comité NGRS, qui ont collectivement hérité de la quasi-totalité des responsabilités de l'ancien comité RHNG.). Tant que Bain et le groupe Beaudier auront chacun le droit de désigner au moins un membre du conseil d'administration, chacun aura le droit de désigner un membre du conseil d'administration au comité RHR et au comité NGRS.

Bain, le groupe Beaudier et la CDPQ cesseront d'être parties à la convention de droits de nomination et perdront leurs droits et obligations découlant de cette convention dès lors qu'ils n'auront plus le droit de désigner un administrateur conformément à cette convention. La convention de droits de nomination prendra fin lorsqu'une seule partie aura le droit de désigner un membre du conseil aux termes de cette convention.

Politique sur l'élection à la majorité

À la lumière des modifications apportées à la LCSA entrées en vigueur le 31 août 2022, en cas d'élection sans opposition (c'est-à-dire une élection où il n'y a qu'un seul candidat par poste



d'administrateur à combler), (i) les actionnaires seront invités à voter « pour » ou « contre » chaque candidat à un poste d'administrateur; (ii) seuls les candidats ayant obtenu la majorité des voix seront élus; et (iii) un candidat n'ayant pas obtenu la majorité des voix et qui est un administrateur en exercice pourra demeurer en fonction jusqu'au 90^e jour suivant la date de l'élection ou jusqu'au jour de la nomination ou de l'élection de son remplaçant, selon la première de ces deux éventualités. Il s'agit d'un changement par rapport aux options « pour » et « abstention » précédemment offertes aux actionnaires. Conformément à la LCSA, le conseil d'administration peut reconduire le mandat d'un administrateur en exercice même s'il n'a pas reçu le soutien de la majorité dans les circonstances limitées et définies suivantes : (i) pour satisfaire aux exigences de la LCSA en matière de résidence canadienne; ou (ii) pour satisfaire aux exigences de la LCSA en matière d'indépendance.

À la lumière de ces récentes modifications à la LCSA, le conseil d'administration a abrogé sa politique sur l'élection à la majorité de la Société relative à l'élection des administrateurs, laquelle ne sera par conséquent pas applicable dans le contexte de l'élection des administrateurs à l'assemblée.

Obligation de fournir un avis préalable pour présenter des candidats aux postes d'administrateurs

La Société a adopté un règlement relatif au préavis (le « **règlement relatif au préavis** »), qui fournit à ses actionnaires, à ses administrateurs et à ses dirigeants un cadre clair régissant la présentation de candidats aux postes d'administrateurs de la Société à une assemblée annuelle ou extraordinaire des actionnaires.

Le règlement relatif au préavis a pour but (i) de fournir à tous les actionnaires un préavis suffisant de la présentation d'une candidature à un poste d'administrateur, qui leur donne assez de temps et de renseignements sur le candidat pour délibérer et voter de manière éclairée; (ii) de favoriser le déroulement ordonné et efficace des assemblées annuelles et extraordinaires des actionnaires de la Société. Le règlement relatif au préavis fixe les délais dans lesquels les porteurs inscrits d'actions doivent présenter une candidature au poste d'administrateur de la Société avant toute assemblée annuelle ou extraordinaire des actionnaires au cours de laquelle des administrateurs doivent être élus et prescrit les renseignements que l'actionnaire doit inclure dans son avis écrit à la Société pour que le candidat soit éligible.

Les règlements de la Société, y compris le règlement relatif au préavis, sont affichés sur le site Web de la Société à l'adresse ir.brp.com et sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

Indemnisation et assurance

La Société a mis en place un programme d'assurance des administrateurs et dirigeants et a conclu des conventions d'indemnisation avec chacun de ses administrateurs et hauts dirigeants. Les conventions d'indemnisation obligent généralement la Société à garantir les administrateurs et dirigeants, dans la mesure permise par la loi, contre les responsabilités qui découlent des services qu'ils lui rendent à titre d'administrateur ou de haut dirigeant, à condition qu'ils aient agi honnêtement, de bonne foi et d'une manière qu'ils jugeaient raisonnablement conforme aux intérêts de la Société ou non contraire aux intérêts de celle-ci, et en ce qui concerne les poursuites criminelles et administratives ou les poursuites sanctionnées par le paiement d'amendes, à condition qu'ils n'aient pas eu de motifs raisonnables de croire que leur conduite était illégale. Les conventions d'indemnisation prévoient également que la Société avance les frais de défense de ses administrateurs et dirigeants.



RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Prêts aux administrateurs et aux hauts dirigeants

Aucun administrateur ou candidat à un poste d'administrateur, haut dirigeant ou employé, actuel ou ancien, de la Société ou d'une de ses filiales, ou une personne avec laquelle il a un lien, n'est endetté envers la Société ou ne s'est fait consentir de prêt, depuis le début du dernier exercice de la Société, par la Société ou l'une de ses filiales. En outre, la Société ou l'une de ses filiales n'a pas fourni de garantie, d'accord de soutien ou de lettre de crédit ni prévu d'autre entente similaire à l'égard des dettes de ces personnes envers une autre personne ou entité, à l'exception des prêts de caractère courant, au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables.

Personnes et sociétés intéressées par certains points à l'ordre du jour

Les administrateurs, candidats à un poste d'administrateur ou dirigeants de la Société, les personnes qui ont été administrateurs ou dirigeants de la Société depuis le début de son dernier exercice, les personnes qui ont des liens avec eux et les membres de leurs groupes n'ont aucun intérêt important, direct ou indirect, du fait notamment qu'ils ont la propriété véritable de titres, relativement à certains points à l'ordre du jour de l'assemblée, à l'exception de l'élection des administrateurs ou de la nomination de l'auditeur, comme il est indiqué aux présentes.

Intérêt de personnes informées dans des opérations importantes

À l'exception de ce qui est indiqué ci-après ou ailleurs dans la présente circulaire, la direction de la Société n'est au courant d'aucun intérêt important, direct ou indirect, que peut avoir une personne informée de la Société, un candidat à un poste d'administrateur, une personne ayant des liens avec ceux-ci ou un membre de leurs groupes dans une opération réalisée depuis le début du dernier exercice de la Société ou une opération projetée qui a eu ou aurait une incidence importante sur la Société ou ses filiales.

Remboursement de Bombardier Inc., société reliée au groupe Beaudier

Aux termes d'un contrat d'achat conclu en 2003 à l'occasion de l'acquisition de l'entreprise de produits récréatifs de Bombardier Inc., la Société doit rembourser à Bombardier Inc. des impôts sur le revenu s'élevant à 22,7 millions de dollars en date du 31 janvier 2023. Le remboursement commencera lorsque Bombardier Inc. commencera à faire des versements d'impôt sur le revenu au Canada et/ou aux États-Unis.

En outre, accessoirement à l'opération susmentionnée, la Société a conclu une convention de licence d'utilisation de marques de commerce aux termes de laquelle elle a le droit, à certaines conditions, de continuer à utiliser certaines marques de commerce de Bombardier Inc. qui n'ont pas autrement été cédées à la Société dans le cadre de l'opération. La licence permet à la Société d'utiliser le nom « Bombardier » dans la dénomination sociale de certaines filiales de la Société tant que le groupe Beaudier, entre autres conditions, détient une participation d'au moins 10 % dans la Société ou au moins 10 % des droits de vote rattachés aux titres de la Société.

Offre publique de rachat dans le cours normal des activités

Le 30 novembre 2022, la Société a annoncé le renouvellement de son offre publique de rachat dans le cours normal des activités (l'« offre publique de rachat ») en vue de racheter aux fins d'annulation un maximum de 3 519 398 actions à droit de vote subalterne, ce qui représente environ 10 % du « flottant » (au sens donné du *Guide à l'intention des sociétés de la TSX*) des actions à droit de vote subalterne de la Société au 28 novembre 2022. La Société est autorisée à effectuer des rachats dans le cadre de l'offre publique de rachat pendant la période allant du 5 décembre 2022 au 4 décembre 2023, conformément aux exigences de la TSX et du Nasdaq et aux lois sur les valeurs mobilières applicables. Au 19 avril 2023, la Société a racheté aux fins d'annulation un total de 309 400 actions à droit de vote subalterne pour un coût total de 31 418 354 \$.



Les actionnaires peuvent obtenir sans frais un exemplaire de l'avis d'intention de la Société concernant son offre publique de rachat en communiquant avec le service des relations avec les médias de BRP, par courriel, à l'adresse medias@brp.com.

Offre publique de rachat importante

Le 25 mars 2022, la Société a annoncé que le conseil d'administration avait autorisé le lancement d'une offre publique de rachat importante aux termes de laquelle la Société a offert de racheter aux fins d'annulation jusqu'à 250 millions de dollars de ses actions à droit de vote subalterne. L'offre publique de rachat importante a pris fin le 11 mai 2022 et la Société a pris livraison de 2 427 184 actions à droit de vote subalterne et les a réglées au prix de 103,00 \$ chacune. Les actions à droit de vote subalterne rachetées représentaient environ 3 % du nombre total des actions à droit de vote subalterne émises et en circulation à cette date, pour un prix de rachat d'environ 250 millions de dollars. Un exemplaire de la note d'information de la Société ainsi que des renseignements additionnels concernant l'offre publique de rachat importante sont disponibles sous le profil de la Société sur SEDAR au www.sedar.com et sur EDGAR au www.sec.gov.

Renseignements disponibles

Les lois sur les valeurs mobilières canadiennes et américaines obligent la Société à produire divers documents, notamment des états financiers. On trouvera de l'information financière dans les états financiers consolidés annuels audités comparatifs de la Société pour l'exercice 2023 ainsi que dans les notes y afférentes, le rapport du cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant s'y rapportant et le rapport de gestion connexe. Ces documents et d'autres renseignements sur la Société sont affichés sous le profil de la Société sur SEDAR au www.sedar.com et sur EDGAR au www.sec.gov. Des copies des états financiers consolidés annuels audités et des rapports de gestion de la Société peuvent être obtenues sur demande faite à M. Martin Langelier, chef de la direction des affaires juridiques de la Société, au siège social : 726, rue Saint-Joseph, Valcourt (Québec) J0E 2L0.

Propositions des actionnaires pour la prochaine assemblée annuelle des actionnaires

La Société n'a pas reçu de proposition d'actionnaire à inclure dans la présente circulaire. La Société inclura les propositions des actionnaires qui respectent les lois applicables dans la prochaine circulaire de sollicitation de procurations de la direction relative à sa prochaine assemblée annuelle des actionnaires qui sera tenue à l'égard de l'exercice qui se terminera le 31 janvier 2024. Les propositions des actionnaires doivent être reçues entre le 3 janvier 2024 et le 4 mars 2024, avant la fermeture des bureaux, et être transmises à M. Martin Langelier, chef de la direction des affaires juridiques de la Société, au siège social : 726, rue Saint-Joseph, Valcourt (Québec) J0E 2L0.

Approbation des administrateurs

Le conseil d'administration de la Société a approuvé le contenu de la présente circulaire et autorisé sa communication et/ou son envoi, selon le cas, aux actionnaires de la Société qui sont habiles à recevoir un avis de convocation et à exercer les droits de vote rattachés à leurs actions à l'assemblée, ainsi qu'à l'auditeur indépendant et aux administrateurs de la Société.

Fait à Valcourt, le 27 avril 2023.

Le chef de la direction des affaires juridiques,



Martin Langelier



ANNEXE A

BRP INC. MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.0. Introduction

Le conseil d'administration (le « conseil ») de BRP inc. (la « Société ») est responsable de la gérance de la Société. Ses membres (les « administrateurs ») sont élus par les actionnaires de la Société. L'objet du présent mandat est de définir les principales fonctions et responsabilités du conseil ainsi que certaines politiques et procédures qui s'appliquent au conseil dans l'exercice de ses fonctions.

2.0. Objet

Selon les lois applicables, les administrateurs doivent exercer leurs fonctions honnêtement et de bonne foi, dans l'intérêt de la Société. Ils doivent agir avec le soin, la diligence et la compétence dont ferait preuve une personne prudente dans des circonstances comparables, à la fois comme administrateurs et membres des comités. Les administrateurs sont responsables en dernier ressort de la direction efficace et indépendante de la Société et de la surveillance de ses activités et de ses affaires. Les responsabilités du conseil sont notamment les suivantes :

- adoption d'un processus de planification stratégique;
- surveillance des technologies, des dépenses en immobilisations et des projets;
- examen et approbation des plans et des budgets d'exploitation annuels;
- surveillance de la communication et de la gestion de l'information financière;
- identification des risques et mise en place de procédures de gestion des risques;
- examen des contrôles et des communications internes;
- surveillance des contrôles et des systèmes d'information de gestion internes;
- délégation de pouvoirs à la direction et établissement de directives générales d'autorisation applicables par la direction;
- planification de la relève, notamment nomination, formation et surveillance des dirigeants;
- surveillance de la rémunération des hauts dirigeants et du perfectionnement de leurs qualités de chef;
- communication et divulgation de l'information concernant la Société;
- mise en place de mécanismes permettant aux parties prenantes de faire valoir leur point de vue;
- responsabilité sociale, éthique et intégrité de la Société;
- instauration d'une culture d'intégrité dans l'entreprise par le chef de la direction et les hauts dirigeants; évaluation de leur intégrité personnelle;
- adoption de politiques clés conçues pour veiller à ce que la Société, ses administrateurs, ses dirigeants et ses employés se conforment aux lois, aux règles et aux règlements applicables et exercent leurs activités avec honnêteté, intégrité et dans le respect de l'éthique;

- surveillance des politiques et des pratiques de gouvernance de la Société; et
- surveillance du processus de nomination des nouveaux administrateurs.

3.0. Composition et membres

Le nombre d'administrateurs est fixé par le conseil, sur recommandation de son comité de nomination, de gouvernance et de responsabilité sociale.

Les administrateurs dans leur ensemble doivent avoir les connaissances, les compétences et l'expérience en affaires nécessaires, assorties d'une bonne compréhension du secteur et des régions dans lesquelles la Société exerce ses activités. Les administrateurs choisis doivent être en mesure de consacrer le temps voulu aux affaires du conseil. Ils doivent faire de leur mieux pour assister à toutes les réunions du conseil et des comités et prendre connaissance des documents que la direction leur fournit avant les réunions du conseil et des comités. Le conseil nomme son président.

Sans que soit limitée la portée de ce qui précède, les membres du conseil doivent posséder les atouts suivants :

- sens éthique et sens de l'intégrité élevés dans leurs rapports personnels et professionnels;
- aptitude à exercer leur jugement en toute indépendance sur un large éventail de questions;
- compréhension des plans d'affaires clés et de l'orientation stratégique de la Société et aptitude à les remettre en question.

4.0. Réunions

Le conseil se réunit au moins cinq (5) fois par an aux heures, dates et lieux dont décide le président du conseil. Les administrateurs peuvent assister aux réunions en personne, par vidéoconférence ou par téléphone.

Le président préside les réunions du conseil. En son absence, les administrateurs présents nomment un des leurs pour présider la réunion. Le secrétaire de la Société (le « secrétaire ») agit comme secrétaire à toutes les réunions et tient le procès-verbal de toutes les réunions et délibérations du conseil. En l'absence du secrétaire, le conseil le remplace par une autre personne, qui n'a pas à être un administrateur.

Sous réserve de tout accord intervenu entre les actionnaires de la Société :

- la majorité des administrateurs constitue le quorum aux réunions du conseil;
- chaque administrateur dispose d'une voix et les décisions du comité sont prises à la majorité des voix;
- le président ne dispose d'aucune voix prépondérante en cas d'égalité des voix;
- le conseil peut également exercer ses pouvoirs au moyen de résolutions écrites signées par tous les administrateurs.

Le conseil est libre d'inviter certaines personnes à prendre part à ses réunions et à ses débats. À chaque réunion du conseil, les administrateurs indépendants décident de l'opportunité de tenir une réunion à huis clos présidée par l'un d'entre eux. L'administrateur indépendant qui préside la réunion à huis clos transmet au président du conseil et au chef de la direction les questions, les commentaires ou les suggestions des administrateurs.

Avant chaque réunion du conseil, son président, avec l'aide du secrétaire, établit et remet aux administrateurs et aux autres personnes qui, selon lui, sont concernées, l'ordre du jour de la réunion et

les documents d'information nécessaires. Le conseil peut faire produire par les dirigeants et les employés de la Société les renseignements et les rapports qu'il estime nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

Les administrateurs préservent le secret absolu des délibérations, des décisions du conseil et de ses comités et des renseignements obtenus aux réunions, sauf si la loi leur impose une obligation contraire, si le conseil en décide autrement ou si la Société communique ces renseignements au public.

5.0. Responsabilités

Le conseil délègue aux hauts dirigeants la responsabilité de la gestion quotidienne des activités et des affaires de la Société. Il supervise les hauts dirigeants comme il convient.

Le conseil peut déléguer certaines questions dont il est responsable à ses comités soit, actuellement, le comité d'audit, le comité de nomination, de gouvernance et de responsabilité sociale et le comité d'investissement et des risques.

Le conseil assume les responsabilités décrites ci-après.

5.1. Processus de planification stratégique

Le conseil adopte, au moins une fois par an, un processus de planification stratégique afin d'établir les buts, les objectifs, la vision et l'énoncé de mission de l'entreprise de la Société, compte tenu des occasions et des risques liés aux activités et aux affaires de la Société. Le conseil revoit, approuve et modifie, le cas échéant, le plan d'affaires ou le plan stratégique proposé par la haute direction afin d'atteindre les buts et objectifs définis et surveille régulièrement l'état d'avancement du processus de planification stratégique.

Le conseil surveille, examine et approuve les décisions et les opérations importantes de la Société et conseille la direction à propos des initiatives stratégiques.

5.2. Technologies, dépenses en immobilisations et projets

Le conseil suit le cycle de mise au point des nouveaux produits et technologies pour établir s'il est conforme à la planification et aux budgets stratégiques, veille à ce que des fonds suffisants soient consacrés à la recherche et à la mise au point de nouveaux produits et technologies et vérifie la conformité des délégations de dépenses en immobilisations.

5.3. Gestion des risques

Le conseil identifie régulièrement, de concert avec la direction et ses comités, les principaux risques auxquels la Société est exposée en raison de ses activités, notamment les risques liés à la rémunération et aux régimes incitatifs, et il surveille la mise en œuvre, par la direction, des systèmes nécessaires au suivi, à la gestion et à l'atténuation des effets de ces risques. Le conseil veille à la déclaration en temps voulu des risques importants et des mécanismes visant à les suivre et atténuer.

5.4. Contrôles internes et communication

Le conseil surveille les risques financiers et les risques d'exploitation principaux de la Société et en discute avec la direction et les auditeurs internes et externes. Il surveille le bien-fondé et l'efficacité des contrôles comptables et financiers et les mesures prises par la direction afin de contrôler l'exposition aux risques.

5.5. Planification de la relève, nomination et surveillance des dirigeants

Le chef de la direction est nommé par le conseil, pour la durée que celui-ci établit, sur recommandation du comité de nomination, de gouvernance et de responsabilité sociale.

Le conseil approuve le plan de relève du chef de la direction et le plan de relève des hauts dirigeants de la Société établi par le chef de la direction, notamment la sélection et la nomination des titulaires; il passe

en revue les objectifs, le rendement et la rémunération du chef de la direction et des hauts dirigeants de la Société.

Dans la mesure du possible, le conseil s'assure de l'intégrité du chef de la direction et des autres hauts dirigeants; il prend les mesures raisonnables pour voir à ce que le chef de la direction et les autres hauts dirigeants instaurent une culture propice au respect de l'intégrité dans toute l'organisation.

Le conseil veille à ce que les régimes de rémunération suscitent et favorisent une bonne conduite, des comportements déontologiques et la prise de risques raisonnables; il fait mettre en place des mécanismes de recrutement, de formation, de perfectionnement et de fidélisation qui favorisent la grande intégrité et compétence des hauts dirigeants.

5.6. Communication et diffusion

Le conseil adopte des politiques de communication, notamment la politique relative à l'information publique et aux opérations d'initiés de la Société; il surveille les programmes de relations avec les investisseurs et les communications avec les analystes, les médias et le public; il fait mettre en place de mécanismes permettant aux parties prenantes de faire valoir leur point de vue. Les politiques de communication de la Société régissent les interactions entre la Société et les analystes, les autres parties prenantes clés et le public; elles prescrivent les mécanismes faisant en sorte que la Société se conforme à ses obligations de communication et d'information continue en temps voulu et évite la communication sélective d'information. La Société approuve et, au besoin, fait respecter les politiques de communication par les administrateurs, les dirigeants, les autres membres du personnel de direction et les employés.

5.7. Gouvernance et nomination

Sous réserve de tout accord intervenu entre la Société et ses actionnaires, le conseil approuve les critères de sélection et la procédure de nomination des nouveaux administrateurs, vérifie l'indépendance des administrateurs, établit leur rémunération et voit à l'orientation et à la formation continue des nouveaux administrateurs.

Sous réserve de tout accord intervenu entre la Société et ses actionnaires, le conseil sélectionne les candidats au conseil à élire à l'assemblée annuelle des actionnaires ou les candidats destinés à pourvoir les postes d'administrateur vacants.

Sous réserve de tout accord intervenu entre la Société et ses actionnaires, le conseil se donne une taille et une composition qui favorisent l'efficacité dans la prise de décisions; il veille également à ce que la Société soit gérée avec compétence et d'une manière conforme à l'éthique.

Le conseil examine et approuve les politiques et les pratiques de gouvernance de la Société, y compris leurs actualisations et modifications, et veille à ce qu'elles soient conformes à la législation applicable et aux dernières pratiques exemplaires de gouvernance.

5.8. Fonds de retraite

Le conseil surveille les politiques et pratiques d'investissement du fonds de retraite de la Société, compte tenu des passifs du régime de retraite.

5.9. Questions environnementales

Le conseil suit et examine, au besoin, les politiques et les pratiques environnementales de la Société; il voit à la mise en place de mécanismes garantissant leur conformité aux lois et règlements applicables.

5.10. Santé et sécurité au travail

Le conseil suit et examine, au besoin, les politiques et pratiques de santé et sécurité au travail de la Société; il voit à la mise en place de mécanismes garantissant leur conformité aux lois et règlements applicables.

6.0. Portée des obligations du conseil

Malgré ce qui précède et sous réserve des lois applicables, aucune disposition du présent mandat n'oblige le conseil à vérifier la conformité de la Société aux lois et règlements applicables.

Dans l'exercice des fonctions que le présent mandat attribue au conseil, chaque administrateur est uniquement tenu d'exercer le degré de soin, de diligence et de compétence qu'une personne raisonnablement prudente exercerait dans des circonstances comparables. Aucune disposition du présent mandat n'a pour effet d'obliger un administrateur en particulier à faire preuve d'un degré de diligence supérieur à celui auquel sont assujettis les administrateurs en général ni ne doit être interprétée dans cette intention.

Le conseil peut autoriser des dérogations prospectives ou rétrospectives aux conditions des présentes. Les conditions des présentes ne sont pas censées engager la responsabilité civile de la Société ou de ses administrateurs ou dirigeants envers les actionnaires, les porteurs de titres, les clients, les fournisseurs, les concurrents, les employés ou d'autres personnes ni les exposer à toute autre responsabilité.

7.0. Politiques de la Société

Le conseil adopte et fait respecter des politiques et pratiques conçues pour garantir que la Société et ses administrateurs, dirigeants et employés se conforment aux lois, règles et règlements applicables et exercent les activités de la Société dans le respect de l'éthique, avec honnêteté et intégrité. Les principales politiques sont les suivantes :

- le code d'éthique;
- la politique relative à l'information publique et aux opérations d'initiés;
- la politique relative aux plaintes pour conduite illégale ou contraire à l'éthique.

8.0. Accès à l'information et pouvoirs

Le conseil a un accès illimité à tous les renseignements concernant la Société dont il a besoin ou qui lui sont utiles pour exercer ses fonctions.

Le conseil a le pouvoir de retenir les services de conseillers juridiques et financiers, de conseillers en rémunération ou d'autres consultants et experts indépendants, aux frais de la Société, afin de l'aider à s'acquitter de ses fonctions, notamment le pouvoir exclusif d'approuver la rémunération qui leur est versée et les autres conditions de leurs missions.

9.0. Examen du mandat

Une fois par an, le comité de nomination, de gouvernance et de responsabilité sociale revoit et évalue la portée du présent mandat et propose au besoin des changements au conseil. Le conseil est libre de modifier le présent mandat à son gré. Le conseil veille à ce que son président, les administrateurs dans leur ensemble (y compris les comités) et les administrateurs individuellement, au besoin, soient évalués régulièrement afin d'améliorer leur rendement.



ski-doo LYNX SEA-DOO can-am ROTAX ALUMACraft MANITOULI QUINTREX